



PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

**DOSSIER DE CANDIDATURE AU  
PROGRAMME D'ETUDES  
PREALABLES AU 2EME PAPI  
GAVE DE PAU BIGOURDAN  
RAPPORT**

**AVRIL 2023**



# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>Pourquoi un programme d'études préalables au PAPI ?</b>	<b>3</b>
1.1	le 1 <sup>er</sup> PAPI gave de Pau bigourdan	3
1.2	le TRI de Lourdes	3
1.3	La SLGRI du bassin du gave de Pau bigourdan	4
1.4	Du Programme d'Etudes Préalables au 2 <sup>ème</sup> PAPI	5
<b>2</b>	<b>Gouvernance et périmètre du PAPI</b>	<b>5</b>
2.1	Les compétences du PLVG	5
2.2	Portage du Programme d'Etudes Préalables au PAPI	6
2.3	Périmètre du programme d'études préalables au PAPI	6
<b>3</b>	<b>Elaboration du programme d'études préalables au PAPI</b>	<b>7</b>
3.1	Achèvement du 1 <sup>er</sup> PAPI et articulation avec le PEP et le 2 <sup>ème</sup> PAPI	7
3.2	Articulation entre le 1 <sup>er</sup> PAPI, le PEP et le 2 <sup>ème</sup> PAPI	9
3.3	Concertation des acteurs sur le contenu du PEP	10
3.3.1	Comité de pilotage	10
3.3.2	Comité technique	10
3.3.3	Consultation du public	10
3.3.4	Consultation des communes	11
3.3.5	Plan Pluriannuel de Gestion	11
3.4	Les outils de communication du PLVG	13
<b>4</b>	<b>Diagnostic du territoire</b>	<b>13</b>
4.1	Outils existants pour la prévention des inondations sur le bassin du gave de Pau bigourdan	13
4.1.1	Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)	13
4.1.2	Plans de prévention des risques	14
4.1.3	Documents relatifs à l'information et à la gestion du risque	15
4.1.4	Etudes portées par le 1 <sup>er</sup> PAPI	17
4.2	Exposition au risque d'inondation	18
4.3	Ouvrages de protection	18
<b>5</b>	<b>Stratégie du Programme d'Etudes Préalables</b>	<b>20</b>
5.1	Synthèse du PEP	20
5.2	Axe 0 : Animation de la démarche PAPI	20
5.3	Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	21

5.4	Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations.....	21
5.5	Axe 3 : Alerte et gestion de crise.....	22
5.6	Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme.....	22
5.7	Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes .....	22
5.8	Axe 6 : Ralentissement dynamique des crues .....	23
5.9	Axe 7 : Gestion des ouvrages hydrauliques.....	23
5.10	Répartition des actions du PEP.....	24
5.11	Planning de réalisation .....	26
<b>6</b>	<b>Fiches action du PEP.....</b>	<b>27</b>
<b>7</b>	<b>Tableaux de synthèse financiers par axe .....</b>	<b>78</b>

## TABLE DES FIGURES

<i>Figure 1 : Périmètre de la SLGRI attachée au TRI de Lourdes</i>	4
<i>Figure 2 : Périmètre d'exercice de la compétence GEMAPI du PLVG</i>	7
<i>Figure 3 : Articulation entre les 3 programmes de prévention contre le risque inondation portés par le PLVG</i>	9
<i>Figure 4 : Périmètre d'intervention du PPG 2020-2024</i>	12
<i>Figure 5 : Situation des PPR à l'échelle du bassin versant du gave de Pau bigourdan</i>	14
<i>Figure 6 : Etat d'avancement des PCS à l'échelle du département des Hautes-Pyrénées, source préfecture 65, oct. 2022</i>	17
<i>Figure 7 : Situation géographique des systèmes d'endiguement gérés par le PLVG</i>	19
<i>Figure 8 : Répartition du nombre d'actions du PEP par axe</i>	24
<i>Figure 9 : Répartition des montants des axes du PEP</i>	24
<i>Figure 10 : Planning prévisionnel de réalisation par année et par axe fonction des dépenses moyennes prévisionnelles</i>	26

## TABLE DES ANNEXES

<b>ANNEXE 1 : BILAN DU PAPI 1</b>	82
<b>ANNEXE 2 : LISTE DES MEMBRES DE LA SLGRI ET DU COPIL PAPI</b>	83
<b>ANNEXE 3 : TABLEAUX TF01 ET TF02 (SAFPA)</b>	85
<b>ANNEXE 4 : STATUTS DU PLVG</b>	88
<b>ANNEXE 5 : LETTRES D'INTENTION DES MAITRES D'OUVRAGE</b>	96
<b>ANNEXE 6 : LETTRES D'ENGAGEMENT DES CO-FINANCEURS</b>	100

# 1 POURQUOI UN PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES AU PAPI ?

## 1.1 LE 1<sup>ER</sup> PAPI GAVE DE PAU BIGOURDAN

Le bassin versant du gave de Pau bigourdan a été très fortement marqué par les crues successives d'octobre 2012 (occurrence 20 ans à Lourdes) et de juin 2013 (occurrence 80 ans à Lourdes).

Rappelons que la seule crue de 2013 a généré près de 250 millions d'euros de dommages sur les biens publics et privés à l'échelle du bassin versant du gave de Pau bigourdan et que deux personnes ont perdu la vie lors de cette inondation.

Suite à ces événements et grâce à la mise en œuvre 10 ans plus tôt du 1<sup>er</sup> Contrat de Rivière, une volonté politique forte a émergé et a permis d'organiser la gouvernance pour mettre en place, à l'échelle du bassin versant, une stratégie cohérente de prévention des inondations.

Le premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est labellisé en juillet 2015 et la convention cadre est signée en décembre 2015. Ce premier programme d'actions compte une cinquantaine d'actions pour un montant de 15 millions d'euros. Les principaux objectifs stratégiques de ce premier programme étaient :

- poursuivre la mise en sécurité des personnes et des biens suite aux crues de 2012 et de 2013, tout en préservant la mémoire de ces événements
- réaliser les études nécessaires pour la définition du deuxième programme de travaux

Ce 1<sup>er</sup> PAPI s'est officiellement achevé au 31 décembre 2021, mais certaines actions se poursuivent jusqu'à fin 2024. Le bilan de ce premier programme d'actions est disponible en annexe 1 du dossier de candidature et a été présenté en COPIL le 14 septembre 2022.

Ce bilan a fait apparaître que des études étaient encore nécessaires pour permettre d'établir un deuxième programme de travaux qui s'attachera à protéger le secteur aval, et le Territoire à Risque Important d'inondation (TRI de Lourdes) en particulier. Les actions de communication et de sensibilisation pour le développement de la culture du risque sont également à poursuivre ainsi que l'accompagnement des communes dans l'élaboration de leur PCS. Le programme d'études préalables au prochain PAPI poursuivra ces objectifs.

## 1.2 LE TRI DE LOURDES

Les inondations représentent le 1<sup>er</sup> risque majeur en France métropolitaine, avec 17 millions de citoyens et 9 millions d'emplois qui sont exposés à ce risque.

Pour disposer d'une politique commune de prévention et de résorption des impacts liés aux risques d'inondation, la directive inondation a été adoptée en 2007 par les Etats membres de l'Union Européenne. Sa transposition au niveau national a conduit à recenser, en 2012, 122 territoires prioritaires caractérisés par une forte concentration d'enjeux humains et économiques exposés aux inondations. Sur le bassin Adour-Garonne, une liste de 18 Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) a été arrêtée le 26 novembre 2012. Aucun TRI n'avait été identifié à l'époque sur le département des Hautes-Pyrénées. Pour tenir compte des événements de 2012 et 2013, cette liste des TRI du bassin Adour-Garonne a été modifiée par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 24 octobre 2018, portant à 19 le nombre de TRI en intégrant la commune de Lourdes comme nouveau TRI. Sur le Territoire à Risque Important d'inondation de Lourdes, l'aléa débordement du gave de Pau a été retenu. L'identification du TRI de Lourdes fait apparaître que 202 habitants permanents et 1 064

emplois sont exposés aux débordements d’une crue moyenne du gave de Pau. La population saisonnière multiplie par trois le nombre total d’habitants permanents. Le TRI constitue ainsi un territoire privilégié de la déclinaison locale de la politique nationale de gestion des risques d’inondation. À ce titre, il doit faire l’objet de l’élaboration d’une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) compatible avec le Plan de Gestion du Risque Inondation 2022-2027 (PGRI) du bassin Adour-Garonne. Cette SLGRI s’appliquera à tout le bassin du gave de Pau bigourdan et sera réalisée par le PLVG en 2023 pour disposer d’un arrêté préfectoral début 2024.

### 1.3 LA SLGRI DU BASSIN DU GAVE DE PAU BIGOURDAN

La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) a pour objectif premier de réduire les conséquences dommageables des inondations sur la commune de Lourdes identifiée comme TRI. Cette stratégie vise également à réduire les conséquences négatives des crues à l’échelle de tout le bassin versant du gave de Pau bigourdan, soit les 69 communes présentes sur les deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) que sont :

- La Communauté d’Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour la partie nord du bassin
- La Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves pour la partie sud du bassin

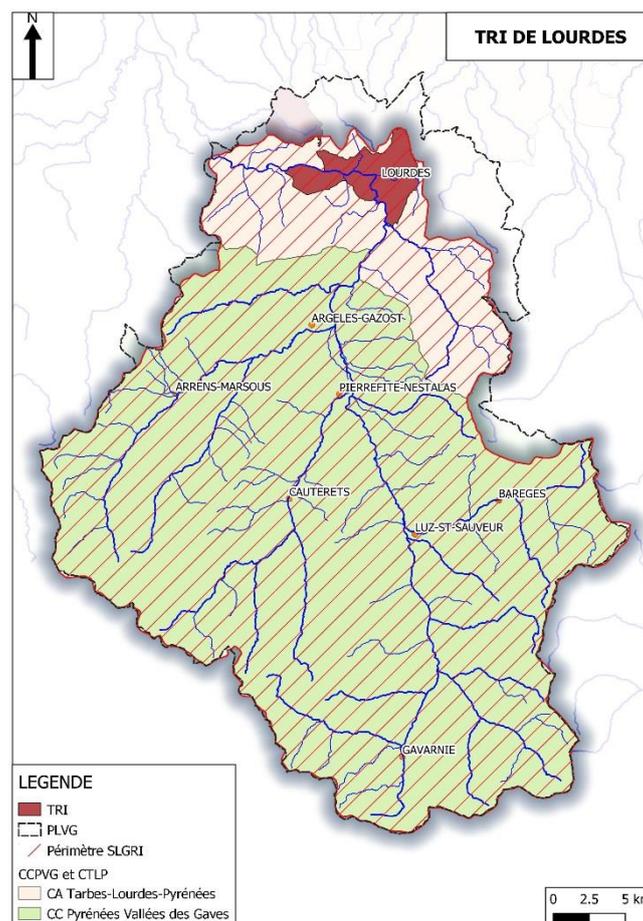


Figure 1 : Périmètre de la SLGRI attachée au TRI de Lourdes

La SLGRI est animée par le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves qui a été désigné comme structure porteuse par arrêté préfectoral en date du 3 mai 2021. Cette stratégie relève du cadre général établi par la Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation (SNGRI). Elle est élaborée en respect des

objectifs et dispositions du Plan de Gestion des Risques d'Inondation au niveau du bassin Adour-Garonne. Le PGRI Adour-Garonne 2022-2027 a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022. Les 6 grands objectifs stratégiques du PGRI sont les suivants :

- Objectif stratégique n°0 : veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques)
- Objectif stratégique n°1 : poursuivre le développement des gouvernances à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes
- Objectif stratégique n°2 : poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés
- Objectif stratégique n°3 : poursuivre l'amélioration de la préparation à la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- Objectif stratégique n°4 : réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires
- Objectif stratégique n°5 : gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements
- Objectif stratégique n°6 : améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions

Les parties prenantes informées de l'avancement de la SLGRI du bassin versant du gave de Pau bigourdan sont listées dans l'arrêté précédent et sont présentées en annexe 2. A noter que le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau aval (SMBGP) est la structure porteuse de la SLGRI en lien avec le TRI de Pau qui regroupe 34 communes autour de Pau. La future SLGRI portée par le PLVG devra être menée en étroite concertation avec le syndicat de rivière aval. Le PLVG profitera du programme d'études préalables pour réaliser la SLGRI sur 2023 dont le deuxième PAPI sera la déclinaison opérationnelle.

## 1.4 DU PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES AU 2EME PAPI

Les élus du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves ont souhaité s'engager dans une démarche de Programme d'Etudes Préalables (PEP) pour préparer au mieux le contenu du deuxième Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) tout en poursuivant et en développant les actions de sensibilisation du grand public et des élus sur le risque inondation et sur une meilleure prise en compte de ce risque dans les Plans Communaux de Sauvegarde.

La SLGRI sera élaborée en début de période de réalisation du Programme d'Etudes Préalables au PAPI et elle constituera la stratégie du futur PAPI. Les actions du PEP quant à elles permettront de justifier le futur programme d'actions sur base d'un diagnostic approfondi du territoire. A noter que les actions portées par le 1<sup>er</sup> PAPI mis en œuvre sur la période 2015-2021 ont permis de dresser un premier diagnostic que le PEP viendra compléter et éclairer.

## 2 GOUVERNANCE ET PERIMETRE DU PAPI

### 2.1 LES COMPETENCES DU PLVG

Le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves s'est vu transféré les 4 items de la compétence GeMAPI par les deux EPCI à fiscalité propre présents sur le bassin versant du gave de Pau. Ces 4 items correspondent aux items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement des bassins versants
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer



- La protection et la restauration des zones humides, écosystèmes aquatiques et formations boisées riveraines

Outre les 4 items de la compétence GEMAPI, le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves porte également du fait de ses statuts de syndicat mixte :

- L'assainissement non collectif, qui comprend la gestion du service public d'assainissement non collectif pour le contrôle des installations, leur entretien et leur réhabilitation
- La mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- La mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 des sites « Tourbière et lac de Lourdes » et « Gave de Pau et de Cauterets et gorges de Cauterets »
- La maîtrise d'ouvrage et gestion de la voie Verte des Gaves, du km 2 à Lourdes, au km 18 à Pierrefitte-Nestalas
- La promotion touristique à l'échelle du PLVG

## 2.2 PORTAGE DU PROGRAMME D'ÉTUDES PREALABLES AU PAPI

Le Syndicat Mixte pour le Développement Rural de l'arrondissement d'Argelès-Gazost (futur PLVG) avait formulé sa demande de s'engager dans une PAPI de type complet via un courrier adressé au préfet coordonnateur de bassin (PCB) en date du 6 novembre 2013. Le Préfet coordonnateur du Bassin Adour-Garonne avait répondu, dans un courrier en date du 19 décembre 2013, que le préfet des Hautes-Pyrénées était désigné comme préfet pilote pour le suivi du 1<sup>er</sup> PAPI.

Le Pays de Lourdes et de Vallées de Gaves a ensuite sollicité le préfet coordonnateur de bassin par courrier le 20 mai 2019 pour solliciter une dérogation afin de pouvoir passer d'un 1<sup>er</sup> PAPI de type complet à un deuxième PAPI de type complet, afin de poursuivre les travaux de mise en sécurité du territoire, suite notamment aux crues de 2018. En effet, le cahier des charges PAPI 3 2018 imposait le passage par un PAPI d'intention avant tout PAPI de type complet. La décision de prolonger de deux ans le premier programme d'actions avait finalement été prise par les élus du PLVG, permettant de solliciter les subventions au titre du 1<sup>er</sup> PAPI jusqu'au 31 décembre 2021.

En 2021 les élus ont fait le choix de partir sur un programme d'études préalables à un PAPI pour préparer la stratégie du deuxième PAPI dont l'objectif principal sera de protéger la commune de Lourdes. Une lettre d'intention de s'engager dans un Programme d'Etudes Préalables à un deuxième PAPI a été adressée le 29 octobre 2021 au préfet des Hautes-Pyrénées, alors encore préfet pilote pour le suivi du 1<sup>er</sup> PAPI gave de Pau bigourdan.

Le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves a délibéré le 16 décembre 2022 pour valider le contenu des actions du Programme d'Etudes Préalables sur la période 2022-2025.

## 2.3 PERIMETRE DU PROGRAMME D'ÉTUDES PREALABLES AU PAPI

Le bassin versant du gave de Pau bigourdan est intégralement inscrit dans le département des Hautes-Pyrénées et dans la région Occitanie. Il repose sur deux EPCI :

- La Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG)
- La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP)

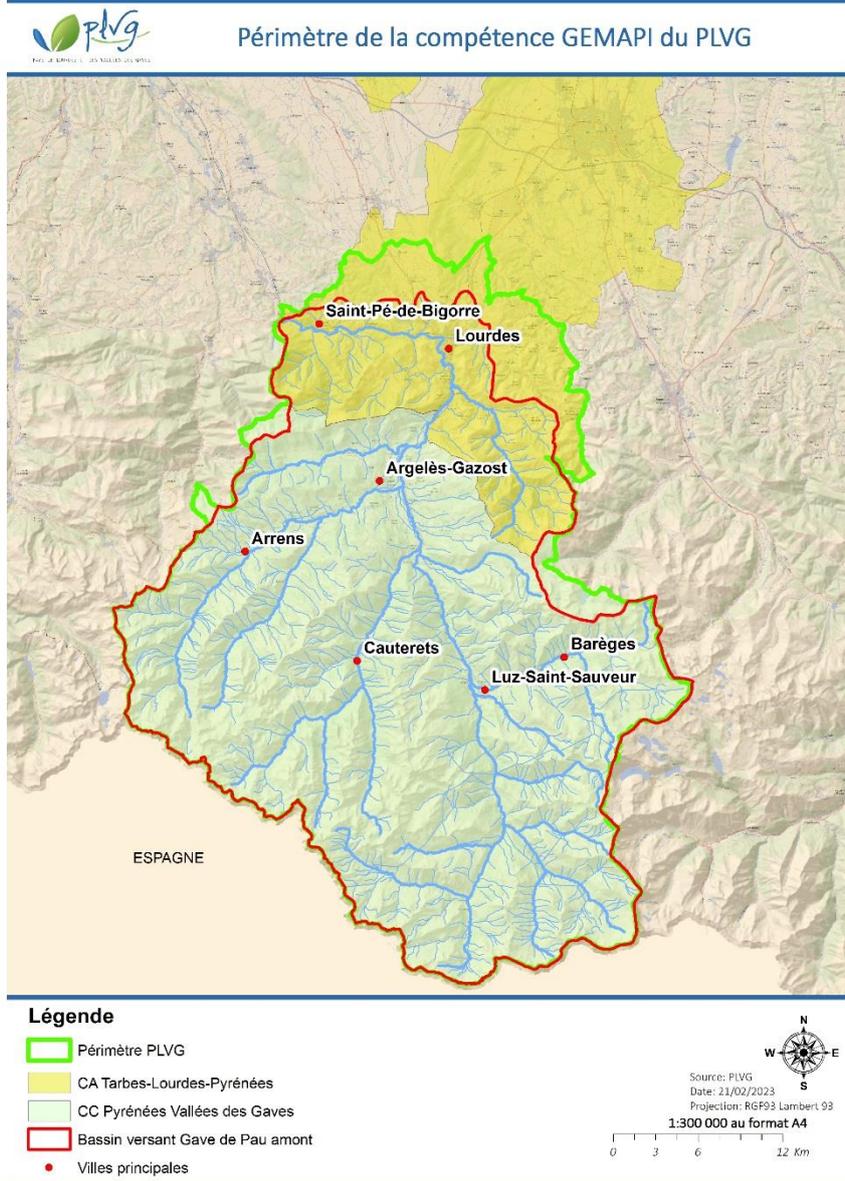


Figure 2 : Périmètre d'exercice de la compétence GEMAPI du PLVG

La superficie du bassin versant du gave de Pau bigourdan est de 1 163 km<sup>2</sup>.

### 3 ELABORATION DU PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES AU PAPI

#### 3.1 ACHEVEMENT DU 1<sup>ER</sup> PAPI ET ARTICULATION AVEC LE PEP ET LE 2<sup>EME</sup> PAPI

Les grandes étapes du premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations peuvent se synthétiser comme suit :

- décembre 2015 : signature de la convention cadre du 1<sup>er</sup> PAPI gave de Pau bigourdan qui contient 50 actions pour un montant total de 15 M€ à réaliser sur une durée de 2 ans
- août 2018 : signature du 1<sup>er</sup> avenant pour prolonger de 2 ans le 1<sup>er</sup> programme et ajouter une action au programme d'actions

- novembre 2020 : signature du 2<sup>ème</sup> avenant pour prolonger le 1<sup>er</sup> programme jusqu'à décembre 2021 et modifier les montants de 7 actions du programme initial
- septembre 2021 – demande de réorganisation financière du 1<sup>er</sup> programme, validée par courrier du préfet en date du 24 septembre 2021

Le bilan de ce 1<sup>er</sup> programme a été présenté en COPIL PAPI le 14 septembre 2022. Le rapport est disponible en annexe du présent dossier de candidature.

Le tableau ci-dessous permet de synthétiser la façon dont ont été atteints les objectifs stratégiques fixés par le 1<sup>er</sup> PAPI :

Objectifs	Points forts	Points faibles	Atteinte objectif
Disposer d'une gouvernance unique	-Réactivité démontrée	- Coûts pas en adéquation avec les moyens financiers disponibles	++
	-Cohérence des interventions	- Difficulté à répondre à toutes les sollicitations	
	-Interlocuteur unique et qualifié pour les communes	-Clarification de la compétence prévue début 2023	
Préserver la mémoire des deux dernières crues	-Nombreuses actions achevées	-Du temps pour la réalisation des outils de sensibilisation	+
	-Forte implication des partenaires financiers	-Plus communiquer auprès du public	
		-Certaines actions non démarrées	
S'appuyer sur l'expérience des crues passées	-Bonne capitalisation des données historiques, sur les dommages notamment	-Assez peu d'actions mises en œuvre	++
Améliorer la résilience du territoire	-Mobilisation forte du PLVG sur cet objectif, nombreuses actions inscrites	- Effort pour développer l'implication du PLVG en matière d'aménagement du territoire	+
	-Travaux de protections aboutis sur l'Yse et le Bastan	- Des actions non engagées ou à poursuivre (réduction de la vulnérabilité)	
Définir un programme de travaux réaliste en PAPI 2	-des études programmatives engagées avec Moe partielle et dossier réglementaire en cours	-ACB/AMC en torrentiel délicate (guide non sorti)	+ / ++
	-Hiérarchisation des secteurs exposés	-Délais de réalisation des études	
		-Coût des études aussi cher que certains travaux de protection	
Améliorer la surveillance hydrométéorologique	-Meilleure visibilité et anticipation sur réaction des cours d'eau	-Coût de fonctionnement à prévoir avec temps humain important	++
	-Mise en place d'une astreinte avec surveillance temps réel possible	-Concentrateur toujours pas mis à disposition des communes	
Achever l'élaboration des PCS	-travail avec la préfecture en cours	-retard dans l'accompagnement des communes sur l'élaboration des PCS	- / +
Mise en conformité des ouvrages hydrauliques	-Dépôt de deux dossiers réglementaires pour classement de système d'endiguement dans les délais réglementaires (avant mi-2023)	- Tous les systèmes d'endiguement ne sont pas encore identifiés -Evolution réglementaire importante en cours de PAPI	+
Réussir 80% des opérations en fin de 1 <sup>er</sup> PAPI	-Atteinte de 80% des actions engagées/réalisées sur l'aspect financier	- 20% des actions abandonnées	+

Tableau 1 : Tableau de synthèse faisant état de l'atteinte des objectifs stratégiques du 1<sup>er</sup> PAPI

Le premier programme de prévention des inondations a permis de poursuivre les travaux sur les secteurs les plus durement touchés par les crues de 2012 et 2013, notamment sur le secteur du Pays Toy, avec des travaux de protection contre les crues, réalisés sur le Bastan, l'Yse intermédiaire et le Bernazau. En parallèle des études d'amélioration de la connaissance sur l'exposition du territoire aux risques de crues ont été lancées dans l'objectif d'alimenter le deuxième programme de travaux et de fournir aux communes des éléments cartographiques sur la nature de l'aléa en mesure de les aider pour la gestion de crise et la réduction de la vulnérabilité. En parallèle, des outils de sensibilisation ont été mis en œuvre pour développer la culture du risque, préserver la mémoire des derniers événements et sensibiliser le grand public.

Il ressort que le 1<sup>er</sup> PAPI n'a pas permis de créer une réelle impulsion dans les domaines suivants :

- élaboration des plans communaux de sauvegarde (PCS)
- mise en place d'animation auprès des scolaires pour les sensibiliser sur le grand cycle de l'eau et le risque inondation
- travaux visant à la réduction de la vulnérabilité

Ce bilan a permis d’orienter les objectifs stratégiques du Programme d’Etudes Préalables au deuxième PAPI.

Il est important de noter que certaines actions du 1<sup>er</sup> PAPI, pour lesquelles les arrêtés attributifs ont été obtenus, sont encore en cours et pourront bénéficier de versement de subvention au titre de ce premier programme si elles sont abouties avant le 31 décembre 2024. Ainsi, certaines actions du Programme d’Etudes Préalables au PAPI se chevaucheront avec la fin du 1<sup>er</sup> programme de travaux. Une demande de prorogation a été formulée auprès du préfet pour les arrêtés attributifs en lien avec les travaux de protection de l’Yse.

Enfin, compte tenu des difficultés que rencontre le PLVG pour financer l’investissement associé à l’exercice de la compétence GEMAPI, les élus ont décidé de mettre en suspens ou de ne pas poursuivre certaines actions portées par le 1<sup>er</sup> Programme d’Actions de Prévention des Inondations en réduisant massivement les crédits de paiement du Programme Pluriannuel d’Investissement (PPI) des opérations en question.

Pour mémoire :

- l’action stoppée au titre du 1<sup>er</sup> PAPI est l’achèvement des travaux de protection portés par l’action 6-14 relative aux aménagements des berges de l’Yse aval dans la traversée de Luz-Saint-Sauveur
- les actions abandonnées au titre du 1<sup>er</sup> PAPI sont :
  - o les schémas directeurs de bassin versant produits jusqu’en fin de phase 2 (diagnostic hydraulique et hydromorphologique) – actions 6-3, 6-4 et 6-5
  - o l’étude pour l’aménagement d’un piège à embâcles en amont de Lourdes – action 6-8
  - o les travaux de protection des berges du gave de Gavarnie – action 6-15

Une fois l’information relayée par les élus du PLVG aux communes concernées et le versement des aides restantes fait, un courrier officiel sera adressé au préfet pilote pour formaliser la décision d’abandonner les cinq actions précédentes.

Pour l’action 6-14 des recherches de financement complémentaires seront réalisées en 2023 et un point de situation sera fait à la fin de cette même année pour juger des possibilités de poursuivre ou non cette opération.

### 3.2 ARTICULATION ENTRE LE 1<sup>ER</sup> PAPI, LE PEP ET LE 2<sup>EME</sup> PAPI

L’articulation entre les différents programmes se présente de la façon suivante :

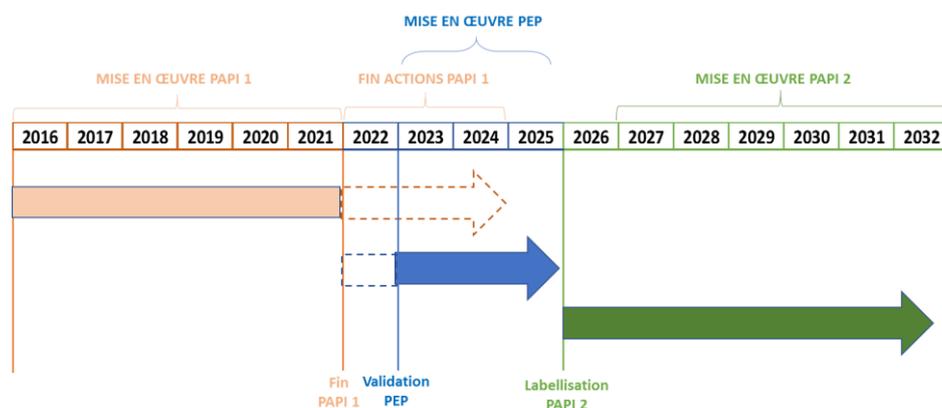


Figure 3 : Articulation entre les 3 programmes de prévention contre le risque inondation portés par le PLVG



Les actions du 1<sup>er</sup> PAPI devront être achevées avant fin 2024, aussi le bilan définitif du 1<sup>er</sup> programme sera dressé début 2025. En parallèle, les actions du PEP seront engagées dès 2023 et les éléments conclusifs seront disponibles courant 2025. Aussi la stratégie et le contenu des actions du 2<sup>ème</sup> PAPI seront formalisés au deuxième semestre 2025 pour un dépôt fin 2025 et une labellisation du deuxième PAPI début 2026.

### 3.3 CONCERTATION DES ACTEURS SUR LE CONTENU DU PEP

#### 3.3.1 Comité de pilotage

Le comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du Programme d'Etudes Préalables est composé des élus en charge de la GEMAPI au sein du PLVG, des élus des communes du bassin versant et des membres présentés dans l'arrêté portant organisation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque inondation (SLGRI) et listés en annexe.

Lors de la présentation du bilan du 1<sup>er</sup> PAPI en COPIL le 14 septembre 2022, il était proposé aux membres du COPIL de participer à des ateliers dont l'objectif était de travailler sur les 7 axes d'intervention des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations, à partir du bilan présenté le matin.

Pour chacun des axes ont été proposés plusieurs pistes d'actions possibles à envisager dans le Programme d'Etudes Préalables au prochain PAPI.

#### 3.3.2 Comité technique

Le comité technique est constitué par les organismes suivants :

- DDT 65
- Agence de l'Eau Adour-Garonne
- Conseil régional Occitanie
- Conseil départemental
- Communauté de Communes Pyrénées Vallées de Gaves
- Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau aval (SMBGP)

Il s'est réuni le 24 novembre 2022 pour présenter la maquette financière des actions envisagées dans le Programme d'Etudes Préalables au PAPI. Les partenaires financiers ont fait remonter leurs remarques sur le plan de financement en fin d'année 2022.

#### 3.3.3 Consultation du public

Un questionnaire à l'attention du grand public a été élaboré à l'été 2022 et mis en ligne sur le site internet du PLVG. L'information de cette consultation du public a été relayée par la radio Fréquence Luz, dans la presse écrite locale et les réseaux sociaux. Cette enquête avait pour objectif de connaître le ressenti de la population vis-à-vis du 1<sup>er</sup> PAPI et du futur Programme d'Etudes Préalables. Cette consultation s'est déroulée du 15 août 2022 au 15 septembre 2022. 85 réponses ont été enregistrées pour la participation du grand public dont 50% se concentrent sur les communes d'Aucun et d'Argelès-Gazost.

Il ressort que le grand public ne connaît pas ou mal les démarches associées aux mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti ni les aides financières associées auxquelles ils pourraient prétendre en tant que propriétaire d'un bien situé en zone inondable. Pour plus de 60% des personnes interrogées, les



actions jugées efficaces sont les travaux de protection des berges, l'entretien régulier de la végétation rivulaire et la préservation des espaces de bon fonctionnement avec des règles strictes en matière d'urbanisme.

Pour plus de 40% des personnes interrogées, les thèmes très prioritaires à traiter dans le futur programme sont le développement de la culture du risque, l'amélioration de la surveillance et de la prévision des crues, une meilleure prise en compte du risque dans l'urbanisme, les protections de berges en génie végétal et en génie civil. 50% des personnes ayant répondu jugent moyen à très satisfaisant le service public rendu par la Gemapi.

Il ressort que le PLVG ne communique pas assez sur les actions qu'il réalise.

### 3.3.4 Consultation des communes

De la même manière un questionnaire a été adressé aux communes du bassin versant pour connaître leur avis sur le bilan du 1<sup>er</sup> PAPI et la stratégie à mettre en œuvre via le futur programme d'études préalables.

30 communes se sont prononcées. Une majorité d'élus demande à être accompagnée sur la réalisation d'outils de sensibilisation de la population, la réalisation de PCS et pour l'organisation de session de formation pour rappeler les obligations réglementaires du maire en matière de sécurité civile. 60% des élus jugent moyen à très satisfaisant le service public rendu par le 1<sup>er</sup> PAPI. Les élus demandent que le nombre d'études soit réduit, à mieux prendre en compte le risque inondation dans l'urbanisme, à développer la surveillance et la prévision des crues et à développer les travaux de protection individuelle sur le bâti.

73% des communes estiment avoir une mauvaise connaissance des programmes des aides des partenaires et jugeraient utile d'être plus informées sur les aides financières possibles.

Ici aussi, les élus regrettent que le PLVG ne communique pas plus sur les actions qu'il réalise.

### 3.3.5 Plan Pluriannuel de Gestion

Deux Contrats de Rivière successifs, 2002-2014, puis 2015-2020, ont permis l'émergence sur le territoire de brigades vertes pour assurer l'entretien et la restauration des rivières sous couvert d'une DIG. Les 4 brigades vertes du bassin versant se sont réunies dans un seul syndicat de rivière à compter de 2017, date où le PLVG a récupéré la compétence GEMAPI.

Rappelons qu'un Contrat de Rivière comporte 3 volets :

- Volet A : Pollution
- Volet B : Fonctionnalités naturelles des milieux
- Volet C : Animation et communication

Le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves porte et met en œuvre un Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) sur la période 2020-2024, après une large concertation des élus du territoire dès 2012. Les actions portées par le PPG relèvent du deuxième volet des Contrats de Rivière et plus particulièrement de la fonctionnalité des milieux aquatiques (volet B1).

Les crues de 2012 et de 2013 ont rappelé l'intérêt pour le bassin versant de disposer d'une gestion concertée sur la mobilité des cours d'eau et l'espace rivière en incluant la gestion des matériaux alluvionnaires et la continuité du transport solide. Ce plan de gestion 2020-2024, soumis à enquête publique, dispose d'un arrêté préfectoral unique au titre des procédures réglementaires suivantes :

- Déclaration d'Intérêt Général (DIG)
- Autorisation loi sur l'eau au titre des rubriques : 3.1.2.0, 3.1.5.0 et 3.2.1.0
- Evaluation des incidences Natura2000, réalisée automatiquement au regard de la réalisation d'une autorisation loi sur l'eau

Les interventions prévues au PPG sont les suivantes :

#### B1.2 Améliorer la gestion des rivières et des zones alluviales

- Gestion du lit mineur :
  - o B1.2a : Restaurer la végétation de berge
  - o B1.2b : Entretien et restaurer la ripisylve
- Gestion de l'espace rivière :
  - o B1.2c : Restaurer les boisements alluviaux
  - o B1.2d : Restaurer les annexes fluviales
  - o B1.2e : Supprimer les obstacles à la mobilité et/ou inondation
  - o B1.2f : Améliorer la gestion du stock alluvial
  - o B1.2g : Traiter l'encombrement localisé du lit

#### B1.6 Lutter contre les espèces envahissantes

Si les actions de restauration sont bien financées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région Occitanie et le Département des Hautes-Pyrénées, les travaux d'entretien ne le sont pas.

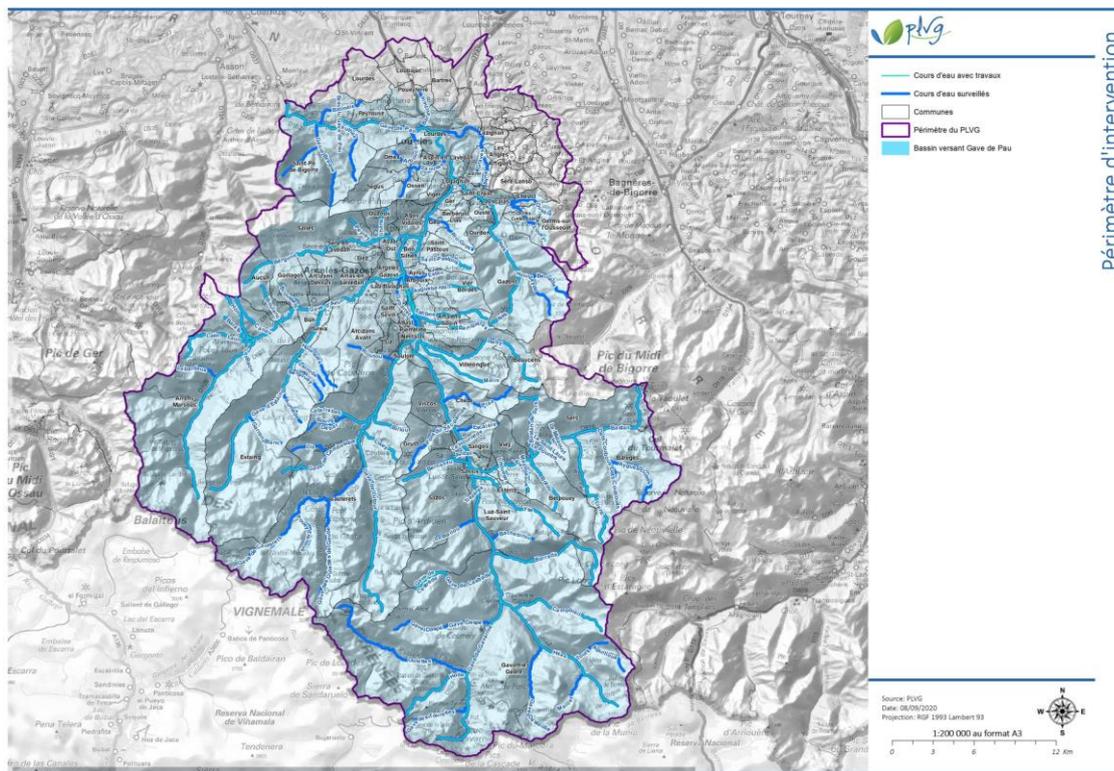


Figure 4 : Périmètre d'intervention du PPG 2020-2024

Les travaux prévus au PPG poursuivent plusieurs objectifs et participent notamment à la prévention des inondations. Les opérations visent à rétablir le processus de mobilité latérale des cours d'eau et d'inondation, pour améliorer le fonctionnement hydromorphologique et ainsi utiliser les fonctions dissipatrices d'énergie des espaces tampons. Ils contribuent donc à la protection d'enjeux humains



contre les inondations et les érosions tout en améliorant le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau.

### 3.4 LES OUTILS DE COMMUNICATION DU PLVG

Pour communiquer sur les actions mises en œuvre par le PLVG et plus particulièrement sur la démarche PAPI, le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves a mis en place plusieurs outils à travers le Contrat de Rivière et le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Les principaux outils de communication mis en place ou utilisés pour informer sur les objectifs et les actions du PAPI sont les suivants :

- Site internet du PLVG
- Page facebook du PLVG
- Bulletin d'information annuel sur la Gemapi à l'attention de tous les riverains du territoire
- Emissions diffusées via la radio locale « Fréquence Luz »

Le bulletin d'information est un moyen efficace pour faire suivre des informations techniques et réglementaires sur les droits et devoirs des riverains par exemple ainsi que sur l'exercice de la nouvelle compétence GEMAPI.

A noter que des outils ont été développés dans le cadre du 1<sup>er</sup> PAPI qui permettent de sensibiliser le public au risque inondation sur le territoire :

- Site d'archivage des photos des crues historiques du territoire
- Cartographie dynamique des repères de crue implantés sur le territoire
- Digitalisation du réseau hydrographique tel qu'il existait au début du XIX<sup>ème</sup> siècle (cadastre napoléonien)

## 4 DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

### 4.1 OUTILS EXISTANTS POUR LA PREVENTION DES INONDATIONS SUR LE BASSIN DU GAVE DE PAU BIGOURDAN

#### 4.1.1 Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement. A ce titre le préfet et le maire partagent la responsabilité pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information sur les risques majeurs à la population.

Sur la base des connaissances disponibles, le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) présente les risques majeurs identifiés dans le département, leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement. Il souligne l'importance des enjeux exposés, notamment dans les zones urbanisées. Le DDRM mentionne les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde et décrit les modes de mitigation qui peuvent être mis en œuvre, vis-à-vis de l'intensité des aléas et de la vulnérabilité des enjeux pour en atténuer les effets. Ce document a été approuvé par le préfet des Hautes-Pyrénées le 9 septembre 2021.

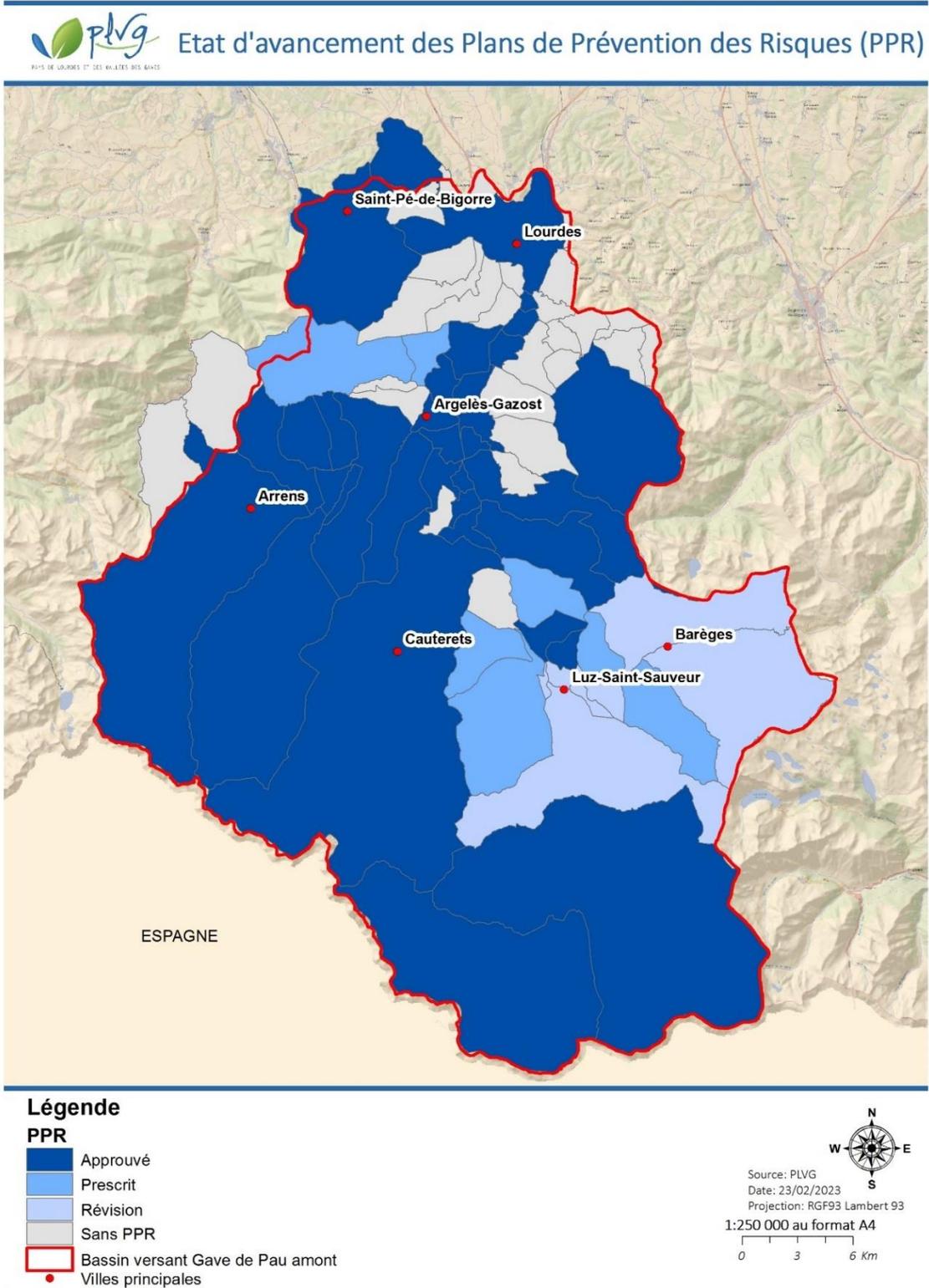


Figure 5 : Situation des PPR à l'échelle du bassin versant du gave de Pau bigourdan

A l'échelle des 69 communes que compte le bassin versant du gave de Pau bigourdan, la répartition des PPR est la suivante :



- 31 PPR approuvés (44%)
- 7 prescrits (10%)
- 7 en révision (10%)
- 25 sans PPR (36%)

Certains PPR sont d'anciens PER et datent des années 1990. Les PPR en révision sont d'anciens PPR approuvés soumis à révision suite à de nouvelles connaissances sur l'aléa issues d'événements climatiques ou de nouvelles études réalisées par exemple.

Pour certaines communes sans PPR, l'Etat a programmé leur prescription à moyens termes.

A noter qu'aucun PPR, pas même celui actuellement en vigueur sur Lourdes, ne prévoit l'obligation pour les propriétaires situés en zone inondable de mettre en place des mesures de réduction de la vulnérabilité. Notons que cette étape n'est plus nécessaire pour bénéficier des aides du fonds Barnier pour la réalisation des travaux de réduction de vulnérabilité.

#### 4.1.3 Documents relatifs à l'information et à la gestion du risque

La loi MATRAS du 25 novembre 2021 et le décret du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde, modifiant le code de sécurité intérieure, impose au maire dont la commune est exposée à au moins un risque majeur (même sans PPR), de communiquer à la population les informations suivantes, par tout moyen approprié :

- o Caractéristiques du ou des risques majeurs
- o Les mesures de prévention
- o Les modalités d'alerte et d'organisation des secours
- o Les modalités de sauvegarde et les garanties prévues

Cette loi est également venue élargir l'obligation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) aux communes exposées à des risques naturels dont l'intensité ou la soudaineté le rendraient nécessaire. Cette obligation de réaliser un PCS s'impose à ces communes même sans PPR ni Plan Particulier d'Intervention (PPI). Cela est valable pour les communes comprises dans un territoire à risque inondation important (TRI), ainsi que celles exposées aux risques volcaniques ou sismique. Les communes soumises au risque incendie feu de forêt sont également concernées. Ces PCS devront faire l'objet d'un exercice de crise au moins une fois tous les 5 ans en associant les communes et les services concourant à la sécurité civile, et dans la mesure du possible en associant également la population.

Enfin, la loi MATRAS rend obligatoire la réalisation d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PIS ou PICS) dans les 5 années qui suivent la parution du décret, dès lors qu'au moins une des communes membres de l'intercommunalité est soumise à l'obligation d'élaborer une PCS. Ce PICS doivent prévoir :

- La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes
- La mutualisation des capacités communales
- La continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires
- La réalisation d'exercices de crise

Enfin, chaque conseil municipal devra désigner un correspondant incendie et secours dont les missions seront la sensibilisation du conseil municipal et des habitants sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de



l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le fait qu'une commune dispose d'un PPR approuvé continue d'engager le maire à réaliser les documents suivants :

- Mise à disposition d'un document d'informations communales des risques majeurs (DICRIM)
- L'installation de repères de crues introduits par la loi du 30 juillet 2003 sur la prévention des risques et son décret d'application du 14 mars 2005
- La réalisation tous les deux ans d'une réunion communale d'information sur les risques en application de l'article R125-11 du code de l'environnement
- L'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques introduite par la loi de modernisation de la sécurité civile d'août 2004

A ce jour, 17 communes sur 38 ayant un PPR approuvé ou en révision disposent d'un PCS approuvé et 54 repères de crues ont été implantés via le 1<sup>er</sup> PAPI.

En 2021, la préfecture a ouvert un poste pour l'accompagnement des communes dans la réalisation de leur PCS. Lors de la Commission Départementale sur les Risques Naturels Majeurs (CDRNM) de novembre 2022, l'état d'avancement des Plans Communaux de Sauvegarde à l'échelle du département était présenté par les services de la préfecture. Il a été rappelé que la préfecture accompagne les communes du territoire en :

- proposant une trame de conception d'un PCS
- aidant à la rédaction des PCS
- liant des partenariats avec des opérateurs du département
- participant à des exercices de mise en œuvre des PCS

Le Programme d'Etudes Préalable au 2<sup>ème</sup> PAPI s'attachera à travailler de concert avec le service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) pour former les élus dans l'élaboration de leur PCS afin les rendre plus opérationnels. L'accompagnement technique dans l'élaboration des plans communaux de sauvegarde fera également partie des actions que le PLVG mènera en s'attachant d'abord aux communes concernées par des systèmes d'endiguement.

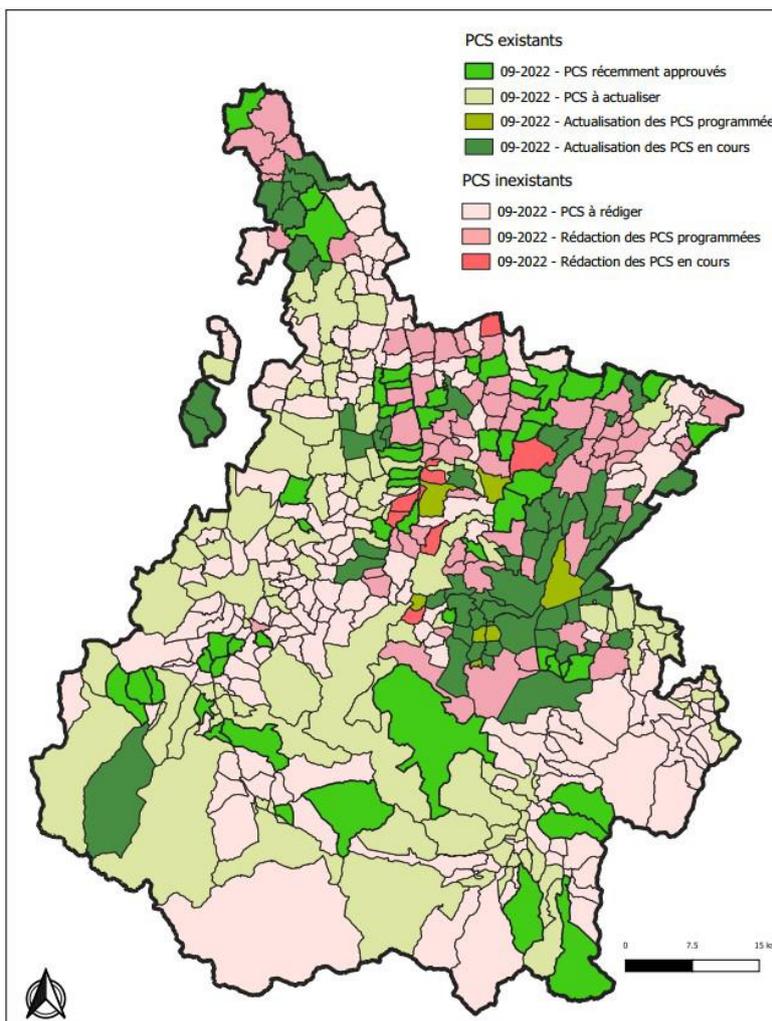


Figure 6 : Etat d'avancement des PCS à l'échelle du département des Hautes-Pyrénées, source préfecture 65, oct. 2022

#### 4.1.4 Etudes portées par le 1<sup>er</sup> PAPI

Le 1<sup>er</sup> PAPI a permis d'apporter des connaissances sur la nature des aléas de crues et d'inondation que pouvait subir le territoire. Les études suivantes ont permis de définir l'emprise de zones inondables du gave de Pau et de ses principaux affluents :

- Etude hydraulique pour vérifier l'intérêt de considérer la voie verte comme un ouvrage de protection entre les communes de Villelongue et de Saint-Pé-de Bigorre
- Trois études de schéma directeur hydraulique et hydromorphologique des gaves de Gavarnie, de Cauterets et d'Azun
- Etude hydraulique du bassin versant du Rieutord et du ruisseau Blanc

Ces études permettent d'apporter un porter à connaissance ou des informations complémentaires sur le risque inondation pour des communes couvertes ou non par un Plan de Prévention des Risques. Dans la mesure où plusieurs occurrences de crue ont été étudiées, les résultats des modélisations hydrauliques permettent aux communes de mieux adapter leurs actions de gestion de crise et de prioriser les actions de réduction de la vulnérabilité des bâtiments.

Enfin, ces études ont permis de proposer des solutions d'aménagement qui pourront être approfondies et mises en œuvre lors de programmes de travaux ultérieurs ou suite aux conséquences négatives générées par une crue future.

## 4.2 EXPOSITION AU RISQUE D'INONDATION

Rappelons que la crue de juin 2013 avait généré les dommages suivants sur le territoire :

- 2 décès
- 47 hôtels inondés dans le centre-ville de Lourdes,
- Domaine des sanctuaires de Lourdes sévèrement touché, dégâts estimés à près de 11 M€ (basilique souterraine inondée sous plus de 3m d'eau),
- 4 campings évacués et impactés,
- Une dizaine d'habitations détruites à plus de 50%,
- Une quarantaine d'habitations impactées ou gravement menacées
- Plus de 150 habitations inondées,
- 474 ha de terres agricoles inondées ou érodées,
- Une dizaine de bâtiments d'entreprises détruits (industriel et agricole),
- Plus de 100 bâtiments dédiés à l'activité économique (hors Lourdes) inondés ou érodés,
- Plus d'une dizaine de secteurs où les routes ont été emportées.

Suite à la crue du 18 juin 2013 sur le bassin du gave de Pau bigourdan, 22 maisons d'habitations très fortement exposées ou détruites ont été acquises au titre du fonds Barnier pour un montant de 3.9 M€.

Le montant des dégâts directs occasionnés par la crue du 18 juin 2013 s'élève à plus de 150 M€. Si le coût des dommages indirects est ajouté à ce montant, le coût global des dommages s'élèverait à 250 M€. Rappelons enfin qu'une crue avait déjà impacté le territoire en octobre 2012 avec des dégâts directs estimés à 8 M€ sur le territoire.

Le diagnostic réalisé pour le dossier de candidature du 1<sup>er</sup> PAPI a montré que la vulnérabilité des enjeux humains était la suivante pour une crue 100 ans d'après l'exploitation des données de la BD TOPO et de la cartographie informative sur les zones inondables (CIZI) : 800 bâtiments et 140 bâtiments industriels.

Dans le cadre de la future SLGRI, ces résultats seront à affiner à partir des dernières données hydrauliques disponibles et de la base de données produites par le CEREMA en 2019 qui croise la BD TOPO avec les informations foncières. Ce qui permet de distinguer la nature des bâtiments et dans le cas d'habitations de préciser s'il s'agit d'une habitation de plain-pied ou avec étage.

## 4.3 OUVRAGES DE PROTECTION

A ce jour le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves gère 3 systèmes d'endiguement dont les arrêtés de classement devraient parvenir en 2023/2024. Ils relèvent tous les trois de la classe C et se situent :

- Le long du Riu Gros (affluent rive droite du gave de Pau) sur la commune de Geu
- Le long du cône de déjection du gave de Cauterets de Pierrefitte-Nestalas et de Soulom
- Le long du Bernazau (affluent rive gauche du gave de Gavarnie) sur la commune de Sassis

Cours d'eau	Longueur (m)	Population protégée	Classement
Riu Gros	525	<3000	C
Gave de Cauterets	2275	960	C
Bernazau	94	215	C

Tableau 2 : Principales caractéristiques des systèmes d'endiguement gérés par le PLVG

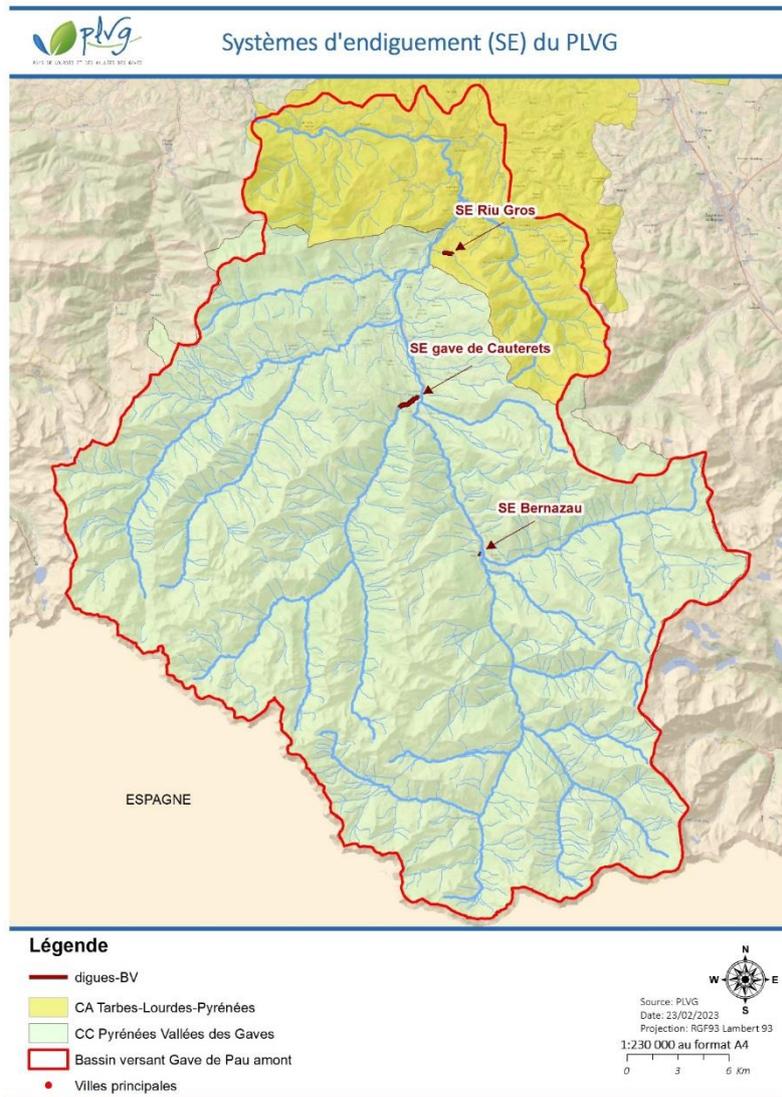


Figure 7 : Situation géographique des systèmes d'endiguement gérés par le PLVG

Le programme d'études préalables prévoit de poursuivre la régularisation des systèmes d'endiguement présents sur le bassin versant. Une étude est prévue pour régulariser un ouvrage présent le long du gave du Cambasque à Cauterets.

Sur Lourdes, la stratégie de protection n'est pas encore arrêtée. Elle pourrait se traduire par la mise en place de solutions basées sur des protections collectives, type création de système d'endiguement par exemple, ou sur la poursuite des mesures individuelles de réduction de la vulnérabilité, déjà initiées par certains socio-professionnels de Lourdes.

Enfin, pour assurer les obligations réglementaires qui s'imposent au PLVG à travers le décret digue de mai 2015, les décrets d'août 2019, et l'arrêté du 8 août 2022, le PLVG a mis en place une astreinte pour



surveiller ses ouvrages en toutes circonstances. Chaque ouvrage dispose d'un document d'organisation avec un plan d'intervention gradué pour adapter les interventions selon les niveaux d'eau observés ou attendus au droit des systèmes d'endiguement.

## 5 STRATEGIE DU PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES

### 5.1 SYNTHESE DU PEP

Le présent programme d'études préalables au 2<sup>ème</sup> PAPI du gave de Pau bigourdan décline une stratégie de prévention des inondations selon le cahier des charges « PAPI 3 2021 » encore en vigueur en avril 2023. Cette stratégie se décline en 23 actions qui se répartissent autour des axes d'intervention cités ci-dessous :

- Axe 0 : Animation de la démarche PAPI
- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Lors du conseil syndical du 16 décembre 2022, les élus ont pris délibération pour acter les actions du Programme d'Etudes Préalables au 2<sup>ème</sup> PAPI en rappelant les objectifs poursuivis :

- Animer et mettre en œuvre le Programme d'Etudes Préalables et élaborer la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)
- Communiquer auprès du grand public pour développer la culture du risque inondation et sensibiliser au fonctionnement des rivières torrentielles
- Développer et entretenir un observatoire pour surveiller et anticiper les crues
- Améliorer la gestion de crise en accompagnant les communes
- Apporter la connaissance sur le risque inondation dans les documents d'urbanisme
- Mener des études et des travaux pour réduire la vulnérabilité des bâtiments situés en zone inondable (protection individuelle)
- Mener les études nécessaires aux travaux de protection
- Poursuivre la régularisation des systèmes d'endiguement.

Sur la période programme 2022-2025, le coût global estimatif du programme est évalué à 2 592 942 €.

Le présent Programme d'Etudes Préalables au PAPI est compatible avec les orientations du SDAGE et du PGRI car il respecte le cahier des charges PAPI 3.

### 5.2 AXE 0 : ANIMATION DE LA DEMARCHE PAPI

L'animation du programme d'études aura pour objectif de mettre en œuvre les actions du PEP pour préparer le deuxième PAPI. A noter que certaines actions du 1<sup>er</sup> PAPI sont encore valables jusqu'au 31/12/2024 et nécessiteront du temps d'animation pour les terminer.

Certaines actions prévues au PEP seront portées par les communes :

- Action PEP\_2-1 relative à la mise en place d'outils de surveillance adaptés pour améliorer la gestion de crise à l'échelle communale
- Action PEP\_3-1 relative à l'accompagnement méthodologique des élus et des services techniques à la gestion de crise et organisation d'un exercice de crise – Elaboration et mise à jour des PCS
- Action PEP\_5-5 relative à l'acquisition amiable de biens exposés aux crues rapides
- Action PEP\_6-1 relative à l'étude sur le ruissellement pour l'aménagement du talweg de l'Ambat sur la commune d'Agos-Vidalos

L'action relative aux travaux de réduction de vulnérabilité sera portée par les particuliers concernés avec un accompagnement technique et administratif par le PLVG.

Le PLVG accompagnera les communes et les privés dans la mise en œuvre de ces actions.

### **5.3 AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE**

Des actions de sensibilisation et de communication ont été engagées dans le cadre du 1<sup>er</sup> programme d'actions : pose de repères de crue, création d'un site d'archivage des photos des inondations, réalisation d'un film pour se souvenir de la crue de juin 2013... Cette démarche doit se poursuivre à travers le Programme d'Etudes Préalables.

Aussi, la sensibilisation et la communication auprès du grand public sont des objectifs prioritaires du nouveau Programme d'Etudes Préalables au PAPI.

Une des actions phare de cet axe est la semaine de sensibilisation prévue la semaine du 12 au 17 juin pour préserver la mémoire de la grande crue du gave de Pau du 18 juin 2013. Cette action PEP\_1-1 permet également la réalisation d'outils de communication et d'outils pédagogiques à destination des scolaires.

Notons que cet axe dont l'objectif est de développer la connaissance sur les risques, prévoit également la réalisation d'un observatoire à deux niveaux :

- Niveau 1 – hydrométéorologique : permettre la capitalisation et la visualisation des données hydrométéorologiques pour l'astreinte du PLVG et en appui à la gestion de crise assurée par les élus des communes
- Niveau 2 – hydromorphologique : permettre au PLVG de communiquer auprès du grand public sur le fonctionnement des rivières torrentielles en apportant des éléments de connaissance

Enfin, pour améliorer la connaissance et la culture du risque, il est proposé de mettre en place un parcours de formation à l'attention des élus pour leur présenter les principaux éléments techniques à prendre en compte sur le risque pour élaborer leur plan communal de sauvegarde et animer une cellule de crise.

### **5.4 AXE 2 : SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS**

Le gave de Pau bigourdan est surveillé à partir de la station d'Argelès-Gazost, par le service de prévision des crues Gironde-Adour-Dordogne qui dépend de la DREAL Aquitaine. 4 stations sont présentes sur ce bassin : à Esquièze-Sère (gave de Gavarnie, hauteur d'eau uniquement), à Argelès-Gazost, à Lourdes et à Saint-Pé-de-Bigorre. Les données des débits et de hauteurs d'eau sont disponibles sur le site Vigicrues où des bulletins de vigilance sont édités deux fois par jour.



Dans le cadre du premier programme d'actions de prévention, le PLVG a procédé à l'implantation de 6 stations de mesure de niveau d'eau et à un pluviomètre. Ces installations permettent aux agents d'astreinte de disposer d'informations en temps réel pour surveiller les ouvrages hydrauliques.

Les actions prévues dans le Programme d'Etudes Préalables visent à poursuivre :

- L'accompagnement des communes dans l'équipement de systèmes de mesure robustes et fiables : échelles limni, systèmes d'alerte locaux,...
- L'installation par le PLVG d'équipements complémentaires pour la surveillance des systèmes d'endiguement : pluviomètres, caméras infrarouge, stations de mesure de niveau
- La mise à jour du superviseur

Les données hydrométéorologiques temps réel seront mises à disposition des communes pour les aider à activer leur plan communal de sauvegarde et à le mettre en œuvre.

## **5.5 AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE**

L'élaboration de Plans Communaux de Sauvegarde opérationnels est un objectif important de ce Programme d'Etude Préalable au 2<sup>ème</sup> PAPI. En effet, le 1<sup>er</sup> PAPI n'a pas permis de vraiment engager une dynamique forte sur le territoire.

Les formations des élus prévues à l'axe 1 devront être engagées rapidement pour créer un cercle vertueux qui permettra aux différents acteurs de se préparer à un événement exceptionnel pour adopter les bons comportements et d'en tirer des axes d'amélioration dans un processus d'évolution continue. L'action PEP\_3-1 prévoit la réalisation ou la mise à jour d'une quinzaine de PCS avec réalisation d'un exercice de crise.

## **5.6 AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME**

L'aggravation des inondations est fortement liée au développement d'activités et d'enjeux en zones à risque (habitations, activités économiques et enjeux associés). Deux conséquences en découlent : d'une part, une augmentation de la vulnérabilité des secteurs exposés aux crues et d'autre part une aggravation des écoulements. Les Plans de Prévention des Risques, élaborés par l'Etat, sont là pour ne pas créer de nouvelles situations de risque en organisant le développement urbain en dehors des secteurs exposés. Le programme d'études préalables au PAPI prévoit un accompagnement des communes et intercommunalités afin de s'assurer de la bonne prise en compte du risque d'inondation (intégration des données issues des nouvelles études hydrauliques) dans leurs politiques d'aménagement du territoire (ScOT, PLUi, PLU).

Une des missions consistera à élaborer en concertation avec les services de l'Etat un atlas des zones inondables à mettre à disposition du public et des communes via l'observatoire mis en place par l'axe 1 du PEP.

## **5.7 AXE 5 : REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES BIENS ET DES PERSONNES**

Les mesures individuelles de réduction du risque inondation ne sont pas forcément adaptées à tous les bâtis du bassin versant, compte tenu des fortes pentes qui entraînent des vitesses trop importantes pour implanter des solutions de réduction de vulnérabilité type batardeaux. Toutefois, il ressort des études menées dans le cadre du 1<sup>er</sup> PAPI que les solutions de protection individuelle étaient à approfondir :

- A l'échelle de l'habitation selon le principe « résister » ou « laisser passer »

- A l'échelle des rues notamment dans les villages de montagne où les centres-bourgs étaient aménagés pour laisser filer l'eau, dans ce cas des batardeaux au droit des entrées de parcelles (au niveau des portails par exemple) peuvent être une solution (en tenir compte dans la gestion de crise)

Le Programme d'Etudes Préalables prévoit la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les enjeux suivants : une centaine d'habitations, une vingtaine de biens à usage commercial et une dizaine de biens publics. Le 1<sup>er</sup> PAPI a permis de réaliser les premiers diagnostics de vulnérabilité sur les communes de Ger et de Lourdes. A ce titre le PEP prévoit, sans doute de façon optimiste, la réalisation par des particuliers de travaux de réduction de vulnérabilité à l'échelle d'une dizaine d'habitations.

## 5.8 AXE 6 : RALENTISSEMENT DYNAMIQUE DES CRUES

Sur cet axe trois actions sont prévues dont une portée par la commune d'Agos-Vidalos pour caractériser le ruissellement de l'Ambat et évaluer les solutions de protection possibles.

Les deux autres études portées par l'axe 6 visent à produire les avant-projets et les dossiers réglementaires en lien avec la stratégie de protection retenue pour les secteurs de Clavanté/Concé sur Cauterets et sur le TRI de Lourdes.

## 5.9 AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Le gave de Cambasque est un affluent rive gauche du gave de Cauterets. Ce dernier a fortement réagi à l'occasion de la crue de juin 2013 et des travaux conséquents de recalibrage, de pavage et de protection de berges ont été entrepris. Ce torrent possède sur sa partie aval, un mur en surélévation par rapport au terrain naturel. Entre autres enjeux protégés, une école se trouve en arrière de cet ouvrage. Le PLVG souhaite engager les études nécessaires pour régulariser cet ouvrage au titre du code l'environnement.

Une autre action de cet axe vise à produire le dossier réglementaire et l'avant-projet pour conforter le système d'endiguement du Riu Gros sur la commune de Geu qui fait l'objet d'un dossier de régularisation via des financements du 1<sup>er</sup> PAPI.

## 5.10 REPARTITION DES ACTIONS DU PEP

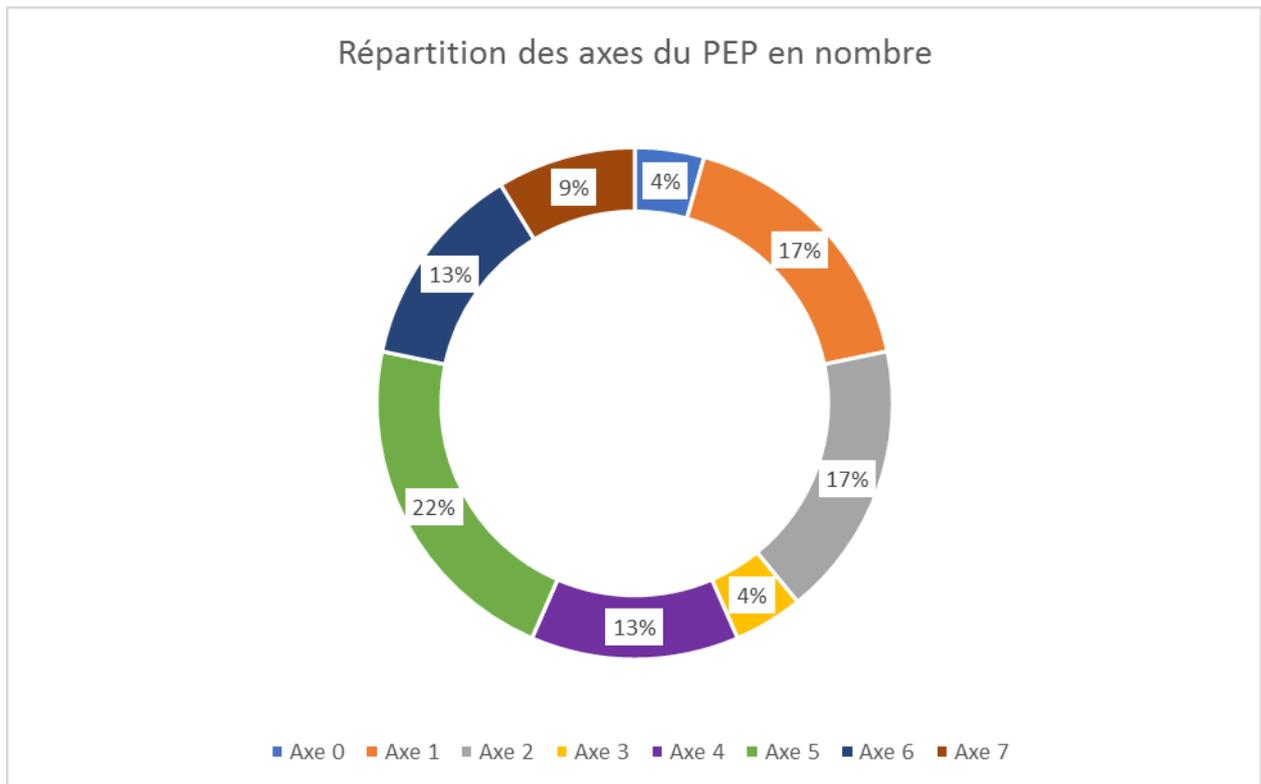


Figure 8 : Répartition du nombre d'actions du PEP par axe

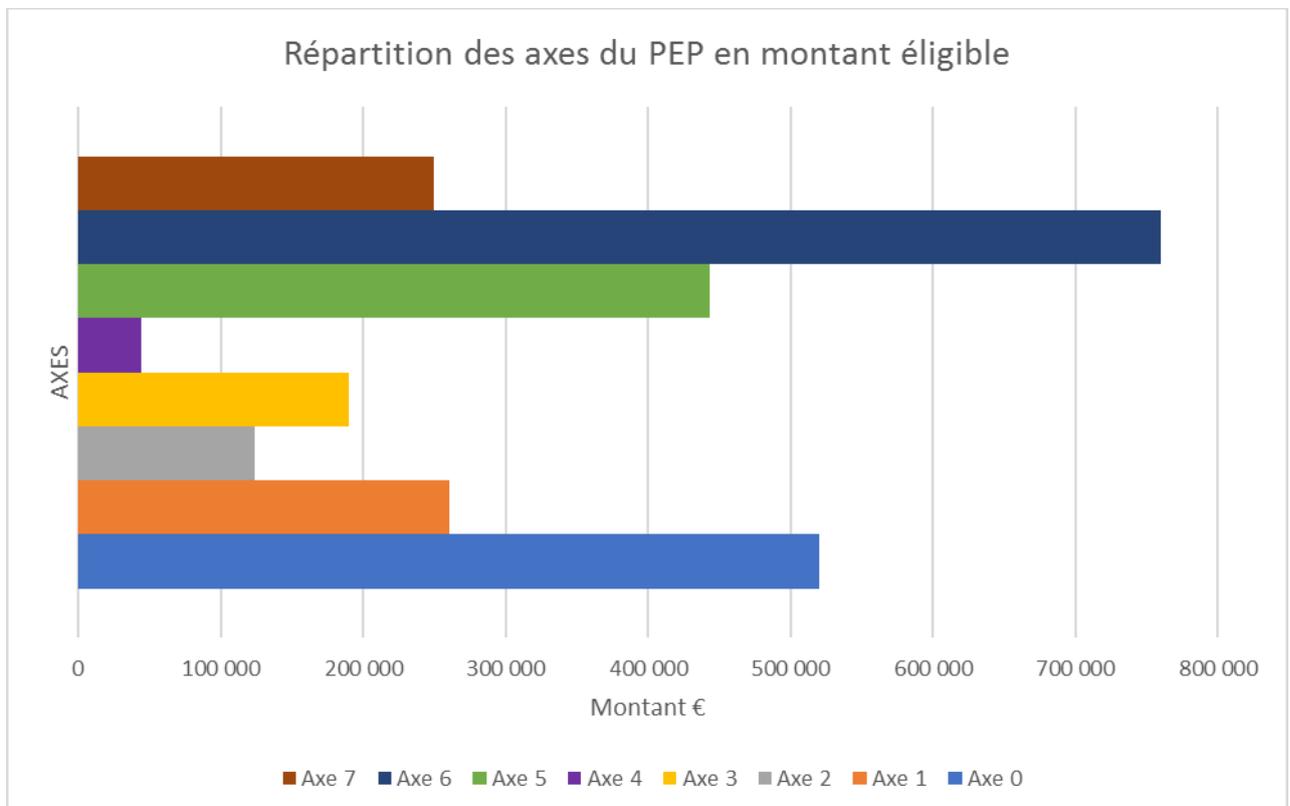


Figure 9 : Répartition des montants des axes du PEP



Le tableau de synthèse présenté ci-dessous permet de présenter les montants prévisionnels par financeurs, ainsi que la répartition du reste à charge selon le maître d'ouvrage désigné de l'action.

Axes d'action	FPRNM €	Conseil Régional Occitanie (CRO) €	AEAG €	RAC PLVG €	RAC Communes €	RAC Privés €	TOTAL €
<b>Animation</b>	260 000 €	- €	104 000 €	156 000 €	- €	- €	<b>520 000 €</b>
<b>Axe 1</b>	86 585 €	19 804 €	55 224 €	94 978 €	- €	4 300 €	<b>260 890 €</b>
<b>Axe 2</b>	62 000 €	24 800 €	- €	30 000 €	7 200 €	- €	<b>124 000 €</b>
<b>Axe 3</b>	- €	- €	- €	- €	190 000 €	- €	<b>190 000 €</b>
<b>Axe 4</b>	22 000 €	2 000 €	- €	17 000 €	3 000 €	- €	<b>44 000 €</b>
<b>Axe 5</b>	267 625 €	52 740 €	- €	87 335 €	- €	36 000 €	<b>443 700 €</b>
<b>Axe 6</b>	380 176 €	133 553 €	55 553 €	88 035 €	103 035 €	- €	<b>760 352 €</b>
<b>Axe 7</b>	122 500 €	39 250 €	- €	88 250 €	- €	- €	<b>250 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 200 886 €</b>	<b>272 146 €</b>	<b>214 776 €</b>	<b>561 598 €</b>	<b>303 235 €</b>	<b>40 300 €</b>	<b>2 592 942 €</b>

Tableau 3 : Tableau de synthèse des dépenses prévisionnelles par financeur et maître d'ouvrage.

## 5.11 PLANNING DE REALISATION

Les fiches actions présentées plus loin présentent le planning de réalisation. En raisonnant par montant prévisionnel moyen dépensé par année et par axe, le planning prévisionnel se présente de la façon suivante :

AXES DU PEP	2023	2024	2025
<b>Axe 0 : Animation et gouvernance</b>	25%	25%	25%
<b>Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque</b>	22%	28%	49%
<b>Axe 2 : La surveillance, la prévision des crues et des inondations</b>	20%	43%	37%
<b>Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise</b>	32%	32%	37%
<b>Axe 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme</b>	11%	44%	44%
<b>Axe 5 : Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens</b>	24%	34%	42%
<b>Axe 6 : Le ralentissement des écoulements</b>	16%	54%	30%
<b>Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydrauliques</b>	4%	76%	20%

Figure 10 : Planning prévisionnel de réalisation par année et par axe fonction des dépenses moyennes prévisionnelles



## 6 FICHES ACTION DU PEP

AXE 0 ANIMATION ET MISE EN ŒUVRE DU PEP	
ACTION PEP-0-1 Animation et mise en œuvre du PEP 2022-2025 et de la SLGRI - 2.5 ETP	
 <b>OBJECTIFS</b>	<p>Mettre en œuvre les actions du programme sous maîtrise d'ouvrage PLVG</p> <p>Elaborer et faire valider la stratégie locale de gestion du risque inondation en lien avec le TRI de Lourdes</p> <p>Accompagner techniquement et administrativement les autres maîtres d'ouvrage du programme</p> <p>Assurer la cohérence du programme avec les objectifs locaux (SLGRI) et de bassin (PGRI, SDAGE)</p>
 <b>TERRITOIRE</b>	<p>Bassin versant du gave de Pau bigourdan</p>
 <b>CONTENU DE L'ACTION</b>	<p>La mise en œuvre effective et le suivi des actions du Programme d'Etudes Préalables au PAPI nécessitent un important travail technique et administratif de suivi et d'animation pour assurer le secrétariat des COTECH et COPIL et l'avancement des opérations.</p> <p>Les principales missions de l'animateur du PAPI seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer le suivi administratif, technique et financier du PEP</li> <li>- Préparer les comités techniques et de pilotage du PEP ainsi que ceux pour la mise en place de la SLGRI</li> <li>- Assurer le suivi des subventions complémentaires</li> <li>- Mettre en œuvre les actions sous maîtrise d'ouvrage PLVG</li> <li>- Renseigner les indicateurs de suivi et de réalisation du PEP</li> <li>- Préparer la candidature du futur PAPI selon les nouvelles exigences du cahier des charges</li> </ul>
 <b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	<p>PLVG</p>

 FINANCEMENT	<p><b>PLAN DE FINANCEMENT</b></p> <table border="1" data-bbox="674 264 1883 488"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Aides financeurs</th> <th colspan="5">Montant aides €</th> </tr> <tr> <th>2022</th> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>TOTAL €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etat - FPRNM</td> <td>65 000.00 €</td> <td>65 000.00 €</td> <td>65 000.00 €</td> <td>65 000.00 €</td> <td><b>260 000.00 €</b></td> </tr> <tr> <td>AEAG</td> <td>26 000.00 €</td> <td>26 000.00 €</td> <td>26 000.00 €</td> <td>26 000.00 €</td> <td><b>104 000.00 €</b></td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td>39 000.00 €</td> <td>39 000.00 €</td> <td>39 000.00 €</td> <td>39 000.00 €</td> <td><b>156 000.00 €</b></td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>130 000.00 €</b></td> <td><b>130 000.00 €</b></td> <td><b>130 000.00 €</b></td> <td><b>130 000.00 €</b></td> <td><b>520 000.00 €</b></td> </tr> </tbody> </table> <p><b>PLANNING PREVISIONNEL DES DEPENSES</b></p> <table border="1" data-bbox="636 596 1921 813"> <thead> <tr> <th>Aides financeurs assiette max</th> <th>Assiette max € HT</th> <th>Taux %</th> <th>Montant aides €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etat - FPRNM</td> <td rowspan="3">520 000.00 €</td> <td>50%</td> <td>260 000.00 €</td> </tr> <tr> <td>AEAG</td> <td>20%</td> <td>104 000.00 €</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td>30%</td> <td>156 000.00 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>520 000.00 €</b></td> <td><b>100%</b></td> <td><b>520 000.00 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	Aides financeurs	Montant aides €					2022	2023	2024	2025	TOTAL €	Etat - FPRNM	65 000.00 €	65 000.00 €	65 000.00 €	65 000.00 €	<b>260 000.00 €</b>	AEAG	26 000.00 €	26 000.00 €	26 000.00 €	26 000.00 €	<b>104 000.00 €</b>	Autofinancement	39 000.00 €	39 000.00 €	39 000.00 €	39 000.00 €	<b>156 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>130 000.00 €</b>	<b>130 000.00 €</b>	<b>130 000.00 €</b>	<b>130 000.00 €</b>	<b>520 000.00 €</b>	Aides financeurs assiette max	Assiette max € HT	Taux %	Montant aides €	Etat - FPRNM	520 000.00 €	50%	260 000.00 €	AEAG	20%	104 000.00 €	Autofinancement	30%	156 000.00 €	<b>TOTAL</b>	<b>520 000.00 €</b>	<b>100%</b>	<b>520 000.00 €</b>
Aides financeurs	Montant aides €																																																					
	2022	2023	2024	2025	TOTAL €																																																	
Etat - FPRNM	65 000.00 €	65 000.00 €	65 000.00 €	65 000.00 €	<b>260 000.00 €</b>																																																	
AEAG	26 000.00 €	26 000.00 €	26 000.00 €	26 000.00 €	<b>104 000.00 €</b>																																																	
Autofinancement	39 000.00 €	39 000.00 €	39 000.00 €	39 000.00 €	<b>156 000.00 €</b>																																																	
<b>TOTAL</b>	<b>130 000.00 €</b>	<b>130 000.00 €</b>	<b>130 000.00 €</b>	<b>130 000.00 €</b>	<b>520 000.00 €</b>																																																	
Aides financeurs assiette max	Assiette max € HT	Taux %	Montant aides €																																																			
Etat - FPRNM	520 000.00 €	50%	260 000.00 €																																																			
AEAG		20%	104 000.00 €																																																			
Autofinancement		30%	156 000.00 €																																																			
<b>TOTAL</b>	<b>520 000.00 €</b>	<b>100%</b>	<b>520 000.00 €</b>																																																			
 ECHEANCIER	<p><b>2022/2023</b> Validation du PEP</p> <p><b>2023/2025</b> Elaboration stratégie locale de gestion du risque inondation Mise en œuvre du PEP Préparation du deuxième programme d'actions de prévention des inondations A minima 1 COTECH et 1 COPIL par an</p>																																																					
 INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE	<p>* Nombre d'actions réalisées</p>																																																					

AXE 1 AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE	
ACTION PEP-1-1 Communication et sensibilisation du grand public sur le fonctionnement des rivières torrentielles et sur le risque inondation	
 <b>OBJECTIFS</b>	<p>Développer la conscience du risque  Sensibiliser le public au risque inondation et à ses effets  Sensibiliser le public au fonctionnement des rivières  Améliorer la résilience de la population</p>
 <b>TERRITOIRE</b>	<p>Bassin versant du gave de Pau bigourdan</p>
 <b>CONTENU DE L'ACTION</b>	<p>Cette action comporte plusieurs actions qui se répartissent sur les années scolaires 2022/2023 à 2025/2026.</p> <p>Pour l'année 2022/2023 une semaine de sensibilisation sera organisée mi-juin 2023 pour sensibiliser le grand public et les scolaires et communiquer auprès des professionnels. Les messages auront pour vocation de développer la culture du risque et de sensibiliser le public au fonctionnement des rivières torrentielles en s'appuyant sur le retour d'expérience du PLVG suite aux crues de 2012 et de 2013. Cette semaine de sensibilisation comprendra la projection du film mémoire sur le risque inondation à l'attention du grand public, des animations auprès des scolaires et l'intervention d'associations spécialisées dans l'éducation aux risques et à l'environnement, l'organisation d'un colloque à l'attention des élus et techniciens des collectivités, la mise en place d'une exposition photographique, la tenue d'un village de la prévention sur une journée pour proposer aux adultes et aux enfants des activités sur le thème des inondations et du grand cycle de l'eau.</p> <p>Pour les années suivantes, les actions de communication et de sensibilisation concerneront essentiellement la sensibilisation des scolaires et l'exploitation des outils mis en place dans le cadre du PAPI et du PEP pour accompagner l'Etat dans ses démarches de sensibilisation en lien avec les PPR, mais également les communes couvertes par un PPR qui ont obligation de communiquer auprès de leur population sur les risques auxquels elle est soumise. Les actions de communication et de sensibilisation auront également pour objectif d'informer le public sur le fonctionnement des rivières, leur écosystème et l'importance de préserver ces milieux pour garantir les usages liés à l'eau et prévenir le risque inondation.</p>
 <b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	<p>PLVG</p>

 FINANCEMENT	<b>PLAN DE FINANCEMENT</b> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Aides financeurs assiette max</th> <th>Assiette max € TTC</th> <th>Taux %</th> <th>Montant aides €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etat - FPRNM</td> <td rowspan="4" style="text-align: center;"><b>129 390.00 €</b></td> <td>31%</td> <td>40 185.00 €</td> </tr> <tr> <td>AEAG</td> <td>21%</td> <td>27 623.50 €</td> </tr> <tr> <td>CRO</td> <td>12%</td> <td>15 503.50 €</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td>36%</td> <td>46 078.00 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>129 390.00 €</b></td> <td><b>100%</b></td> <td><b>129 390.00 €</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>Aides déjà acquises au titre du PAPI 1 pour le FPRNM : 17 240 € compris dans les 40 185 €</p>	Aides financeurs assiette max	Assiette max € TTC	Taux %	Montant aides €	Etat - FPRNM	<b>129 390.00 €</b>	31%	40 185.00 €	AEAG	21%	27 623.50 €	CRO	12%	15 503.50 €	Autofinancement	36%	46 078.00 €	<b>TOTAL</b>	<b>129 390.00 €</b>	<b>100%</b>	<b>129 390.00 €</b>																			
	Aides financeurs assiette max	Assiette max € TTC	Taux %	Montant aides €																																					
Etat - FPRNM	<b>129 390.00 €</b>	31%	40 185.00 €																																						
AEAG		21%	27 623.50 €																																						
CRO		12%	15 503.50 €																																						
Autofinancement		36%	46 078.00 €																																						
<b>TOTAL</b>	<b>129 390.00 €</b>	<b>100%</b>	<b>129 390.00 €</b>																																						
<b>PLANNING PREVISIONNEL DES DEPENSES</b> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Aides financeurs</th> <th colspan="5">Montant aides €</th> </tr> <tr> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>TOTAL €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etat - FPRNM</td> <td>23 135.00 €</td> <td>12 050.00 €</td> <td>2 500.00 €</td> <td>2 500.00 €</td> <td><b>40 185.00 €</b></td> </tr> <tr> <td>AEAG</td> <td>14 638.50 €</td> <td>7 885.00 €</td> <td>2 550.00 €</td> <td>2 550.00 €</td> <td><b>27 623.50 €</b></td> </tr> <tr> <td>CRO</td> <td>9 028.50 €</td> <td>4 975.00 €</td> <td>750.00 €</td> <td>750.00 €</td> <td><b>15 503.50 €</b></td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td>23 388.00 €</td> <td>12 290.00 €</td> <td>5 200.00 €</td> <td>5 200.00 €</td> <td><b>46 078.00 €</b></td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>70 190.00 €</b></td> <td><b>37 200.00 €</b></td> <td><b>11 000.00 €</b></td> <td><b>11 000.00 €</b></td> <td><b>129 390.00 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	Aides financeurs	Montant aides €					2023	2024	2025	2026	TOTAL €	Etat - FPRNM	23 135.00 €	12 050.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €	<b>40 185.00 €</b>	AEAG	14 638.50 €	7 885.00 €	2 550.00 €	2 550.00 €	<b>27 623.50 €</b>	CRO	9 028.50 €	4 975.00 €	750.00 €	750.00 €	<b>15 503.50 €</b>	Autofinancement	23 388.00 €	12 290.00 €	5 200.00 €	5 200.00 €	<b>46 078.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>70 190.00 €</b>	<b>37 200.00 €</b>	<b>11 000.00 €</b>	<b>11 000.00 €</b>	<b>129 390.00 €</b>
Aides financeurs		Montant aides €																																							
	2023	2024	2025	2026	TOTAL €																																				
Etat - FPRNM	23 135.00 €	12 050.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €	<b>40 185.00 €</b>																																				
AEAG	14 638.50 €	7 885.00 €	2 550.00 €	2 550.00 €	<b>27 623.50 €</b>																																				
CRO	9 028.50 €	4 975.00 €	750.00 €	750.00 €	<b>15 503.50 €</b>																																				
Autofinancement	23 388.00 €	12 290.00 €	5 200.00 €	5 200.00 €	<b>46 078.00 €</b>																																				
<b>TOTAL</b>	<b>70 190.00 €</b>	<b>37 200.00 €</b>	<b>11 000.00 €</b>	<b>11 000.00 €</b>	<b>129 390.00 €</b>																																				
 ECHEANCIER	<p><b>2022/2023</b> 1/Semaine de sensibilisation 2/Sensibilisation des scolaires sur l'année 3/Outils de communication</p> <p><b>2023/2024</b> : 1/Sensibilisation des scolaires sur l'année 2/Outils de communication</p> <p><b>2024/2025 et 2025/2026</b> : 1/Sensibilisation des scolaires sur l'année</p>																																								
 INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Nombre d'interventions auprès des scolaires</li> <li>* Nombre de personnes sensibilisées durant la semaine de sensibilisation</li> <li>* Nombre d'outils pédagogiques mis en place</li> </ul>																																								

AXE 1 AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE	
ACTION PEP-1-2 Création d'un observatoire pour améliorer la connaissance sur les crues torrentielles et leurs effets	
 <b>OBJECTIFS</b>	<p>Développer et entretenir le réseau de mesures hydrométéorologiques du PLVG            Disposer de données temps réel et post-crue pour améliorer la connaissance sur les crues torrentielles            Améliorer la surveillance des ouvrages de protection gérés par le PLVG</p>
 <b>TERRITOIRE</b>	<p>Bassin versant du gave de Pau bigourdan</p>
 <b>CONTENU DE L'ACTION</b>	<p>Cette action fait suite à l'opération O2H des gaves, réalisée en parallèle de la thèse de Rabab YASSINE, grâce à un appel à projet de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne auquel avait répondu le PLVG en consortium avec les entreprises suivantes : EDF, Tétraèdre et Ogoxi-Ogoxe.</p> <p>Cette action comporte du temps dédié aux missions réalisés en régie par le PLVG pour entretenir et développer le réseau de mesure qui poursuit deux objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournir de la donnée hydrométéorologique en temps réel (a minima pluie et hauteur d'eau)</li> <li>- Capitaliser des données hydromorphologiques par des techniques modernes : ortho imagerie par captation drone, levés topographiques voire bathymétrie par DGPS, participation du public...</li> </ul> <p>Cette action vise également à communiquer auprès des partenaires et du grand public sur le fonctionnement et les objectifs poursuivis par cet observatoire sont multiples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournir de la donnée temps réel pour l'astreinte du PLVG et les élus des communes exposées aux crues (gestion de crise)</li> <li>- Sensibiliser le grand public au fonctionnement des rivières torrentielles</li> </ul>
 <b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	<p>PLVG</p>

 FINANCEMENT	<b>PLAN DE FINANCEMENT</b> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Aides financeurs assiette max</th> <th>Assiette max € TTC</th> <th>Taux %</th> <th>Montant aides €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etat - FPRNM</td> <td rowspan="3">95 000.00 €</td> <td>27%</td> <td>26 000.00 €</td> </tr> <tr> <td>AEAG</td> <td>29%</td> <td>27 600.00 €</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td>44%</td> <td>41 400.00 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>95 000.00 €</b></td> <td><b>100%</b></td> <td><b>95 000.00 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	Aides financeurs assiette max	Assiette max € TTC	Taux %	Montant aides €	Etat - FPRNM	95 000.00 €	27%	26 000.00 €	AEAG	29%	27 600.00 €	Autofinancement	44%	41 400.00 €	<b>TOTAL</b>	<b>95 000.00 €</b>	<b>100%</b>	<b>95 000.00 €</b>										
	Aides financeurs assiette max	Assiette max € TTC	Taux %	Montant aides €																									
Etat - FPRNM	95 000.00 €	27%	26 000.00 €																										
AEAG		29%	27 600.00 €																										
Autofinancement		44%	41 400.00 €																										
<b>TOTAL</b>	<b>95 000.00 €</b>	<b>100%</b>	<b>95 000.00 €</b>																										
<b>PLANNING PREVISIONNEL DES DEPENSES</b> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Aides financeurs</th> <th colspan="4">Montant aides €</th> </tr> <tr> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>TOTAL €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etat - FPRNM</td> <td>9 600.00 €</td> <td>9 250.00 €</td> <td>7 150.00 €</td> <td><b>26 000.00 €</b></td> </tr> <tr> <td>AEAG</td> <td>9 660.00 €</td> <td>9 450.00 €</td> <td>8 490.00 €</td> <td><b>27 600.00 €</b></td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td>14 010.00 €</td> <td>13 800.00 €</td> <td>13 590.00 €</td> <td><b>41 400.00 €</b></td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>33 270.00 €</b></td> <td><b>32 500.00 €</b></td> <td><b>29 230.00 €</b></td> <td><b>95 000.00 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	Aides financeurs	Montant aides €				2023	2024	2025	TOTAL €	Etat - FPRNM	9 600.00 €	9 250.00 €	7 150.00 €	<b>26 000.00 €</b>	AEAG	9 660.00 €	9 450.00 €	8 490.00 €	<b>27 600.00 €</b>	Autofinancement	14 010.00 €	13 800.00 €	13 590.00 €	<b>41 400.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>33 270.00 €</b>	<b>32 500.00 €</b>	<b>29 230.00 €</b>	<b>95 000.00 €</b>
Aides financeurs		Montant aides €																											
	2023	2024	2025	TOTAL €																									
Etat - FPRNM	9 600.00 €	9 250.00 €	7 150.00 €	<b>26 000.00 €</b>																									
AEAG	9 660.00 €	9 450.00 €	8 490.00 €	<b>27 600.00 €</b>																									
Autofinancement	14 010.00 €	13 800.00 €	13 590.00 €	<b>41 400.00 €</b>																									
<b>TOTAL</b>	<b>33 270.00 €</b>	<b>32 500.00 €</b>	<b>29 230.00 €</b>	<b>95 000.00 €</b>																									
 ECHEANCIER	<b>2023</b> 1/ Groupe de travail avec les élus référents pour arrêter stratégie de l'observatoire 2/Entretien du réseau hydrométéorologique existant 3/Développement de l'observatoire léger selon les préconisations du COPIL O2H 4/Communication sur le projet <b>2024 et 2025</b> Continuation des actions engagées en 2023																												
 INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE	* Rapport d'activités de l'observatoire * Nombre de lacunes dans les données continues * Nombre de données hydromorphologiques mis en ligne via le site internet																												

AXE 1 AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE	
ACTION PEP-1-3 Mise en place d'un parcours de formation pour sensibiliser les élus aux obligations réglementaires et aux bonnes pratiques en matière d'information préventive et de gestion de crise	
 <b>OBJECTIFS</b>	<p>Sensibiliser les élus locaux sur les obligations légales en matière d'information préventive et de gestion de crise</p> <p>Favoriser une meilleure appréhension des phénomènes d'inondation et sur la façon de les gérer</p> <p>Impulser une dynamique de mise à jour des DICRIM sur le territoire</p> <p>Former les élus locaux pour garantir une meilleure opérationnalité des dispositifs de sauvegarde de la population</p>
 <b>TERRITOIRE</b>	<p>Bassin versant du gave de Pau bigourdan</p>
 <b>CONTENU DE L'ACTION</b>	<p>Cette action s'inscrit dans une volonté de faire monter en compétence les élus et techniciens de collectivités dans les actions d'information préventive et de gestion de crise. Le PLVG souhaite ainsi proposer un parcours de formation visant à donner des clés aux acteurs locaux dans le cadre de leurs missions.</p> <p>Les formations, déclinées par secteurs, aborderont ainsi les questions liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux DICRIM : comment concevoir son document, quelle forme doit-il prendre pour garantir son efficacité ?</li> <li>- aux PCS : quels sont les fondements du Plan Communal de Sauvegarde ; quels outils d'aide à la décision pour l'équipe municipale ? ; comment monter une cellule de crise ? ; comment assurer une cohérence des actions avec les autres acteurs en temps de crise ? Comment communiquer ?</li> </ul>
 <b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	<p>PLVG</p>

 FINANCEMENT	<b>PLAN DE FINANCEMENT</b> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Aides financeurs assiette max</th> <th>Assiette max € TTC</th> <th>Taux %</th> <th>Montant aides €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etat - FPRNM</td> <td rowspan="3">21 500.00 €</td> <td>60%</td> <td>12 900.00 €</td> </tr> <tr> <td>CRO</td> <td>20%</td> <td>4 300.00 €</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td>20%</td> <td>4 300.00 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>21 500.00 €</b></td> <td><b>100%</b></td> <td><b>21 500.00 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	Aides financeurs assiette max	Assiette max € TTC	Taux %	Montant aides €	Etat - FPRNM	21 500.00 €	60%	12 900.00 €	CRO	20%	4 300.00 €	Autofinancement	20%	4 300.00 €	<b>TOTAL</b>	<b>21 500.00 €</b>	<b>100%</b>	<b>21 500.00 €</b>										
	Aides financeurs assiette max	Assiette max € TTC	Taux %	Montant aides €																									
Etat - FPRNM	21 500.00 €	60%	12 900.00 €																										
CRO		20%	4 300.00 €																										
Autofinancement		20%	4 300.00 €																										
<b>TOTAL</b>	<b>21 500.00 €</b>	<b>100%</b>	<b>21 500.00 €</b>																										
<b>PLANNING PREVISIONNEL DES DEPENSES</b> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Aides financeurs</th> <th colspan="4">Montant aides €</th> </tr> <tr> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>TOTAL €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etat - FPRNM</td> <td>- €</td> <td>6 450.00 €</td> <td>6 450.00 €</td> <td><b>12 900.00 €</b></td> </tr> <tr> <td>CRO</td> <td>- €</td> <td>2 150.00 €</td> <td>2 150.00 €</td> <td><b>4 300.00 €</b></td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td>- €</td> <td>2 150.00 €</td> <td>2 150.00 €</td> <td><b>4 300.00 €</b></td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>- €</b></td> <td><b>10 750.00 €</b></td> <td><b>10 750.00 €</b></td> <td><b>21 500.00 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	Aides financeurs	Montant aides €				2023	2024	2025	TOTAL €	Etat - FPRNM	- €	6 450.00 €	6 450.00 €	<b>12 900.00 €</b>	CRO	- €	2 150.00 €	2 150.00 €	<b>4 300.00 €</b>	Autofinancement	- €	2 150.00 €	2 150.00 €	<b>4 300.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>10 750.00 €</b>	<b>10 750.00 €</b>	<b>21 500.00 €</b>
Aides financeurs		Montant aides €																											
	2023	2024	2025	TOTAL €																									
Etat - FPRNM	- €	6 450.00 €	6 450.00 €	<b>12 900.00 €</b>																									
CRO	- €	2 150.00 €	2 150.00 €	<b>4 300.00 €</b>																									
Autofinancement	- €	2 150.00 €	2 150.00 €	<b>4 300.00 €</b>																									
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>10 750.00 €</b>	<b>10 750.00 €</b>	<b>21 500.00 €</b>																									
 ECHEANCIER	<b>2024</b> Consultation pour désignation du prestataire 1 <sup>ère</sup> session de formations <b>2025</b> 2 <sup>ème</sup> session de formation Exercices inondation																												
 INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE	* Nombre de participants aux sessions de formation * Nombre d'exercices inondation réalisés																												

AXE 1 AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE	
ACTION PEP-1-4 Production de l'analyse environnementale nécessaire au dépôt du PAPI 2	
 <b>OBJECTIFS</b>	Disposer d'un dossier de candidature complet pour le deuxième PAPI S'assurer que les enjeux environnementaux ont été identifiés et pris en compte Garantir la séquence « éviter/réduire/compenser » pour l'ensemble des projets proposés Cartographier l'influence des projets sur l'ensemble du territoire pour permettre l'élaboration d'une stratégie globale
 <b>TERRITOIRE</b>	Bassin versant du gave de Pau bigourdan
 <b>CONTENU DE L'ACTION</b>	L'analyse environnementale n'a pas de portée réglementaire, mais elle constitue une pièce obligatoire à l'élaboration du PAPI. Les éléments demandés sont décrits à l'annexe 3 du cahier des charges PAPI 3 (2021) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'un état des lieux sous l'angle des enjeux naturels et des paysages</li> <li>- Evaluation des conséquences potentielles des travaux et aménagements sur l'environnement et justification de ces travaux vis-à-vis des conséquences potentielles résiduelles</li> <li>- Mode de gouvernance et de concertation prévu une fois le PAPI labellisé pour échanger sur les impacts du programme d'actions sur les enjeux naturels et paysagers</li> <li>- Rétroplanning de mise en œuvre des actions en tenant compte des procédures environnementales attachées à ces travaux en tenant compte des périodes d'inventaire faune/flore, si nécessaire</li> </ul> Elle concernera surtout les projets d'aménagement portés par le deuxième PAPI même si l'ensemble des actions du programme sera concerné.
 <b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	PLVG

 FINANCEMENT	<p><b>PLAN DE FINANCEMENT</b></p> <table border="1" data-bbox="595 264 1962 472"> <thead> <tr> <th>Aides financeurs assiette max</th> <th>Assiette max € TTC</th> <th>Taux %</th> <th>Montant aides €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etat - FPRNM</td> <td rowspan="2">15 000.00 €</td> <td>50%</td> <td>7 500.00 €</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td>50%</td> <td>7 500.00 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>15 000.00 €</b></td> <td><b>100%</b></td> <td><b>15 000.00 €</b></td> </tr> </tbody> </table> <p><b>PLANNING PREVISIONNEL DES DEPENSES</b></p> <table border="1" data-bbox="692 580 1861 799"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Aides financeurs</th> <th colspan="4">Montant aides €</th> </tr> <tr> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>TOTAL €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etat - FPRNM</td> <td>- €</td> <td>- €</td> <td>7 500.00 €</td> <td><b>7 500.00 €</b></td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td>- €</td> <td>- €</td> <td>7 500.00 €</td> <td><b>7 500.00 €</b></td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>- €</b></td> <td><b>- €</b></td> <td><b>15 000.00 €</b></td> <td><b>15 000.00 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	Aides financeurs assiette max	Assiette max € TTC	Taux %	Montant aides €	Etat - FPRNM	15 000.00 €	50%	7 500.00 €	Autofinancement	50%	7 500.00 €	<b>TOTAL</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>100%</b>	<b>15 000.00 €</b>	Aides financeurs	Montant aides €				2023	2024	2025	TOTAL €	Etat - FPRNM	- €	- €	7 500.00 €	<b>7 500.00 €</b>	Autofinancement	- €	- €	7 500.00 €	<b>7 500.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>
Aides financeurs assiette max	Assiette max € TTC	Taux %	Montant aides €																																					
Etat - FPRNM	15 000.00 €	50%	7 500.00 €																																					
Autofinancement		50%	7 500.00 €																																					
<b>TOTAL</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>100%</b>	<b>15 000.00 €</b>																																					
Aides financeurs	Montant aides €																																							
	2023	2024	2025	TOTAL €																																				
Etat - FPRNM	- €	- €	7 500.00 €	<b>7 500.00 €</b>																																				
Autofinancement	- €	- €	7 500.00 €	<b>7 500.00 €</b>																																				
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>																																				
 ECHEANCIER	<p><b>2025</b> Production de l'analyse environnementale</p>																																							
 INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE	<p>* Labellisation du deuxième PAPI</p>																																							

AXE 2 LA SURVEILLANCE, LA PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS	
ACTION PEP-2-1 Mise en place d'outils de surveillance adaptés pour améliorer la gestion de crise à l'échelle communale	
 <b>OBJECTIFS</b>	<p>Permettre aux communes de disposer d'outils de surveillance Améliorer la gestion de crise communale</p>
 <b>TERRITOIRE</b>	<p>Bassin versant du gave de Pau bigourdan</p>
 <b>CONTENU DE L'ACTION</b>	<p>Dans le cadre du premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations, le PLVG a installé 6 stations de mesure de niveau d'eau et un pluviomètre. Ces stations permettent à l'astreinte du PLVG d'avoir des informations en temps réel sur les niveaux d'eau des principaux cours d'eau du bassin : gave d'Héas, gave de Gavarnie, Yse, Bastan, gave de Cauterets, gave d'Azun. Le pluviomètre est installé à la station de ski de Couraduque dans le Val d'Azun.</p> <p>Les communes situées sur les bassins versants équipés pourront être intégrées à ces stations de mesures continues pour recevoir un SMS en cas de dépassement d'un niveau de surveillance qui aura été préalablement fixé au droit de la station par la commune en lien avec son PCS.</p> <p>Cette action permet aux communes situées en aval d'une station du PLVG de mettre en place des outils de surveillance de type échelle limnimétrique au droit d'un pont afin de pouvoir surveiller l'évolution des niveaux dès lors que le premier niveau de vigilance a été atteint à la station de référence.</p> <p>Pour les bassins non équipés, les communes pourront mettre en place des systèmes de surveillance type poire de niveau ou échelle limnimétrique simple.</p> <p>Le PLVG apportera son assistance technique pour accompagner les communes dans la définition des niveaux de surveillance qui devront être retranscrits dans le plan communal de sauvegarde.</p>
 <b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	<p>Communes</p>

 FINANCEMENT	<b>PLAN DE FINANCEMENT</b> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Aides financeurs assiette max</th> <th>Assiette max € TTC</th> <th>Taux %</th> <th>Montant aides €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etat - FPRNM</td> <td rowspan="3">24 000.00 €</td> <td>50%</td> <td>12 000.00 €</td> </tr> <tr> <td>CRO</td> <td>20%</td> <td>4 800.00 €</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td>30%</td> <td>7 200.00 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>24 000.00 €</b></td> <td><b>100%</b></td> <td><b>24 000.00 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	Aides financeurs assiette max	Assiette max € TTC	Taux %	Montant aides €	Etat - FPRNM	24 000.00 €	50%	12 000.00 €	CRO	20%	4 800.00 €	Autofinancement	30%	7 200.00 €	<b>TOTAL</b>	<b>24 000.00 €</b>	<b>100%</b>	<b>24 000.00 €</b>										
	Aides financeurs assiette max	Assiette max € TTC	Taux %	Montant aides €																									
Etat - FPRNM	24 000.00 €	50%	12 000.00 €																										
CRO		20%	4 800.00 €																										
Autofinancement		30%	7 200.00 €																										
<b>TOTAL</b>	<b>24 000.00 €</b>	<b>100%</b>	<b>24 000.00 €</b>																										
<b>PLANNING PREVISIONNEL DES DEPENSES</b> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Aides financeurs</th> <th colspan="4">Montant aides €</th> </tr> <tr> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>TOTAL €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etat - FPRNM</td> <td>1 000.00 €</td> <td>5 500.00 €</td> <td>5 500.00 €</td> <td><b>12 000.00 €</b></td> </tr> <tr> <td>CRO</td> <td>400.00 €</td> <td>2 200.00 €</td> <td>2 200.00 €</td> <td><b>4 800.00 €</b></td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td>600.00 €</td> <td>3 300.00 €</td> <td>3 300.00 €</td> <td><b>7 200.00 €</b></td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>2 000.00 €</b></td> <td><b>11 000.00 €</b></td> <td><b>11 000.00 €</b></td> <td><b>24 000.00 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	Aides financeurs	Montant aides €				2023	2024	2025	TOTAL €	Etat - FPRNM	1 000.00 €	5 500.00 €	5 500.00 €	<b>12 000.00 €</b>	CRO	400.00 €	2 200.00 €	2 200.00 €	<b>4 800.00 €</b>	Autofinancement	600.00 €	3 300.00 €	3 300.00 €	<b>7 200.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>11 000.00 €</b>	<b>11 000.00 €</b>	<b>24 000.00 €</b>
Aides financeurs		Montant aides €																											
	2023	2024	2025	TOTAL €																									
Etat - FPRNM	1 000.00 €	5 500.00 €	5 500.00 €	<b>12 000.00 €</b>																									
CRO	400.00 €	2 200.00 €	2 200.00 €	<b>4 800.00 €</b>																									
Autofinancement	600.00 €	3 300.00 €	3 300.00 €	<b>7 200.00 €</b>																									
<b>TOTAL</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>11 000.00 €</b>	<b>11 000.00 €</b>	<b>24 000.00 €</b>																									
 ECHEANCIER	<b>2023</b> Communication sur l'observatoire du PLVG et recensement des besoins des communes <b>2024-2025</b> Implantation des outils de surveillance communaux																												
 INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE	* Nombre d'outils de surveillance mis en place et intégrés au PCS																												

AXE 2 LA SURVEILLANCE, LA PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS	
ACTION PEP-2-2 Mise en place de stations de mesure pour surveiller les ouvrages de protection du PLVG	
 <b>OBJECTIFS</b>	<p>Améliorer la surveillance des systèmes d'endiguement du PLVG            Mieux coordonner la mise en sécurité des populations en arrière des systèmes d'endiguement par les communes</p>
 <b>TERRITOIRE</b>	<p>Bernazau à Sazos et Sassis            Riu Gros à Geu            Gave de Cauterets à Pierrefitte-Nestalas et Soulom</p>
 <b>CONTENU DE L'ACTION</b>	<p>Dans le cadre du premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations, le PLVG a installé 6 stations de mesure de niveau d'eau et un pluviomètre. Ces stations permettent à l'astreinte du PLVG d'avoir des informations en temps réel sur les niveaux d'eau des principaux cours d'eau du bassin : gave d'Héas, gave de Gavarnie, Yse, Bastan, gave de Cauterets, gave d'Azun. Le pluviomètre est installé à la station de ski Couraduque dans le Val d'Azun.</p> <p>Compte tenu de la difficulté pour le PLVG à se rendre sur les ouvrages lorsqu'un événement vient à se produire (pluie, nuit, route potentiellement inondée...), il est proposé d'améliorer le réseau de surveillance du PLVG en implantant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 caméras à pointer sur l'échelle de référence des systèmes d'endiguement.</li> <li>- 3 pluviomètres sur les têtes de bassin concernées par les systèmes d'endiguement</li> <li>- 2 stations de mesures de niveau en temps réel pour le Bernazau et le Riu Gros</li> </ul>
 <b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	<p>PLVG</p>

 FINANCEMENT	<b>PLAN DE FINANCEMENT</b> <table border="1" data-bbox="582 263 1973 512"> <thead> <tr> <th>Aides financeurs assiette max</th> <th>Assiette max € TTC</th> <th>Taux %</th> <th>Montant aides €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etat - FPRNM</td> <td rowspan="3">80 000.00 €</td> <td>50%</td> <td>40 000.00 €</td> </tr> <tr> <td>CRO</td> <td>20%</td> <td>16 000.00 €</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td>30%</td> <td>24 000.00 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>80 000.00 €</b></td> <td><b>100%</b></td> <td><b>80 000.00 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	Aides financeurs assiette max	Assiette max € TTC	Taux %	Montant aides €	Etat - FPRNM	80 000.00 €	50%	40 000.00 €	CRO	20%	16 000.00 €	Autofinancement	30%	24 000.00 €	<b>TOTAL</b>	<b>80 000.00 €</b>	<b>100%</b>	<b>80 000.00 €</b>										
	Aides financeurs assiette max	Assiette max € TTC	Taux %	Montant aides €																									
Etat - FPRNM	80 000.00 €	50%	40 000.00 €																										
CRO		20%	16 000.00 €																										
Autofinancement		30%	24 000.00 €																										
<b>TOTAL</b>	<b>80 000.00 €</b>	<b>100%</b>	<b>80 000.00 €</b>																										
<b>PLANNING PREVISIONNEL DES DEPENSES</b> <table border="1" data-bbox="692 622 1861 879"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Aides financeurs</th> <th colspan="4">Montant aides €</th> </tr> <tr> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>TOTAL €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etat - FPRNM</td> <td>6 000.00 €</td> <td>17 000.00 €</td> <td>17 000.00 €</td> <td><b>40 000.00 €</b></td> </tr> <tr> <td>CRO</td> <td>2 400.00 €</td> <td>6 800.00 €</td> <td>6 800.00 €</td> <td><b>16 000.00 €</b></td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td>3 600.00 €</td> <td>10 200.00 €</td> <td>10 200.00 €</td> <td><b>24 000.00 €</b></td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>12 000.00 €</b></td> <td><b>34 000.00 €</b></td> <td><b>34 000.00 €</b></td> <td><b>80 000.00 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	Aides financeurs	Montant aides €				2023	2024	2025	TOTAL €	Etat - FPRNM	6 000.00 €	17 000.00 €	17 000.00 €	<b>40 000.00 €</b>	CRO	2 400.00 €	6 800.00 €	6 800.00 €	<b>16 000.00 €</b>	Autofinancement	3 600.00 €	10 200.00 €	10 200.00 €	<b>24 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 000.00 €</b>	<b>34 000.00 €</b>	<b>34 000.00 €</b>	<b>80 000.00 €</b>
Aides financeurs		Montant aides €																											
	2023	2024	2025	TOTAL €																									
Etat - FPRNM	6 000.00 €	17 000.00 €	17 000.00 €	<b>40 000.00 €</b>																									
CRO	2 400.00 €	6 800.00 €	6 800.00 €	<b>16 000.00 €</b>																									
Autofinancement	3 600.00 €	10 200.00 €	10 200.00 €	<b>24 000.00 €</b>																									
<b>TOTAL</b>	<b>12 000.00 €</b>	<b>34 000.00 €</b>	<b>34 000.00 €</b>	<b>80 000.00 €</b>																									
 ECHEANCIER	<b>2023-2025</b> Implantation du réseau de mesures complémentaire																												
 INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE	* Intégration des nouveaux outils de surveillance dans le superviseur dédié à l'astreinte du PLVG																												

AXE 2 LA SURVEILLANCE, LA PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS	
ACTION PEP-2-3 Optimisation du concentrateur de données	
 <b>OBJECTIFS</b>	<p>Améliorer la surveillance des systèmes d'endiguement du PLVG            Développer les outils de l'astreinte du PLVG            Mieux coordonner la mise en sécurité des populations en arrière des systèmes d'endiguement par les communes</p>
 <b>TERRITOIRE</b>	<p>Bassin versant du gave de Pau bigourdan</p>
 <b>CONTENU DE L'ACTION</b>	<p>Dans le cadre du premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations, le PLVG a développé un superviseur qui permet de visualiser les données temps réel des stations hydrométriques et pluviométrique installées sur le territoire.</p> <p>Via l'action PEP 2-2, de nouveaux outils de mesure seront mis en place pour améliorer la surveillance des systèmes d'endiguement gérés par le PLVG. Pour intégrer ces nouveaux outils, des adaptations au superviseur utilisé par le PLVG devront être apportées. Il s'agira notamment de pouvoir visualiser les images des caméras, les données des nouvelles stations limnimétriques et pluviométriques.</p> <p>Des accès à ce superviseur seront donnés aux communes intéressées pour qu'elles puissent suivre en temps réel l'évolution des niveaux au droit des stations installées par le PLVG.</p>
 <b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	<p>PLVG</p>

 FINANCEMENT	<p><b>PLAN DE FINANCEMENT</b></p> <table border="1" data-bbox="618 264 1939 501"> <thead> <tr> <th>Aides financeurs assiette max</th> <th>Assiette max € TTC</th> <th>Taux %</th> <th>Montant aides €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etat - FPRNM</td> <td rowspan="3">20 000.00 €</td> <td>50%</td> <td>10 000.00 €</td> </tr> <tr> <td>CRO</td> <td>20%</td> <td>4 000.00 €</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td>30%</td> <td>6 000.00 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>20 000.00 €</b></td> <td><b>100%</b></td> <td><b>20 000.00 €</b></td> </tr> </tbody> </table> <p><b>PLANNING PREVISIONNEL DES DEPENSES</b></p> <table border="1" data-bbox="618 609 1939 861"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Aides financeurs</th> <th colspan="5">Montant aides €</th> </tr> <tr> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>TOTAL €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etat - FPRNM</td> <td>2 500.00 €</td> <td>5 000.00 €</td> <td>2 500.00 €</td> <td>- €</td> <td>10 000.00 €</td> </tr> <tr> <td>CRO</td> <td>1 000.00 €</td> <td>2 000.00 €</td> <td>1 000.00 €</td> <td>- €</td> <td>4 000.00 €</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td>1 500.00 €</td> <td>3 000.00 €</td> <td>1 500.00 €</td> <td>- €</td> <td>6 000.00 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>5 000.00 €</b></td> <td><b>10 000.00 €</b></td> <td><b>5 000.00 €</b></td> <td><b>- €</b></td> <td><b>20 000.00 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	Aides financeurs assiette max	Assiette max € TTC	Taux %	Montant aides €	Etat - FPRNM	20 000.00 €	50%	10 000.00 €	CRO	20%	4 000.00 €	Autofinancement	30%	6 000.00 €	<b>TOTAL</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>100%</b>	<b>20 000.00 €</b>	Aides financeurs	Montant aides €					2023	2024	2025	2026	TOTAL €	Etat - FPRNM	2 500.00 €	5 000.00 €	2 500.00 €	- €	10 000.00 €	CRO	1 000.00 €	2 000.00 €	1 000.00 €	- €	4 000.00 €	Autofinancement	1 500.00 €	3 000.00 €	1 500.00 €	- €	6 000.00 €	<b>TOTAL</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>20 000.00 €</b>
Aides financeurs assiette max	Assiette max € TTC	Taux %	Montant aides €																																																			
Etat - FPRNM	20 000.00 €	50%	10 000.00 €																																																			
CRO		20%	4 000.00 €																																																			
Autofinancement		30%	6 000.00 €																																																			
<b>TOTAL</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>100%</b>	<b>20 000.00 €</b>																																																			
Aides financeurs	Montant aides €																																																					
	2023	2024	2025	2026	TOTAL €																																																	
Etat - FPRNM	2 500.00 €	5 000.00 €	2 500.00 €	- €	10 000.00 €																																																	
CRO	1 000.00 €	2 000.00 €	1 000.00 €	- €	4 000.00 €																																																	
Autofinancement	1 500.00 €	3 000.00 €	1 500.00 €	- €	6 000.00 €																																																	
<b>TOTAL</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>20 000.00 €</b>																																																	
 ECHEANCIER	<p><b>2023-2025</b>                  Développement du superviseur après implantation des nouveaux outils de mesure</p>																																																					
 INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE	<p>* Intégration des nouveaux outils de surveillance dans le superviseur dédié à l'astreinte du PLVG</p>																																																					

AXE 2 LA SURVEILLANCE, LA PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS	
ACTION PEP-2-4 Mise en place d'un groupe de travail pour optimiser la diffusion et le partage de l'information hydrométéorologique	
 <b>OBJECTIFS</b>	<p>Améliorer la surveillance des systèmes d'endiguement du PLVG            Mieux partager les informations hydrométéorologiques disponibles à l'échelle du bassin versant            Améliorer les fonctionnalités de l'observatoire (action PEP 1-2)</p>
 <b>TERRITOIRE</b>	<p>Bassin versant du gave de Pau bigourdan</p>
 <b>CONTENU DE L'ACTION</b>	<p>A l'échelle du bassin versant du gave de Pau bigourdan, plusieurs producteurs de données existent : le service de prévision des crues (SPC), EDF, Météo-France, les associations telles qu'infoclimat, le PLVG... Des partenariats ont été établis à travers les actions du 1<sup>er</sup> PAPI pour permettre par exemple au PLVG de récupérer les données pluviométriques temps réel produites par le SPC. En retour le PLVG fournira via le concentrateur national (PHYC) les données de hauteur d'eau produites sur les têtes de bassin.</p> <p>Une réunion annuelle pour faire le point sur les données disponibles, les conventions à mettre à jour et les évolutions envisagées des réseaux de mesure sera l'objectif de cette action. Ces points pourraient être plus réguliers à l'occasion de travaux particuliers sur l'évolution de l'observatoire par exemple.</p>
 <b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	<p>PLVG</p>
 <b>FINANCEMENT</b>	<p><b>PLAN DE FINANCEMENT</b>  <b>Aucune dépense n'est prévue pour cette action</b></p>

 ECHEANCIER	<b>2023-2025</b> A minima 1 réunion de travail par an
 INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE	* Nombre de stations externes intégrées à l'observatoire du PLVG

AXE 3 ALERTE ET GESTION DE CRISE	
ACTION PEP-3-1 Accompagnement méthodologique des élus et des services techniques à la gestion de crise - Elaboration et mise à jour des PCS, organisation d'un exercice de crise	
 <b>OBJECTIFS</b>	<p>Accompagner les élus locaux dans leurs obligations légales            Augmenter la couverture en PCS et DICRIM du territoire            Accroître l'opérationnalité des dispositifs de gestion de crise            Améliorer la résilience de la population</p>
 <b>TERRITOIRE</b>	<p>Bassin versant du gave de Pau bigourdan</p>
 <b>CONTENU DE L'ACTION</b>	<p>L'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) a été instituée par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 dite de modernisation de la sécurité civile. En vertu de son article 13, les communes soumises à un PPR approuvé ou dans le champ d'application d'un PPI doivent détenir un PCS actualisé à minima tous les 5 ans. La loi MATRAS du 25 novembre 2021 et le décret du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde sont venus modifier le code de sécurité intérieure en élargissant le spectre des communes ayant obligation de produire un PCS.</p> <p>Bien qu'il soit difficile d'appréhender le degré d'opérationnalité des PCS mis en place par les communes sur le territoire des vallées des gaves, le PEP sera l'occasion de les accompagner pour favoriser une acculturation des élus locaux en matière de sécurité civile, et accroître la résilience des territoires. Cette démarche sera menée en cohérence avec les objectifs de sensibilisation et formation inscrits dans l'action 1-3 du PEP.</p> <p>Concrètement, cette opération permettra à des communes du bassin versant de bénéficier d'un appui pour la réalisation, la mise à jour ou la refonte de leur PCS, de leur DICRIM et la réalisation d'un exercice. Les acteurs de la sécurité civile (Préfecture, SDIS) seront associés à la démarche ainsi que les intercommunalités (EPCI-FP). Le PLVG apportera son concours pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise à disposition des connaissances hydrauliques,</li> <li>- la mise à disposition d'outils de surveillance hydrométéorologique</li> <li>- la définition de seuils d'aide à la décision pour une mobilisation graduée des équipes municipales</li> <li>- la participation aux exercices inondation</li> </ul>

 MAITRE D'OUVRAGE	Communes																															
 FINANCEMENT	<p><b>PLAN DE FINANCEMENT</b></p> <table border="1" data-bbox="539 379 1984 555"> <thead> <tr> <th>Aides financeurs assiette max</th> <th>Assiette max € TTC</th> <th>Taux %</th> <th>Montant aides €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Autofinancement</td> <td>190 000.00 €</td> <td>100%</td> <td>190 000.00 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>190 000.00 €</b></td> <td><b>100%</b></td> <td><b>190 000.00 €</b></td> </tr> </tbody> </table> <p><b>PLANNING PREVISIONNEL DES DEPENSES</b></p> <table border="1" data-bbox="678 632 1845 807"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Aides financeurs</th> <th colspan="4">Montant aides €</th> </tr> <tr> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>TOTAL €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Autofinancement</td> <td>60 000.00 €</td> <td>60 000.00 €</td> <td>70 000.00 €</td> <td>190 000.00 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>60 000.00 €</b></td> <td><b>60 000.00 €</b></td> <td><b>70 000.00 €</b></td> <td><b>190 000.00 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	Aides financeurs assiette max	Assiette max € TTC	Taux %	Montant aides €	Autofinancement	190 000.00 €	100%	190 000.00 €	<b>TOTAL</b>	<b>190 000.00 €</b>	<b>100%</b>	<b>190 000.00 €</b>	Aides financeurs	Montant aides €				2023	2024	2025	TOTAL €	Autofinancement	60 000.00 €	60 000.00 €	70 000.00 €	190 000.00 €	<b>TOTAL</b>	<b>60 000.00 €</b>	<b>60 000.00 €</b>	<b>70 000.00 €</b>	<b>190 000.00 €</b>
Aides financeurs assiette max	Assiette max € TTC	Taux %	Montant aides €																													
Autofinancement	190 000.00 €	100%	190 000.00 €																													
<b>TOTAL</b>	<b>190 000.00 €</b>	<b>100%</b>	<b>190 000.00 €</b>																													
Aides financeurs	Montant aides €																															
	2023	2024	2025	TOTAL €																												
Autofinancement	60 000.00 €	60 000.00 €	70 000.00 €	190 000.00 €																												
<b>TOTAL</b>	<b>60 000.00 €</b>	<b>60 000.00 €</b>	<b>70 000.00 €</b>	<b>190 000.00 €</b>																												
 ECHEANCIER	<p><b>2023</b> : Lancement de la démarche – adhésion des communes au C-PRIM ou consultation classique  <b>2024</b> : Accompagnement des communes pour la réalisation des PCS-DICRIM  <b>2025</b> : Accompagnement des communes pour la réalisation des PCS-DICRIM          Réalisation des exercices</p>																															
 INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE	<p>* Nombre de PCS et DICRIM élaborés ou révisés (objectif consiste à réaliser une quinzaine de PCS sur la durée du PEP)          * Nombre d'exercices réalisés</p>																															

AXE 4 PRISE EN COMPTE DU RISQUE DANS L'URBANISME ET DANS L'AMENAGEMENT	
ACTION PEP-4-1 Production d'un guide sur l'organisation de l'urbanisme d'un point de vue réglementaire et retour d'expérience sur prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme d'autres territoires	
 <b>OBJECTIFS</b>	<p>Produire un document de référence en matière d'urbanisme et de risque pour connaître les rôles de la commune, de l'Etat, de l'intercommunalité et du PLVG</p> <p>Déposer un dossier de candidature PAPI complet comprenant la note relative à l'intégration du risque inondation dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme pour respecter le cahier des charges PAPI 3 2021</p> <p>Proposer des axes d'amélioration pour la concertation entre les acteurs en charge de l'aménagement du territoire</p>
 <b>TERRITOIRE</b>	<p>Bassin versant du Gave de Pau bigourdan</p>
 <b>CONTENU DE L'ACTION</b>	<p>Cette action comportera les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition des périmètres et des structures intervenant au titre de l'urbanisme à l'échelle du bassin</li> <li>- Présentation des acteurs et des outils disponibles :</li> <li>- Etat des lieux de la couverture du territoire par les PPRN avec force et faiblesse</li> <li>- Etat des lieux sur la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme des collectivités</li> <li>- Point sur les démarches de limitation de l'imperméabilisation des sols</li> <li>- Analyse prospective des secteurs urbanisables, à proportionner en fonction des enjeux et de l'aléa</li> <li>- Réflexions pour améliorer le partage de l'information entre les acteurs</li> </ul>
 <b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	<p>PLVG</p>

 PLAN DE FINANCEMENT	<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>																												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Aides financeurs assiette max</th> <th>Assiette max € TTC</th> <th>Taux %</th> <th>Montant aides €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etat - FPRNM</td> <td rowspan="3">10 000.00 €</td> <td>50%</td> <td>5 000.00 €</td> </tr> <tr> <td>CRO</td> <td>20%</td> <td>2 000.00 €</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td>30%</td> <td>3 000.00 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>10 000.00 €</b></td> <td><b>100%</b></td> <td><b>10 000.00 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	Aides financeurs assiette max	Assiette max € TTC	Taux %	Montant aides €	Etat - FPRNM	10 000.00 €	50%	5 000.00 €	CRO	20%	2 000.00 €	Autofinancement	30%	3 000.00 €	<b>TOTAL</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>100%</b>	<b>10 000.00 €</b>										
Aides financeurs assiette max	Assiette max € TTC	Taux %	Montant aides €																										
Etat - FPRNM	10 000.00 €	50%	5 000.00 €																										
CRO		20%	2 000.00 €																										
Autofinancement		30%	3 000.00 €																										
<b>TOTAL</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>100%</b>	<b>10 000.00 €</b>																										
 ECHEANCIER	<b>PLANNING PREVISIONNEL DES DEPENSES</b>																												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Aides financeurs</th> <th colspan="4">Montant aides €</th> </tr> <tr> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>TOTAL €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etat - FPRNM</td> <td>- €</td> <td>- €</td> <td>5 000.00 €</td> <td>5 000.00 €</td> </tr> <tr> <td>CRO</td> <td>- €</td> <td>- €</td> <td>2 000.00 €</td> <td>2 000.00 €</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td>- €</td> <td>- €</td> <td>3 000.00 €</td> <td>3 000.00 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>- €</b></td> <td><b>- €</b></td> <td><b>10 000.00 €</b></td> <td><b>10 000.00 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	Aides financeurs	Montant aides €				2023	2024	2025	TOTAL €	Etat - FPRNM	- €	- €	5 000.00 €	5 000.00 €	CRO	- €	- €	2 000.00 €	2 000.00 €	Autofinancement	- €	- €	3 000.00 €	3 000.00 €	<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>10 000.00 €</b>
Aides financeurs	Montant aides €																												
	2023	2024	2025	TOTAL €																									
Etat - FPRNM	- €	- €	5 000.00 €	5 000.00 €																									
CRO	- €	- €	2 000.00 €	2 000.00 €																									
Autofinancement	- €	- €	3 000.00 €	3 000.00 €																									
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>																									
 INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE	<b>2023</b> Réalisation en régie d'un premier diagnostic de l'urbanisme sur le territoire à travers l'élaboration de la SLGRI																												
	<b>2025</b> Choix d'un prestataire en mesure d'apporter un éclairage technique et juridique pour une meilleure prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire en associant tous les acteurs																												
	* Note d'urbanisme réalisée																												

AXE 4 PRISE EN COMPTE DU RISQUE DANS L'URBANISME ET DANS L'AMENAGEMENT	
ACTION PEP-4-2 Création d'atlas des zones inondables à l'échelle communale	
 <b>OBJECTIFS</b>	Diffuser la connaissance du risque à l'échelle communale Développer la conscience du risque Sensibiliser le public au risque inondation et à ses effets Améliorer la résilience de la population
 <b>TERRITOIRE</b>	Bassin versant du Gave de Pau bigourdan (30 communes)
 <b>CONTENU DE L'ACTION</b>	L'action comprend les étapes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecte des cartographies disponibles d'aléa inondation</li> <li>• Collecte et analyse de la pertinence de ces données, comparaison aux éventuels PPR existants</li> <li>• Concertation avec la DDT 65 et principe du PAC</li> <li>• Réunions avec les communes concernées et validation des documents proposés</li> <li>• Production définitive de la cartographie et note succincte de présentation pour chaque commune ou bassin versant (30 communes)</li> <li>• Diffusion via le futur site de l'observatoire</li> </ul>
 <b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	PLVG

 FINANCEMENT	<p><b>PLAN DE FINANCEMENT</b></p> <table border="1" data-bbox="624 276 1924 453"> <thead> <tr> <th>Aides financeurs assiette max</th> <th>Assiette max € TTC</th> <th>Taux %</th> <th>Montant aides €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etat - FPRNM</td> <td>34 000.00 €</td> <td>50%</td> <td>17 000.00 €</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td></td> <td>50%</td> <td>17 000.00 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>34 000.00 €</b></td> <td><b>100%</b></td> <td><b>34 000.00 €</b></td> </tr> </tbody> </table> <p><b>PLANNING PREVISIONNEL DES DEPENSES</b></p> <table border="1" data-bbox="772 580 1780 754"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Aides financeurs</th> <th colspan="4">Montant aides €</th> </tr> <tr> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>TOTAL €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etat - FPRNM</td> <td>- €</td> <td>17 000.00 €</td> <td>- €</td> <td><b>17 000.00 €</b></td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td>- €</td> <td>17 000.00 €</td> <td>- €</td> <td><b>17 000.00 €</b></td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>- €</b></td> <td><b>34 000.00 €</b></td> <td><b>- €</b></td> <td><b>34 000.00 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	Aides financeurs assiette max	Assiette max € TTC	Taux %	Montant aides €	Etat - FPRNM	34 000.00 €	50%	17 000.00 €	Autofinancement		50%	17 000.00 €	<b>TOTAL</b>	<b>34 000.00 €</b>	<b>100%</b>	<b>34 000.00 €</b>	Aides financeurs	Montant aides €				2023	2024	2025	TOTAL €	Etat - FPRNM	- €	17 000.00 €	- €	<b>17 000.00 €</b>	Autofinancement	- €	17 000.00 €	- €	<b>17 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>34 000.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>34 000.00 €</b>
Aides financeurs assiette max	Assiette max € TTC	Taux %	Montant aides €																																						
Etat - FPRNM	34 000.00 €	50%	17 000.00 €																																						
Autofinancement		50%	17 000.00 €																																						
<b>TOTAL</b>	<b>34 000.00 €</b>	<b>100%</b>	<b>34 000.00 €</b>																																						
Aides financeurs	Montant aides €																																								
	2023	2024	2025	TOTAL €																																					
Etat - FPRNM	- €	17 000.00 €	- €	<b>17 000.00 €</b>																																					
Autofinancement	- €	17 000.00 €	- €	<b>17 000.00 €</b>																																					
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>34 000.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>34 000.00 €</b>																																					
 ECHEANCIER	<p><b>2024</b> Collecte des données, concertations et production de la cartographie</p> <p><b>2025</b> Diffusion via le futur site de l'observatoire</p>																																								
 INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE	<p>* Nombre de communes cartographiées</p>																																								

AXE 4 PRISE EN COMPTE DU RISQUE DANS L'URBANISME ET DANS L'AMENAGEMENT	
ACTION PEP-4-3 Prise en compte des zones inondables dans les documents d'urbanisme	
 <b>OBJECTIFS</b>	Traduire les cartographies de l'aléa inondation de référence issues des nouvelles études hydrauliques dans les PLU et PLUi Maitriser l'évolution de l'urbanisation en zone inondable Préserver les zones d'expansion des crues Informer la population du risque inondation Mettre à jour les connaissances
 <b>TERRITOIRE</b>	Bassin versant du gave de Pau bigourdan
 <b>CONTENU DE L'ACTION</b>	<p>La prévention des inondations passe par la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable. La politique de gestion du risque inondation doit venir s'appuyer sur la réglementation liée à l'aménagement du territoire. L'Etat réalise les Plans de Prévention des Risques dont le zonage réglementaire vient s'annexer en servitude au document d'urbanisme. Toutefois, cette seule source d'information n'est pas la seule à exploiter dans l'élaboration des documents d'urbanisme.</p> <p>Aussi à partir du travail réalisé conjointement avec les services de l'Etat à travers la mise en œuvre de l'action PEP 4-2, le PLVG transmettra la connaissance des phénomènes (aléas) et des risques aux collectivités et à tous les porteurs de projet qui en font la demande. Les collectivités pourront s'appuyer sur les porter à connaissance réalisés par les services de l'Etat.</p>
 <b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	PLVG
 <b>FINANCEMENT</b>	<b>PLAN DE FINANCEMENT</b> <b>Opération réalisée en régie</b>

 <p>ECHEANCIER</p>	<p><b>2023</b> Réalisation en régie d'un premier diagnostic de l'urbanisme sur le territoire à travers l'élaboration de la SLGRI</p> <p><b>2024</b> Diffusion des informations sur les zones inondables auprès des communes via l'action PEP_4-2 en concertation avec les services de l'Etat pour le porter à connaissance Relai de l'information sur les aléas et les risques par le PLVG</p> <p><b>2025</b> Note produite par l'action PEP_4-1 fera le retour d'expérience du mode d'association du PLVG et sur la diffusion de l'information. Des propositions d'amélioration seront faites. Relai de l'information sur les aléas et les risques par le PLVG</p>
 <p>INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE</p>	<p>* Nombre d'avis et d'informations transmis par le PLVG</p>

AXE 5 RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS	
ACTION PEP-5-1 Réalisation de diagnostics de réduction de vulnérabilité sur les biens à usage d'habitation	
 <b>OBJECTIFS</b>	<p>Promouvoir la protection individuelle sur le territoire            Proposer des mesures de mitigation individualisées            Accompagner les propriétaires dans la réalisation des travaux</p>
 <b>TERRITOIRE</b>	<p>Bassin versant du gave de Pau bigourdan, en particulier le secteur fluvial</p>
 <b>CONTENU DE L'ACTION</b>	<p>Les actions visant à réduire l'aléa ne peuvent seules suffire eu égard aux coûts et à leur efficacité parfois relative. La réduction de la vulnérabilité du bâti semble ainsi une solution alternative et/ou complémentaire aux ouvrages de protection collective (systèmes d'endiguement ou travaux de ralentissement dynamique) pouvant être plus pertinente d'un point de vue socio-économique et environnemental : coût modéré, financements favorables, considérations techniques et réglementaires moins contraignantes, préservation des zones d'expansion de crues, impact plus faible voire nul sur l'environnement.</p> <p>Ainsi, dans une volonté d'améliorer l'efficacité des projets de prévention des inondations et de diminuer le coût des dispositifs de protection pour la collectivité, le PLVG a souhaité mettre en œuvre une étude pré-opérationnelle de réduction de la vulnérabilité aux inondations dès 2019 dans le cadre de son 1<sup>er</sup> PAPI. Ainsi, 6 habitations et 5 enjeux économiques avaient été diagnostiqués dans le cadre de cette mission confiée à une architecte spécialiste des risques majeurs.</p> <p>Le PLVG prévoit de lancer une opération de réduction de la vulnérabilité structurante à l'échelle du territoire en proposant à tous les propriétaires de logements situés en zone inondable de bénéficier d'un diagnostic gratuit. A l'issue du rapport qui leur sera remis, les privés bénéficieront d'un accompagnement jusqu'à la réalisation des travaux (aide à la formalisation de la demande de subvention, vérification des devis des entreprises, suivi post-travaux, demande de solde).</p> <p>La mission sera confiée à un prestataire de services spécialisé mandaté conformément aux règles des marchés publics en vigueur, avec pour objectif de réaliser 100 diagnostics supplémentaires à l'échelle du territoire sur la durée du PEP.</p>
 <b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	<p>PLVG</p>

 FINANCEMENT	<b>PLAN DE FINANCEMENT</b> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Aides financeurs assiette max</th> <th>Assiette max € TTC</th> <th>Taux %</th> <th>Montant aides €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etat - FPRNM</td> <td rowspan="3">173 700,00 €</td> <td>45%</td> <td>78 625,00 €</td> </tr> <tr> <td>CRO</td> <td>20%</td> <td>34 740,00 €</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td>35%</td> <td>60 335,00 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>173 700,00 €</b></td> <td><b>100%</b></td> <td><b>173 700,00 €</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>L'aide FPRNM de 78 625.00 € est constituée de 41 125.00 € déjà acquis au titre du 1<sup>er</sup> PAPI.</p>	Aides financeurs assiette max	Assiette max € TTC	Taux %	Montant aides €	Etat - FPRNM	173 700,00 €	45%	78 625,00 €	CRO	20%	34 740,00 €	Autofinancement	35%	60 335,00 €	<b>TOTAL</b>	<b>173 700,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>173 700,00 €</b>										
	Aides financeurs assiette max	Assiette max € TTC	Taux %	Montant aides €																									
Etat - FPRNM	173 700,00 €	45%	78 625,00 €																										
CRO		20%	34 740,00 €																										
Autofinancement		35%	60 335,00 €																										
<b>TOTAL</b>	<b>173 700,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>173 700,00 €</b>																										
<b>PLANNING PREVISIONNEL DES DEPENSES</b> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Aides financeurs</th> <th colspan="4">Montant aides €</th> </tr> <tr> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>TOTAL €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etat - FPRNM</td> <td>15 125,00 €</td> <td>26 000,00 €</td> <td>37 500,00 €</td> <td>78 625,00 €</td> </tr> <tr> <td>CRO</td> <td>7 260,00 €</td> <td>12 480,00 €</td> <td>15 000,00 €</td> <td>34 740,00 €</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td>13 915,00 €</td> <td>23 920,00 €</td> <td>22 500,00 €</td> <td>60 335,00 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>36 300,00 €</b></td> <td><b>62 400,00 €</b></td> <td><b>75 000,00 €</b></td> <td><b>173 700,00 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	Aides financeurs	Montant aides €				2023	2024	2025	TOTAL €	Etat - FPRNM	15 125,00 €	26 000,00 €	37 500,00 €	78 625,00 €	CRO	7 260,00 €	12 480,00 €	15 000,00 €	34 740,00 €	Autofinancement	13 915,00 €	23 920,00 €	22 500,00 €	60 335,00 €	<b>TOTAL</b>	<b>36 300,00 €</b>	<b>62 400,00 €</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>173 700,00 €</b>
Aides financeurs		Montant aides €																											
	2023	2024	2025	TOTAL €																									
Etat - FPRNM	15 125,00 €	26 000,00 €	37 500,00 €	78 625,00 €																									
CRO	7 260,00 €	12 480,00 €	15 000,00 €	34 740,00 €																									
Autofinancement	13 915,00 €	23 920,00 €	22 500,00 €	60 335,00 €																									
<b>TOTAL</b>	<b>36 300,00 €</b>	<b>62 400,00 €</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>173 700,00 €</b>																									
 ECHEANCIER	<b>2023</b> Lancement du marché de réduction de la vulnérabilité Campagne de communication sur la démarche : réalisation des outils de communication, réunions publiques Réalisation des premiers diagnostics sur des logements <b>2024</b> Réalisation des diagnostics sur des logements Bilan intermédiaire <b>2025</b> Réalisation des diagnostics sur des logements Bilan de la 1 <sup>ère</sup> campagne de diagnostics de vulnérabilité																												
 INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE	* Nombre de diagnostics réalisés * Nombre d'accompagnements pour les particuliers																												

AXE 5 REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS	
ACTION PEP-5-2 Réalisation de travaux pour la réduction de la vulnérabilité sur les biens à usage d'habitation	
 <b>OBJECTIFS</b>	<p>Réduire la vulnérabilité des logements Accompagner les propriétaires dans la réalisation des travaux</p>
 <b>TERRITOIRE</b>	<p>Bassin versant du gave de Pau bigourdan, en particulier le secteur fluvial</p>
 <b>CONTENU DE L'ACTION</b>	<p>Les propriétaires ayant bénéficié d'un diagnostic réalisé dans le cadre du 1<sup>er</sup> PAPI ou du PEP auront la possibilité de réaliser leurs travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations. Leur éligibilité sera conditionnée aux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux identifiés et préconisés dans le diagnostic</li> <li>- Travaux listés dans l'arrêté du 23 septembre 2021 établissant la liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au FPRNM dans le cadre d'un PAPI (RV PAPI)</li> </ul> <p>L'objectif est de permettre à 10 logements de réduire leur vulnérabilité dans le cadre du PEP.</p>
 <b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	<p>Propriétaires de logements vulnérables</p>

 FINANCEMENT	<b>PLAN DE FINANCEMENT</b> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Aides financeurs assiette max</th> <th>Assiette max € TTC</th> <th>Taux %</th> <th>Montant aides €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etat - FPRNM</td> <td>180 000,00 €</td> <td>80%</td> <td>144 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td></td> <td>20%</td> <td>36 000,00 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>180 000,00 €</b></td> <td><b>100%</b></td> <td><b>180 000,00 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	Aides financeurs assiette max	Assiette max € TTC	Taux %	Montant aides €	Etat - FPRNM	180 000,00 €	80%	144 000,00 €	Autofinancement		20%	36 000,00 €	<b>TOTAL</b>	<b>180 000,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>180 000,00 €</b>							
	Aides financeurs assiette max	Assiette max € TTC	Taux %	Montant aides €																				
Etat - FPRNM	180 000,00 €	80%	144 000,00 €																					
Autofinancement		20%	36 000,00 €																					
<b>TOTAL</b>	<b>180 000,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>180 000,00 €</b>																					
<b>PLANNING PREVISIONNEL DES DEPENSES</b> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Aides financeurs</th> <th colspan="4">Montant aides €</th> </tr> <tr> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>TOTAL €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etat - FPRNM</td> <td>- €</td> <td>48 000,00 €</td> <td>96 000,00 €</td> <td>144 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td>- €</td> <td>12 000,00 €</td> <td>24 000,00 €</td> <td>36 000,00 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>- €</b></td> <td><b>60 000,00 €</b></td> <td><b>120 000,00 €</b></td> <td><b>180 000,00 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	Aides financeurs	Montant aides €				2023	2024	2025	TOTAL €	Etat - FPRNM	- €	48 000,00 €	96 000,00 €	144 000,00 €	Autofinancement	- €	12 000,00 €	24 000,00 €	36 000,00 €	<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>120 000,00 €</b>	<b>180 000,00 €</b>
Aides financeurs		Montant aides €																						
	2023	2024	2025	TOTAL €																				
Etat - FPRNM	- €	48 000,00 €	96 000,00 €	144 000,00 €																				
Autofinancement	- €	12 000,00 €	24 000,00 €	36 000,00 €																				
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>120 000,00 €</b>	<b>180 000,00 €</b>																				
 ECHEANCIER	<b>2024</b> Dépôts des premières demandes de subventions Réalisation des premiers travaux <b>2025</b> Réalisation des travaux par les particuliers																							
 INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE	* Nombre de travaux de réduction de la vulnérabilité réalisés																							

AXE 5 REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS	
ACTION PEP-5-3 Réalisation de diagnostics pour la réduction de la vulnérabilité sur les biens à usage professionnel	
 <b>OBJECTIFS</b>	Réduire la vulnérabilité du bâti des activités économiques
 <b>TERRITOIRE</b>	Bassin versant du gave de Pau bigourdan, en particulier le secteur fluvial
 <b>CONTENU DE L'ACTION</b>	<p>Les actions visant à réduire l'aléa ne peuvent seules suffire eu égard aux coûts et à leur efficacité parfois relative. La réduction de la vulnérabilité du bâti semble ainsi une solution alternative et/ou complémentaire aux ouvrages de protection collective (systèmes d'endiguement ou travaux de ralentissement dynamique) pouvant être plus pertinente d'un point de vue socio-économique et environnemental : coût modéré, financements favorables, considérations techniques et réglementaires moins contraignantes, préservation des zones d'expansion de crues, impact plus faible voire nul sur l'environnement.</p> <p>Ainsi, dans une volonté d'améliorer l'efficacité des projets de prévention des inondations et de diminuer le coût des dispositifs de protection pour la collectivité, le PLVG a souhaité mettre en œuvre une étude pré-opérationnelle de réduction de la vulnérabilité aux inondations dès 2019 dans le cadre de son 1<sup>er</sup> PAPI. Ainsi, 5 enjeux économiques (hôtels, musée) avaient été diagnostiqués dans le cadre de cette mission confiée à une architecte spécialiste des risques majeurs.</p> <p>Le PLVG prévoit de lancer une opération de réduction de la vulnérabilité structurante à l'échelle du territoire en proposant à tous les propriétaires de biens à usage professionnel situés en zone inondable de bénéficier d'un diagnostic gratuit afin d'évaluer les actions et travaux pouvant limiter les dommages directs et indirects sur leur activité.</p> <p>La mission sera confiée à un prestataire de services spécialisé mandaté conformément aux règles des marchés publics en vigueur, avec pour objectif de réaliser 20 diagnostics sur des biens à usage professionnel.</p>
 <b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	Chefs d'entreprises situées en zone inondable

 FINANCEMENT	<b>PLAN DE FINANCEMENT</b> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Aides financeurs assiette max</th> <th>Assiette max € TTC</th> <th>Taux %</th> <th>Montant aides €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etat - FPRNM</td> <td rowspan="3">60 000,00 €</td> <td>50%</td> <td>30 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>CRO</td> <td>20%</td> <td>12 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td>30%</td> <td>18 000,00 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>60 000,00 €</b></td> <td><b>100%</b></td> <td><b>60 000,00 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	Aides financeurs assiette max	Assiette max € TTC	Taux %	Montant aides €	Etat - FPRNM	60 000,00 €	50%	30 000,00 €	CRO	20%	12 000,00 €	Autofinancement	30%	18 000,00 €	<b>TOTAL</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>60 000,00 €</b>										
	Aides financeurs assiette max	Assiette max € TTC	Taux %	Montant aides €																									
Etat - FPRNM	60 000,00 €	50%	30 000,00 €																										
CRO		20%	12 000,00 €																										
Autofinancement		30%	18 000,00 €																										
<b>TOTAL</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>60 000,00 €</b>																										
<b>PLANNING PREVISIONNEL DES DEPENSES</b> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Aides financeurs</th> <th colspan="4">Montant aides €</th> </tr> <tr> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>TOTAL €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etat - FPRNM</td> <td>10 000,00 €</td> <td>10 000,00 €</td> <td>10 000,00 €</td> <td>30 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>CRO</td> <td>4 000,00 €</td> <td>4 000,00 €</td> <td>4 000,00 €</td> <td>12 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td>6 000,00 €</td> <td>6 000,00 €</td> <td>6 000,00 €</td> <td>18 000,00 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>20 000,00 €</b></td> <td><b>20 000,00 €</b></td> <td><b>20 000,00 €</b></td> <td><b>60 000,00 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	Aides financeurs	Montant aides €				2023	2024	2025	TOTAL €	Etat - FPRNM	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €	CRO	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	12 000,00 €	Autofinancement	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	18 000,00 €	<b>TOTAL</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>
Aides financeurs		Montant aides €																											
	2023	2024	2025	TOTAL €																									
Etat - FPRNM	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €																									
CRO	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	12 000,00 €																									
Autofinancement	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	18 000,00 €																									
<b>TOTAL</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>																									
 ECHEANCIER	<b>2023</b> Lancement du marché de réduction de la vulnérabilité Campagne de communication sur la démarche : réalisation des outils de communication, réunions publiques Réalisation des premiers diagnostics sur des biens à usage professionnel <b>2024</b> Réalisation des diagnostics sur des biens à usage professionnel Bilan intermédiaire <b>2025</b> Réalisation des diagnostics sur des biens à usage professionnel Bilan de la 1 <sup>ère</sup> campagne de diagnostics de vulnérabilité																												
 INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE	* Nombre de diagnostics de vulnérabilité réalisés sur des biens à usage professionnel																												

AXE 5 REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS	
ACTION PEP-5-4 Réalisation de diagnostics pour la réduction de la vulnérabilité sur les biens publics	
 <b>OBJECTIFS</b>	Réduire la vulnérabilité des biens publics
 <b>TERRITOIRE</b>	Bassin versant du gave de Pau bigourdan, en particulier le secteur fluvial
 <b>CONTENU DE L'ACTION</b>	<p>Les actions visant à réduire l'aléa ne peuvent seules suffire eu égard aux coûts et à leur efficacité parfois relative. La réduction de la vulnérabilité du bâti semble ainsi une solution alternative et/ou complémentaire aux ouvrages de protection collective (systèmes d'endiguement ou travaux de ralentissement dynamique) pouvant être plus pertinente d'un point de vue socio-économique et environnemental : coût modéré, financements favorables, considérations techniques et réglementaires moins contraignantes, préservation des zones d'expansion de crues, impact plus faible voire nul sur l'environnement.</p> <p>Ainsi, dans une volonté d'améliorer l'efficacité des projets de prévention des inondations et de diminuer le coût des dispositifs de protection pour la collectivité, le PLVG a souhaité mettre en œuvre une étude pré-opérationnelle de réduction de la vulnérabilité aux inondations dès 2019 dans le cadre de son 1<sup>er</sup> PAPI. Ainsi, 6 habitations et 5 enjeux économiques avaient été diagnostiqués dans le cadre de cette mission confiée à une architecte spécialiste des risques majeurs.</p> <p>Le PLVG prévoit de lancer une opération de réduction de la vulnérabilité structurante à l'échelle du territoire en proposant aux collectivités possédant des bâtiments publics situés en zone inondable de bénéficier d'un diagnostic gratuit afin d'évaluer les actions et travaux pouvant limiter les dommages en cas d'inondation.</p> <p>La mission sera confiée à un prestataire de services spécialisé mandaté conformément aux règles des marchés publics en vigueur, avec pour objectif de réaliser 10 diagnostics sur des bâtiments publics.</p>
 <b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	Communes ayant un PPR prescrit ou approuvé.

 FINANCEMENT	<b>PLAN DE FINANCEMENT</b> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Aides financeurs assiette max</th> <th>Assiette max € TTC</th> <th>Taux %</th> <th>Montant aides €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etat - FPRNM</td> <td rowspan="3">30 000,00 €</td> <td>50%</td> <td>15 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>CRO</td> <td>20%</td> <td>6 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td>30%</td> <td>9 000,00 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>30 000,00 €</b></td> <td><b>100%</b></td> <td><b>30 000,00 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	Aides financeurs assiette max	Assiette max € TTC	Taux %	Montant aides €	Etat - FPRNM	30 000,00 €	50%	15 000,00 €	CRO	20%	6 000,00 €	Autofinancement	30%	9 000,00 €	<b>TOTAL</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>30 000,00 €</b>										
	Aides financeurs assiette max	Assiette max € TTC	Taux %	Montant aides €																									
Etat - FPRNM	30 000,00 €	50%	15 000,00 €																										
CRO		20%	6 000,00 €																										
Autofinancement		30%	9 000,00 €																										
<b>TOTAL</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>30 000,00 €</b>																										
<b>PLANNING PREVISIONNEL DES DEPENSES</b> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Aides financeurs</th> <th colspan="4">Montant aides €</th> </tr> <tr> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>TOTAL €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etat - FPRNM</td> <td>5 000,00 €</td> <td>5 000,00 €</td> <td>5 000,00 €</td> <td>15 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>CRO</td> <td>2 000,00 €</td> <td>2 000,00 €</td> <td>2 000,00 €</td> <td>6 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td>3 000,00 €</td> <td>3 000,00 €</td> <td>3 000,00 €</td> <td>9 000,00 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>10 000,00 €</b></td> <td><b>10 000,00 €</b></td> <td><b>10 000,00 €</b></td> <td><b>30 000,00 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	Aides financeurs	Montant aides €				2023	2024	2025	TOTAL €	Etat - FPRNM	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €	CRO	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	6 000,00 €	Autofinancement	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	9 000,00 €	<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>
Aides financeurs		Montant aides €																											
	2023	2024	2025	TOTAL €																									
Etat - FPRNM	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €																									
CRO	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	6 000,00 €																									
Autofinancement	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	9 000,00 €																									
<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>																									
 ECHEANCIER	<b>2023</b> Lancement du marché de réduction de la vulnérabilité Campagne de communication sur la démarche : réalisation des outils de communication, réunions publiques Réalisation des premiers diagnostics sur des bâtiments publics <b>2024</b> Réalisation des diagnostics sur des bâtiments publics Bilan intermédiaire <b>2025</b> Réalisation des diagnostics sur des bâtiments communaux Bilan de la 1 <sup>ère</sup> campagne de diagnostics de vulnérabilité																												
 INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE	* Nombre de diagnostics de vulnérabilité réalisés sur des bâtiments publics																												

AXE 5 REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS	
ACTION PEP-5-5 Acquisition amiable de biens exposés aux crues rapides	
 OBJECTIFS	Supprimer les enjeux les plus exposés aux crues torrentielles
 TERRITOIRE	Bassin versant du gave de Pau bigourdan
 CONTENU DE L'ACTION	<p>Cette action est inscrite pour mémoire au Programmes d'Etudes Préalables au 2ème PAPI.</p> <p>Dans le cadre du 1<sup>er</sup> PAPI, 22 biens à usage d'habitation ont été acquis à 100% par le fonds Barnier pour un montant total de 3.9 M€. C'est une démarche importante pour éviter des drames humains lors d'événements climatiques exceptionnels à venir.</p>
 MAITRE D'OUVRAGE	Communes
 FINANCEMENT	<p><b>PLAN DE FINANCEMENT</b></p> <p>Pas d'enveloppe dédiée.</p> <p>Financement FPRNM à 100% pour l'acquisition, la démolition et les frais notariés.</p>
 ECHEANCIER	<p><b>2023-2025</b></p> <p>Démarche engagée tout au long du PEP</p>
 INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE	* Nombre de biens à usage d'habitation acquis par les communes

AXE 6 RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS	
ACTION PEP-6-1 Etude sur le ruissellement pour l'aménagement du talweg de l'Ambat sur la commune d'Agos-Vidalos	
 <b>OBJECTIFS</b>	<p> limiter le ruissellement sur la commune d'Agos-Vidalos</p>
 <b>TERRITOIRE</b>	<p> Commune d'Agos-Vidalos</p>
 <b>CONTENU DE L'ACTION</b>	<p> La commune d'Agos-Vidalos est impactée à l'occasion des pluies abondantes qui peuvent venir gonfler le ruissellement issu de la fonte nivale du massif du Pibeste (massif calcaire). Les voiries communales sont les premières impactées. Des aménagements ont été mis en place par la commune pour limiter les débordements (bassin tampon enterré, pièges à sédiments, entretien des fossés, adaptation du réseau d'eaux pluviales...). L'urbanisation s'est développée ces dernières années à proximité de l'axe d'écoulement (classé non cours d'eau) et la commune souhaiterait limiter les effets du ruissellement sur son territoire.</p> <p> Cette action comprend les étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse bibliographique des données existantes</li> <li>• Relevés topographiques</li> <li>• Etude hydrologique</li> <li>• Etude hydraulique</li> <li>• Propositions d'aménagements</li> <li>• Dossier réglementaire</li> </ul>



*Situation de l'écoulement de l'Ambat et illustrations des dégâts causés aux voiries en décembre 2019*



MAITRE  
D'OUVRAGE

Commune d'Agos-Vidalos

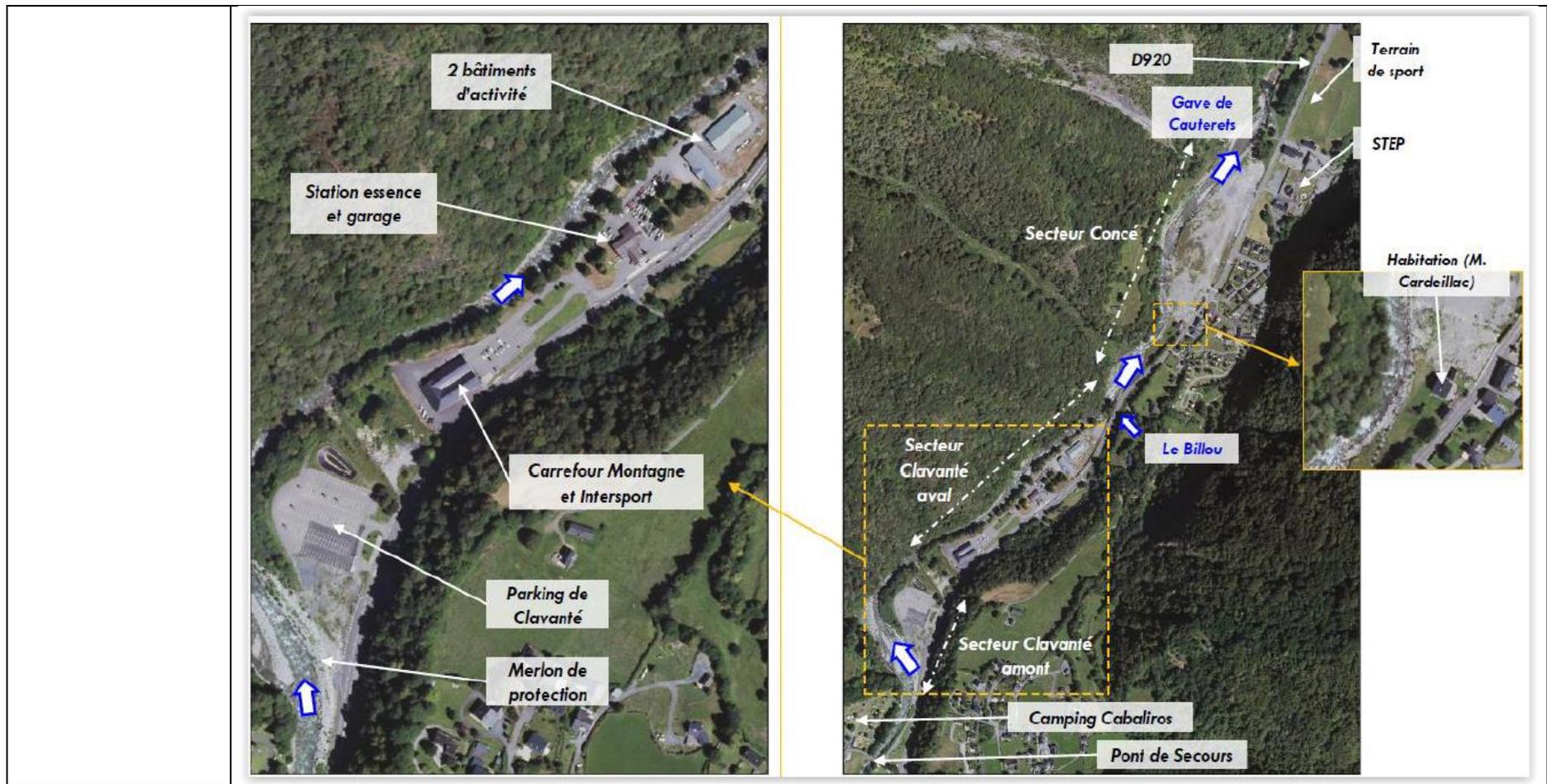
 FINANCEMENT	<b>PLAN DE FINANCEMENT</b> <table border="1" data-bbox="535 264 1973 504"> <thead> <tr> <th>Aides financeurs assiette max</th> <th>Assiette max € TTC</th> <th>Taux %</th> <th>Montant aides €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etat - FPRNM</td> <td rowspan="3">50 000.00 €</td> <td>50%</td> <td>25 000.00 €</td> </tr> <tr> <td>CRO</td> <td>20%</td> <td>10 000.00 €</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td>30%</td> <td>15 000.00 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>50 000.00 €</b></td> <td><b>100%</b></td> <td><b>50 000.00 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	Aides financeurs assiette max	Assiette max € TTC	Taux %	Montant aides €	Etat - FPRNM	50 000.00 €	50%	25 000.00 €	CRO	20%	10 000.00 €	Autofinancement	30%	15 000.00 €	<b>TOTAL</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>100%</b>	<b>50 000.00 €</b>																
	Aides financeurs assiette max	Assiette max € TTC	Taux %	Montant aides €																															
Etat - FPRNM	50 000.00 €	50%	25 000.00 €																																
CRO		20%	10 000.00 €																																
Autofinancement		30%	15 000.00 €																																
<b>TOTAL</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>100%</b>	<b>50 000.00 €</b>																																
<b>PLANNING PREVISIONNEL DES DEPENSES</b> <table border="1" data-bbox="555 576 1953 831"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Aides financeurs</th> <th colspan="5">Montant aides €</th> </tr> <tr> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>TOTAL €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etat - FPRNM</td> <td>- €</td> <td>24 000.00 €</td> <td>1 000.00 €</td> <td>- €</td> <td>25 000.00 €</td> </tr> <tr> <td>CRO</td> <td>- €</td> <td>9 600.00 €</td> <td>400.00 €</td> <td>- €</td> <td>10 000.00 €</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td>- €</td> <td>14 400.00 €</td> <td>600.00 €</td> <td>- €</td> <td>15 000.00 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>- €</b></td> <td><b>48 000.00 €</b></td> <td><b>2 000.00 €</b></td> <td><b>- €</b></td> <td><b>50 000.00 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	Aides financeurs	Montant aides €					2023	2024	2025	2026	TOTAL €	Etat - FPRNM	- €	24 000.00 €	1 000.00 €	- €	25 000.00 €	CRO	- €	9 600.00 €	400.00 €	- €	10 000.00 €	Autofinancement	- €	14 400.00 €	600.00 €	- €	15 000.00 €	<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>48 000.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>50 000.00 €</b>
Aides financeurs		Montant aides €																																	
	2023	2024	2025	2026	TOTAL €																														
Etat - FPRNM	- €	24 000.00 €	1 000.00 €	- €	25 000.00 €																														
CRO	- €	9 600.00 €	400.00 €	- €	10 000.00 €																														
Autofinancement	- €	14 400.00 €	600.00 €	- €	15 000.00 €																														
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>48 000.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>50 000.00 €</b>																														
 ECHEANCIER	<b>2023</b> Analyse bibliographique <b>2024</b> Choix du prestataire Etudes techniques <b>2025</b> Restitution de l'étude de faisabilité																																		
 INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE	* Production du rapport d'étude avec solution d'aménagement																																		

AXE 6 RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS	
ACTION PEP-6-2 Etude AVP et réalisation du dossier réglementaire protection ville de Lourdes	
 <b>OBJECTIFS</b>	<p>En 2023, le PLVG réalise en régie une étude de prévention des inondations du Gave de Pau à la traversée de Lourdes. Sur la base de (des) solutions retenue(s) à l'issue de cette étude, les objectifs de cette action sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaborer les études de conception de niveau Avant-Projet,</li> <li>• Réaliser les études environnementales et réglementaires nécessaires à la mise en œuvre du projet.</li> </ul>
 <b>TERRITOIRE</b>	<p>Commune de Lourdes</p>
 <b>CONTENU DE L'ACTION</b>	<p>Des nombreuses études ont été lancées pour définir la stratégie de protection sur Lourdes depuis l'élaboration du plan de prévention des risques réalisé par le BCEOM en 1997. Une synthèse de ces études a été produite en 2021 par le PLVG. Les élus ont validé le principe d'une étude hydraulique réalisée en régie par le PLVG sur 2022/2023 pour évaluer au stade faisabilité quels aménagements de type protection collective seraient en mesure de réduire les dommages avec une première estimation des coûts des travaux. En parallèle une mission a été confiée à une jeune architecte spécialisée dans la prévention des risques pour réaliser une synthèse sur les mesures de protection individuelle mises en œuvre à l'échelle des bâtiments (hôtels, maison d'habitation, garages...). A partir de ces travaux les élus pourront décider de la stratégie la plus adaptée à mettre en œuvre pour protéger Lourdes, identifiée comme TRI dans le PGRI 2021-2027, contre les crues du gave de Pau.</p> <p>Cette action comprend les étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Relevés topographiques,</li> <li>• Etude géotechnique G2-AVP,</li> <li>• Etude de conception de niveau Avant-Projet (AVP),</li> <li>• Etude faune / flore,</li> <li>• Etude de Dangers,</li> <li>• Dossier réglementaire (Loi sur l'Eau, Natura 2000, DIG),</li> <li>• Etude de génie civil des ouvrages,</li> <li>• Modélisation hydraulique 2D.</li> </ul>

<p>MAITRE D'OUVRAGE</p>	<p>PLVG / Commune</p> <p><i>Situation des protections individuelles des bâtiments (provisoire) et situation des protections de berges sur Lourdes</i></p>	

 <b>FINANCEMENT</b>	<p><b>PLAN DE FINANCEMENT</b></p> <table border="1" data-bbox="696 263 1809 478"> <thead> <tr> <th>Aides financeurs assiette max</th> <th>Assiette max €TTC</th> <th>Taux %</th> <th>Montant aides €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etat - FPRNM</td> <td rowspan="4" style="text-align: center;"><b>340 000.00 €</b></td> <td>50%</td> <td>170 000.00 €</td> </tr> <tr> <td>CRO</td> <td>20%</td> <td>68 000.00 €</td> </tr> <tr> <td>Commune</td> <td>13%</td> <td>45 000.00 €</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td>17%</td> <td>57 000.00 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>340 000.00 €</b></td> <td><b>100%</b></td> <td><b>340 000.00 €</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>L'aide globale du FPRNM de 170 000 € comprend une aide acquise au titre du 1er PAPI de 20 000 €.</p> <p><b>PLANNING PREVISIONNEL DES DEPENSES</b></p> <table border="1" data-bbox="696 624 1809 890"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Aides financeurs</th> <th colspan="4">Montant aides €</th> </tr> <tr> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>TOTAL €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etat - FPRNM</td> <td>35 000.00 €</td> <td>75 000.00 €</td> <td>60 000.00 €</td> <td><b>170 000.00 €</b></td> </tr> <tr> <td>CRO</td> <td>14 000.00 €</td> <td>30 000.00 €</td> <td>24 000.00 €</td> <td><b>68 000.00 €</b></td> </tr> <tr> <td>Commune</td> <td>4 500.00 €</td> <td>22 500.00 €</td> <td>18 000.00 €</td> <td><b>45 000.00 €</b></td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td>16 500.00 €</td> <td>22 500.00 €</td> <td>18 000.00 €</td> <td><b>57 000.00 €</b></td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>70 000.00 €</b></td> <td><b>150 000.00 €</b></td> <td><b>120 000.00 €</b></td> <td><b>340 000.00 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	Aides financeurs assiette max	Assiette max €TTC	Taux %	Montant aides €	Etat - FPRNM	<b>340 000.00 €</b>	50%	170 000.00 €	CRO	20%	68 000.00 €	Commune	13%	45 000.00 €	Autofinancement	17%	57 000.00 €	<b>TOTAL</b>	<b>340 000.00 €</b>	<b>100%</b>	<b>340 000.00 €</b>	Aides financeurs	Montant aides €				2023	2024	2025	TOTAL €	Etat - FPRNM	35 000.00 €	75 000.00 €	60 000.00 €	<b>170 000.00 €</b>	CRO	14 000.00 €	30 000.00 €	24 000.00 €	<b>68 000.00 €</b>	Commune	4 500.00 €	22 500.00 €	18 000.00 €	<b>45 000.00 €</b>	Autofinancement	16 500.00 €	22 500.00 €	18 000.00 €	<b>57 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>70 000.00 €</b>	<b>150 000.00 €</b>	<b>120 000.00 €</b>	<b>340 000.00 €</b>
Aides financeurs assiette max	Assiette max €TTC	Taux %	Montant aides €																																																					
Etat - FPRNM	<b>340 000.00 €</b>	50%	170 000.00 €																																																					
CRO		20%	68 000.00 €																																																					
Commune		13%	45 000.00 €																																																					
Autofinancement		17%	57 000.00 €																																																					
<b>TOTAL</b>	<b>340 000.00 €</b>	<b>100%</b>	<b>340 000.00 €</b>																																																					
Aides financeurs	Montant aides €																																																							
	2023	2024	2025	TOTAL €																																																				
Etat - FPRNM	35 000.00 €	75 000.00 €	60 000.00 €	<b>170 000.00 €</b>																																																				
CRO	14 000.00 €	30 000.00 €	24 000.00 €	<b>68 000.00 €</b>																																																				
Commune	4 500.00 €	22 500.00 €	18 000.00 €	<b>45 000.00 €</b>																																																				
Autofinancement	16 500.00 €	22 500.00 €	18 000.00 €	<b>57 000.00 €</b>																																																				
<b>TOTAL</b>	<b>70 000.00 €</b>	<b>150 000.00 €</b>	<b>120 000.00 €</b>	<b>340 000.00 €</b>																																																				
 <b>ECHEANCIER</b>	<p><b>2023</b> Relevés topographiques, choix des élus d'un scénario de protection à approfondir et démarrage AVP</p> <p><b>2024</b> Géotechnique G2-AVP et conception AVP Etudes environnementales et réglementaires</p> <p><b>2025</b> Enquête publique et arrêté préfectoral d'autorisation de réaliser les travaux</p>																																																							
 <b>INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE</b>	<p>* Capacité à valider un projet qui répond aux objectifs et qui est finançable par la collectivité</p> <p>* Obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation de réaliser les travaux</p>																																																							

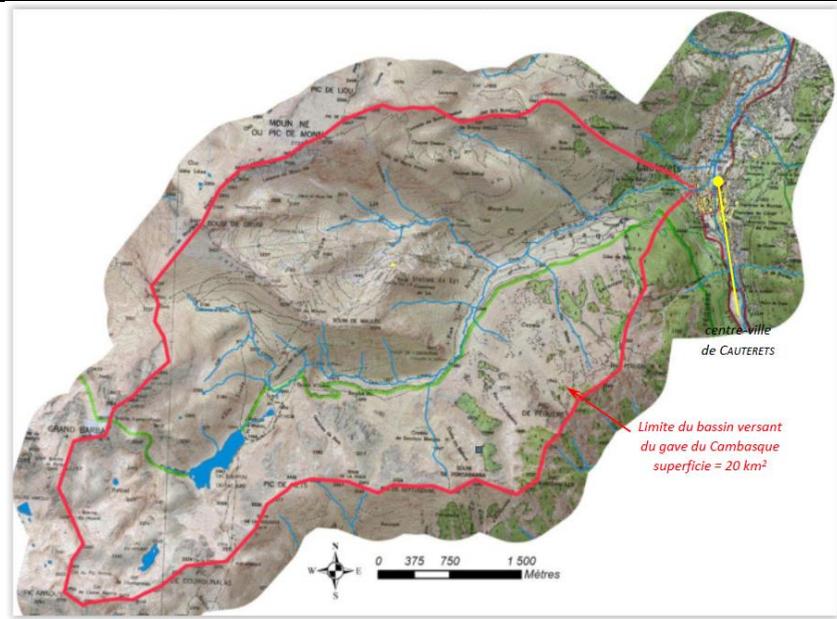
AXE 6 RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS	
ACTION PEP-6-3 Etude d'Avant-Projet et réalisation du dossier réglementaire pour Clavanté-Concé	
 <b>OBJECTIFS</b>	<p>En 2023, le cabinet Hydratec réalise pour le PLVG une étude de faisabilité pour la délocalisation des biens et la renaturation du Gave sur le secteur de Clavanté-Concé à Cauterets.</p> <p>Sur la base de (des) solutions retenue(s) à l'issue de cette étude, les objectifs de cette action sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaborer les études de conception de niveau Avant-Projet (AVP),</li> <li>• Réaliser les études environnementales et réglementaires nécessaires à la mise en œuvre du projet.</li> </ul>
 <b>TERRITOIRE</b>	<p>Commune de Cauterets, secteur de Clavanté-Concé</p>
 <b>CONTENU DE L'ACTION</b>	<p>Le 1<sup>er</sup> PAPI gave de Pau bigourdan prévoyait la réalisation de travaux de protection sur le secteur de Clavanté/Concé en aval de Cauterets. Les études de conception de maîtrise d'œuvre avaient été produites et le dossier d'autorisation loi sur l'eau avec dérogation espèces protégées et étude d'impact déposé en juin 2019. Les évolutions réglementaires relatives aux systèmes d'endiguement arrêtés en août 2019 ont rendu le dossier réglementaire incomplet. Trois scénarios ont alors été présentés aux élus : création d'un système d'endiguement, protection de berges sans rehausse, délocalisation des enjeux du secteur de Clavanté/Concé. Ce dernier scénario a été retenu par les élus pour en étudier la faisabilité technique, économique, réglementaire et sociale. Une réunion publique s'est tenue en novembre 2021 et la réunion de démarrage de l'étude de faisabilité a eu lieu à l'automne 2022.</p> <p>Cette action du PEP vise à approfondir le scénario de protection qui sera finalement retenu à l'issue de l'étude de faisabilité en cours.</p> <p>Cette action comprend les étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Relevés topographiques,</li> <li>• Etude juridique, montage financier et mise en œuvre de la procédure de délocalisation,</li> <li>• Diagnostic de pollution des sols, diagnostic amiante,</li> <li>• Etude faune / flore,</li> <li>• Dossier réglementaire (Loi sur l'Eau, Natura 2000, DIG),</li> <li>• Etude de conception de niveau AVP du projet d'aménagement des terrains (après délocalisation) : enlèvement de la décharge, renaturation du Gave de Cauterets, protection des enjeux restant...</li> <li>• Etude géotechnique G2-AVP.</li> </ul>



	<p>1/ L'homme ouvre la portière pour voir s'il peut sortir du véhicule mais cela s'avère trop dangereux</p>  <p>2/ Il rentre dans sa voiture qui s'enfonce dans le trou créé par l'érosion de la D920</p>  <p>3/ le véhicule 4*4 le lendemain. L'homme a été sauvé par les pompiers</p>  <p>4/ et 5/ emplacement du véhicule 4*4 le lendemain et dégradation de la D920</p> 	<p>1/ La Clio noire est immobilisée par le courant sur la D920 à proximité de la station essence</p>  <p>2/ La Clio noire se fait emporter par le courant vers l'aval. L'eau passe sur le capot. La conductrice est dans la voiture.</p>  <p>3/ Les pompiers bloquent la clio avec le camion, cassent le pare-brise arrière, et sauvent la jeune femme</p>  <p>4/ La clio noire le lendemain</p> 
 <p>MAITRE D'OUVRAGE</p>	<p>PLVG / Commune</p>	

 <b>FINANCEMENT</b>	<p><b>PLAN DE FINANCEMENT</b></p> <table border="1" data-bbox="723 263 1783 496"> <thead> <tr> <th>Aides financeurs assiette max</th> <th>Assiette max € TTC</th> <th>Taux %</th> <th>Montant aides €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etat - FPRNM</td> <td rowspan="5" style="text-align: center;"><b>370 352.00 €</b></td> <td>50%</td> <td>185 176.00 €</td> </tr> <tr> <td>AEAG</td> <td>15%</td> <td>55 552.80 €</td> </tr> <tr> <td>CRO</td> <td>15%</td> <td>55 552.80 €</td> </tr> <tr> <td>Commune</td> <td>10%</td> <td>37 035.20 €</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td>10%</td> <td>37 035.20 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>370 352.00 €</b></td> <td><b>100%</b></td> <td><b>370 352.00 €</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>Sur l'aide globale de 154 313.33 € d'aides FPRNM, il y a 70 980 € d'aide FPRNM acquise au titre du 1<sup>er</sup> PAPI</p> <p><b>PLANNING PREVISIONNEL DES DEPENSES</b></p> <table border="1" data-bbox="792 639 1715 890"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Aides financeurs</th> <th colspan="4">Montant aides €</th> </tr> <tr> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>TOTAL €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etat - FPRNM</td> <td>50 000.00 €</td> <td>42 976.00 €</td> <td>92 200.00 €</td> <td><b>185 176.00 €</b></td> </tr> <tr> <td>AEAG</td> <td>15 000.00 €</td> <td>12 892.80 €</td> <td>27 660.00 €</td> <td><b>55 552.80 €</b></td> </tr> <tr> <td>CRO</td> <td>15 000.00 €</td> <td>12 892.80 €</td> <td>27 660.00 €</td> <td><b>55 552.80 €</b></td> </tr> <tr> <td>Commune</td> <td>10 000.00 €</td> <td>8 595.20 €</td> <td>18 440.00 €</td> <td><b>37 035.20 €</b></td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td>10 000.00 €</td> <td>8 595.20 €</td> <td>18 440.00 €</td> <td><b>37 035.20 €</b></td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>100 000.00 €</b></td> <td><b>85 952.00 €</b></td> <td><b>184 400.00 €</b></td> <td><b>370 352.00 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	Aides financeurs assiette max	Assiette max € TTC	Taux %	Montant aides €	Etat - FPRNM	<b>370 352.00 €</b>	50%	185 176.00 €	AEAG	15%	55 552.80 €	CRO	15%	55 552.80 €	Commune	10%	37 035.20 €	Autofinancement	10%	37 035.20 €	<b>TOTAL</b>	<b>370 352.00 €</b>	<b>100%</b>	<b>370 352.00 €</b>	Aides financeurs	Montant aides €				2023	2024	2025	TOTAL €	Etat - FPRNM	50 000.00 €	42 976.00 €	92 200.00 €	<b>185 176.00 €</b>	AEAG	15 000.00 €	12 892.80 €	27 660.00 €	<b>55 552.80 €</b>	CRO	15 000.00 €	12 892.80 €	27 660.00 €	<b>55 552.80 €</b>	Commune	10 000.00 €	8 595.20 €	18 440.00 €	<b>37 035.20 €</b>	Autofinancement	10 000.00 €	8 595.20 €	18 440.00 €	<b>37 035.20 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 000.00 €</b>	<b>85 952.00 €</b>	<b>184 400.00 €</b>	<b>370 352.00 €</b>
Aides financeurs assiette max	Assiette max € TTC	Taux %	Montant aides €																																																													
Etat - FPRNM	<b>370 352.00 €</b>	50%	185 176.00 €																																																													
AEAG		15%	55 552.80 €																																																													
CRO		15%	55 552.80 €																																																													
Commune		10%	37 035.20 €																																																													
Autofinancement		10%	37 035.20 €																																																													
<b>TOTAL</b>	<b>370 352.00 €</b>	<b>100%</b>	<b>370 352.00 €</b>																																																													
Aides financeurs	Montant aides €																																																															
	2023	2024	2025	TOTAL €																																																												
Etat - FPRNM	50 000.00 €	42 976.00 €	92 200.00 €	<b>185 176.00 €</b>																																																												
AEAG	15 000.00 €	12 892.80 €	27 660.00 €	<b>55 552.80 €</b>																																																												
CRO	15 000.00 €	12 892.80 €	27 660.00 €	<b>55 552.80 €</b>																																																												
Commune	10 000.00 €	8 595.20 €	18 440.00 €	<b>37 035.20 €</b>																																																												
Autofinancement	10 000.00 €	8 595.20 €	18 440.00 €	<b>37 035.20 €</b>																																																												
<b>TOTAL</b>	<b>100 000.00 €</b>	<b>85 952.00 €</b>	<b>184 400.00 €</b>	<b>370 352.00 €</b>																																																												
 <b>ECHEANCIER</b>	<p><b>2023</b> Relevés topographiques et démarrage AVP</p> <p><b>2024</b> Géotechnique G2-AVP et conception AVP Etudes environnementales et réglementaires</p> <p><b>2025</b> Enquête publique et arrêté préfectoral d'autorisation de réaliser les travaux</p>																																																															
 <b>INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE</b>	<p>* Capacité à valider un projet qui répond aux objectifs et qui est finançable par la collectivité</p> <p>* Obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation de réaliser les travaux</p>																																																															

AXE 7 GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION	
ACTION PEP-7-1 Etude de faisabilité, étude d'Avant-Projet et dossier réglementaire du système d'endiguement du Cambasque	
 <b>OBJECTIFS</b>	<p>Les objectifs de cette action portant sur le Gave du Cambasque à la traversée de Cauterets sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser en régie (PLVG) le cadrage et la faisabilité du système d'endiguement (SE),</li> <li>• Lancer une étude externalisée d'Avant-Projet et de dossier réglementaire qui visera à régulariser le futur système d'endiguement du Cambasque.</li> </ul>
 <b>TERRITOIRE</b>	<p>Le gave du Cambasque à la traversée de Cauterets</p>
 <b>CONTENU DE L'ACTION</b>	<p>Le gave du Cambasque est un torrent affluent du gave de Cauterets avec lequel il conflue dans le centre-ville de Cauterets. Ce torrent a fait l'objet de nombreux aménagements suite aux crues de 2013, 2014 et 2018. Sur la partie aval, un mur de protection préexistant à la crue de 2013, pourrait être considéré comme une digue à intégrer dans un système d'endiguement. Cette action aura pour objet de vérifier avec les services de l'Etat s'il y a lieu de régulariser cet ouvrage et dans quel cadre.</p> <p>Cette action comprend les étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En régie au PLVG : cadrage et étude de faisabilité,</li> <li>• Prestation externalisée :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Relevés topographiques,</li> <li>○ Etude d'Avant-Projet (AVP)</li> <li>○ Etude faune / flore,</li> <li>○ Etude de Dangers,</li> <li>○ Dossier réglementaire (Loi sur l'Eau, Natura 2000, DIG),</li> <li>○ Etude de génie civil des ouvrages,</li> <li>○ Modélisation hydraulique 2D.</li> </ul> </li> </ul>



*Bassin versant et protection de berge du gave du Cambasque*

 <b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	PLVG																																															
 <b>FINANCEMENT</b>	<p><b>PLAN DE FINANCEMENT</b></p> <table border="1" data-bbox="674 411 1834 608"> <thead> <tr> <th>Aides financeurs assiette max</th> <th>Assiette max € TTC</th> <th>Taux %</th> <th>Montant aides €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etat - FPRNM</td> <td rowspan="3">200 000.00 €</td> <td>49%</td> <td>97 500.00 €</td> </tr> <tr> <td>CRO</td> <td>15%</td> <td>29 250.00 €</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td>37%</td> <td>73 250.00 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>200 000.00 €</b></td> <td><b>100%</b></td> <td><b>200 000.00 €</b></td> </tr> </tbody> </table> <p><b>PLANNING PREVISIONNEL DES DEPENSES</b></p> <table border="1" data-bbox="736 644 1771 863"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Aides financeurs</th> <th colspan="4">Montant aides €</th> </tr> <tr> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>TOTAL €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etat - FPRNM</td> <td>5 000.00 €</td> <td>92 500.00 €</td> <td>- €</td> <td><b>97 500.00 €</b></td> </tr> <tr> <td>CRO</td> <td>1 500.00 €</td> <td>27 750.00 €</td> <td>- €</td> <td><b>29 250.00 €</b></td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td>8 500.00 €</td> <td>64 750.00 €</td> <td>- €</td> <td><b>73 250.00 €</b></td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>15 000.00 €</b></td> <td><b>185 000.00 €</b></td> <td><b>- €</b></td> <td><b>200 000.00 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	Aides financeurs assiette max	Assiette max € TTC	Taux %	Montant aides €	Etat - FPRNM	200 000.00 €	49%	97 500.00 €	CRO	15%	29 250.00 €	Autofinancement	37%	73 250.00 €	<b>TOTAL</b>	<b>200 000.00 €</b>	<b>100%</b>	<b>200 000.00 €</b>	Aides financeurs	Montant aides €				2023	2024	2025	TOTAL €	Etat - FPRNM	5 000.00 €	92 500.00 €	- €	<b>97 500.00 €</b>	CRO	1 500.00 €	27 750.00 €	- €	<b>29 250.00 €</b>	Autofinancement	8 500.00 €	64 750.00 €	- €	<b>73 250.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>185 000.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>200 000.00 €</b>
Aides financeurs assiette max	Assiette max € TTC	Taux %	Montant aides €																																													
Etat - FPRNM	200 000.00 €	49%	97 500.00 €																																													
CRO		15%	29 250.00 €																																													
Autofinancement		37%	73 250.00 €																																													
<b>TOTAL</b>	<b>200 000.00 €</b>	<b>100%</b>	<b>200 000.00 €</b>																																													
Aides financeurs	Montant aides €																																															
	2023	2024	2025	TOTAL €																																												
Etat - FPRNM	5 000.00 €	92 500.00 €	- €	<b>97 500.00 €</b>																																												
CRO	1 500.00 €	27 750.00 €	- €	<b>29 250.00 €</b>																																												
Autofinancement	8 500.00 €	64 750.00 €	- €	<b>73 250.00 €</b>																																												
<b>TOTAL</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>185 000.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>200 000.00 €</b>																																												
 <b>ECHEANCIER</b>	<p><b>2023</b> Cadrage et étude de faisabilité</p> <p><b>2024</b> Relevés topographiques et démarrage AVP Géotechnique G2-AVP et conception AVP Etudes environnementales et réglementaires</p> <p><b>2025</b> Enquête publique et arrêté préfectoral d'autorisation du système d'endiguement et des travaux</p>																																															
 <b>INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE</b>	<p>* Capacité à valider un projet qui répond aux objectifs et qui est finançable par la collectivité</p> <p>* Obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation du système d'endiguement et de réaliser les travaux</p>																																															

AXE 7 GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION	
ACTION PEP-7-2 Etude d'Avant-Projet pour le confortement du système d'endiguement du Riu Gros	
 <b>OBJECTIFS</b>	<p>Les objectifs de cette action portant sur le confortement du système d'endiguement du Riu Gros sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la fonctionnalité de l'ouvrage</li> <li>• Conforter le système d'endiguement</li> </ul>
 <b>TERRITOIRE</b>	<p>Le torrent du Riu Gros sur la commune de Geu</p>
 <b>CONTENU DE L'ACTION</b>	<p>Le 1<sup>er</sup> programme d'actions porté par le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves visait à régulariser les systèmes d'endiguement connus du Riu Gros et du Gave de Cauterets. Le dossier de régularisation associé au système d'endiguement du Gave de Cauterets a été déposé en procédure simplifiée à l'été 2022. Le dossier de régularisation du système d'endiguement du Riu Gros sera déposé courant 2023 en procédure simplifiée également. Dans la mesure où le diagnostic approfondi de l'ouvrage du Riu Gros est en cours, le PLVG souhaite provisionner une action pour permettre la réalisation d'éventuels travaux de confortement non substantiels pour garantir le niveau de protection du système d'endiguement.</p> <p>Cette action comprend les étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En régie au PLVG : pilotage de l'opération</li> <li>• Prestation externalisée :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Relevés topographiques,</li> <li>○ Etude d'Avant-Projet (AVP)</li> <li>○ Dossier réglementaire (Loi sur l'Eau, Natura 2000, DIG),</li> <li>○ Etude de génie civil des ouvrages,</li> </ul> </li> </ul>
 <b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	<p>PLVG</p>

 FINANCEMENT	<b>PLAN DE FINANCEMENT</b> <table border="1" style="margin: 10px auto;"> <thead> <tr> <th>Aides financeurs assiette max</th> <th>Assiette max € TTC</th> <th>Taux %</th> <th>Montant aides €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etat - FPRNM</td> <td rowspan="3" style="text-align: center;">50 000.00 €</td> <td style="text-align: center;">50%</td> <td style="text-align: right;">25 000.00 €</td> </tr> <tr> <td>CRO</td> <td style="text-align: center;">20%</td> <td style="text-align: right;">10 000.00 €</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td style="text-align: center;">30%</td> <td style="text-align: right;">15 000.00 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td style="text-align: center;"><b>50 000.00 €</b></td> <td style="text-align: center;"><b>100%</b></td> <td style="text-align: right;"><b>50 000.00 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	Aides financeurs assiette max	Assiette max € TTC	Taux %	Montant aides €	Etat - FPRNM	50 000.00 €	50%	25 000.00 €	CRO	20%	10 000.00 €	Autofinancement	30%	15 000.00 €	<b>TOTAL</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>100%</b>	<b>50 000.00 €</b>										
	Aides financeurs assiette max	Assiette max € TTC	Taux %	Montant aides €																									
Etat - FPRNM	50 000.00 €	50%	25 000.00 €																										
CRO		20%	10 000.00 €																										
Autofinancement		30%	15 000.00 €																										
<b>TOTAL</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>100%</b>	<b>50 000.00 €</b>																										
<b>PLANNING PREVISIONNEL DES DEPENSES</b> <table border="1" style="margin: 10px auto;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Aides financeurs</th> <th colspan="4">Montant aides €</th> </tr> <tr> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>TOTAL €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etat - FPRNM</td> <td style="text-align: center;">- €</td> <td style="text-align: right;">15 000.00 €</td> <td style="text-align: right;">10 000.00 €</td> <td style="text-align: right;"><b>25 000.00 €</b></td> </tr> <tr> <td>CRO</td> <td style="text-align: center;">- €</td> <td style="text-align: right;">6 000.00 €</td> <td style="text-align: right;">4 000.00 €</td> <td style="text-align: right;"><b>10 000.00 €</b></td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td style="text-align: center;">- €</td> <td style="text-align: right;">9 000.00 €</td> <td style="text-align: right;">6 000.00 €</td> <td style="text-align: right;"><b>15 000.00 €</b></td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td style="text-align: center;"><b>- €</b></td> <td style="text-align: right;"><b>30 000.00 €</b></td> <td style="text-align: right;"><b>20 000.00 €</b></td> <td style="text-align: right;"><b>50 000.00 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	Aides financeurs	Montant aides €				2023	2024	2025	TOTAL €	Etat - FPRNM	- €	15 000.00 €	10 000.00 €	<b>25 000.00 €</b>	CRO	- €	6 000.00 €	4 000.00 €	<b>10 000.00 €</b>	Autofinancement	- €	9 000.00 €	6 000.00 €	<b>15 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>
Aides financeurs		Montant aides €																											
	2023	2024	2025	TOTAL €																									
Etat - FPRNM	- €	15 000.00 €	10 000.00 €	<b>25 000.00 €</b>																									
CRO	- €	6 000.00 €	4 000.00 €	<b>10 000.00 €</b>																									
Autofinancement	- €	9 000.00 €	6 000.00 €	<b>15 000.00 €</b>																									
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>																									
 ECHEANCIER	<b>2024</b> Relevés topographiques et démarrage AVP Géotechnique G2-AVP et conception AVP Etudes environnementales et réglementaires <b>2025</b> Autorisations réglementaires pour le démarrage des travaux																												
 INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE	* Capacité à valider un projet qui répond aux objectifs et qui est finançable par la collectivité * Obtention des attendus réglementaires pour la réalisation des travaux																												

## 7 TABLEAUX DE SYNTHÈSE FINANCIERS PAR AXE

<b>Axe 0 : Animation et gouvernance</b>											
Code Action	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant TOTAL (€ HT)	Montant GLOBAL (€ HT ou € TTC)	FPRNM (%)	AEAG (%)	CR (%)	CD65 (%)	FEDER (%)	Reste à charge	ECHEANCE DE REALISATION
PEP_0-1	Animation et mise en œuvre du PEP 2022-2025 et de la SLGRI - 2.5 ETP	PLVG	520 000 €	520 000.00 €	50%	20%				30%	2022-2025
<b>TOTAL AXE 0 € HT (1 action)</b>			<b>520 000.00 €</b>	<b>520 000.00 €</b>	<b>260 000.00 €</b>	<b>104 000.00 €</b>				<b>156 000.00 €</b>	

<b>Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque</b>												
Code Action	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant TOTAL (€ HT)	Montant TOTAL éligible (€ HT ou TTC)	Etat BOP181 (%)	FPRNM (%)	AEAG (%)	CR (%)	CD65 (%)	FEDER (%)	Reste à charge (%)	ECHEANCE DE REALISATION
PEP_1-1	Communication et sensibilisation du grand public sur le fonctionnement des rivières torrentielles et sur le risque inondation	PLVG	110 941.67 €	129 390.00 €		31%	21%	12%			36%	2023-2025
PEP_1-2	Création d'un observatoire pour améliorer la connaissance sur les crues torrentielles et leurs effets	PLVG	79 167 €	95 000.00 €		27%	29%				44%	2023-2025
PEP_1-3	Mise en place d'un parcours de formation pour sensibiliser les élus aux obligations réglementaires et aux bonnes pratiques en matière d'information préventive et de gestion de crise	PLVG	17 917 €	21 500.00 €		60%		20%			20%	2023-2024
PEP_1-4	Production de l'analyse environnementale nécessaire au dépôt du PAPI 2	PLVG	12 500 €	15 000.00 €		50%					50%	2025
<b>TOTAL AXE 1 € HT (4 actions)</b>			<b>220 525.00 €</b>	<b>260 890.00 €</b>		<b>86 585.00 €</b>	<b>55 223.50 €</b>	<b>19 803.50 €</b>			<b>99 278.00 €</b>	

**Axe 2 : La surveillance, la prévision des crues et des inondations**

Code Action	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant TOTAL (€ HT)	Montant TOTAL éligible (€ HT ou TTC)	Etat BOP181 (%)	FPRNM (%)	AEAG (%)	CR (%)	CD65 (%)	FEDER (%)	Reste à charge (%)	ECHEANCE DE REALISATION
PEP_2-1	Mise en place d'outils de surveillance adaptés pour améliorer la gestion de crise à l'échelle communale : échelles limni...	Communes	20 000 €	24 000 €		50%		20%			30%	2023-2025
PEP_2-2	Mise en place de station de mesure pour surveiller les ouvrages de protection du PLVG (caméra, pluvio, station hydro...)	PLVG	66 667 €	80 000 €		50%		20%			30%	2023-2025
PEP_2-3	Optimisation du concentrateur des données hydrométéorologique du PLVG	PLVG	16 667 €	20 000 €		50%		20%			30%	2023-2025
PEP_2-4	Mise en place d'un groupe de travail pour optimiser la diffusion et le partage de l'information hydrométéorologique	PLVG										2023-2025
<b>TOTAL AXE 2 € HT (4 actions)</b>			<b>103 333 €</b>	<b>124 000 €</b>		<b>62 000 €</b>		<b>24 800 €</b>			<b>37 200 €</b>	

**Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise**

Code Action	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant TOTAL (€ HT)	Montant TOTAL éligible (€ HT ou TTC)	Etat BOP181 (%)	FPRNM (%)	AEAG (%)	CR (%)	CD65 (%)	FEDER (%)	Reste à charge (%)	ECHEANCE DE REALISATION
PEP_3-1	Accompagnement méthodologique des élus et des services techniques à la gestion de crise et organisation d'un exercice de crise - Elaboration et mise à jour des PCS	Communes	158 333 €	190 000 €							100%	2023-2025
<b>TOTAL AXE 3 € HT (1 action)</b>			<b>158 333 €</b>	<b>190 000 €</b>							<b>190 000.00 €</b>	

**Axe 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme**

Code Action	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant TOTAL (€ HT)	Montant TOTAL éligible (€ HT ou TTC)	Etat BOP181 (%)	FPRNM (%)	AEAG (%)	CR (%)	CD65 (%)	FEDER (%)	Reste à charge (%)	ECHEANCE DE REALISATION
PEP_4-1	Production d'un guide sur l'organisation de l'urbanisme d'un point de vue réglementaire et retour d'expérience sur prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme d'autres territoires	PLVG	8 333 €	10 000 €		50%		20%			30%	2025
PEP_4-2	Création d'atlas des zones inondables à l'échelle communale - Diffusion de l'information via un site internet	PLVG	28 333 €	34 000 €		50%					50%	2024
PEP_4-3	Prise en compte des zones inondables dans les documents d'urbanisme	PLVG	Régie	Régie								2023-2025
<b>TOTAL AXE 4 € HT (3 actions)</b>			<b>36 667 €</b>	<b>44 000 €</b>		<b>22 000 €</b>		<b>2 000 €</b>			<b>20 000 €</b>	

**Axe 5 : Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens**

Code Action	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant TOTAL (€ HT)	Montant TOTAL éligible (€ HT ou TTC)	Etat BOP181 (%)	FPRNM (%)	AEAG (%)	CR (%)	CD65 (%)	FEDER (%)	Reste à charge (%)	ECHEANCE DE REALISATION
PEP_5-1	Réalisation de diagnostics pour la réduction de la vulnérabilité sur les biens à usage d'habitation	PLVG	144 750 €	173 700 €		45%		20%			35%	2023-2025
PEP_5-2	Réalisation de travaux de réduction de vulnérabilité sur les biens à usage d'habitation	Privés	150 000 €	180 000 €		80%					20%	2024-2025
PEP_5-3	Réalisation de diagnostics pour la réduction de la vulnérabilité sur les biens à usage commercial	PLVG	50 000 €	60 000 €		50%		20%			30%	2023-2025
PEP_5-4	Réalisation de diagnostics pour la réduction de la vulnérabilité sur les biens publics	PLVG	25 000 €	30 000 €		50%		20%			30%	2023-2025
PEP_5-5	Acquisition amiable de biens exposés aux crues rapides (pour mémoire)	Communes				100%					0%	2023-2025
<b>TOTAL AXE 5 € HT (5 actions)</b>			<b>369 750 €</b>	<b>443 700 €</b>		<b>267 625 €</b>		<b>52 740 €</b>			<b>123 335 €</b>	

<b>Axe 6 : Le ralentissement des écoulements</b>												
Code Action	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant TOTAL (€ HT)	Montant TOTAL éligible (€ HT ou TTC)	Etat BOP181 (%)	FPRNM (%)	AEAG (%)	CR (%)	CD65 (%)	FEDER (%)	Reste à charge (%)	ECHÉANCE DE RÉALISATION
PEP_6-1	Etude sur le ruissellement pour l'aménagement du talweg de l'Ambat sur la commune d'Agos-Vidalos	Commune	41 667 €	50 000 €		50%		20%			30%	2024-2025
PEP_6-2	Etude AVP et réalisation du dossier réglementaire protection ville de Lourdes	PLVG/Commune	283 333 €	340 000 €		50%		20%			30%	2023-2025
PEP_6-3	AVP et réglementaire pour Clavanté-Concé	PLVG/Commune	308 627 €	370 352 €		50%	15%	15%			20%	2023-2025
<b>TOTAL AXE 6 € HT (3 actions)</b>			<b>633 627 €</b>	<b>760 352 €</b>		<b>380 176 €</b>	<b>55 553 €</b>	<b>133 553 €</b>			<b>191 070 €</b>	

<b>Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydrauliques</b>												
Code Action	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant TOTAL (€ HT)	Montant TOTAL éligible (€ HT ou TTC)	Etat BOP181 (%)	FPRNM (%)	AEAG (%)	CR (%)	CD65 (%)	FEDER (%)	Reste à charge (%)	ECHÉANCE DE RÉALISATION
PEP_7-1	AVP et réglementaire SE Cambasque	PLVG	166 667 €	200 000 €		49%		15%			37%	2023-2024
PEP_7-2	AVP et réglementaire SE Riugros	PLVG	41 667 €	50 000 €		50%		20%			30%	2024-2025
<b>TOTAL AXE 7 € HT (2 actions)</b>			<b>208 333 €</b>	<b>250 000 €</b>		<b>122 500 €</b>		<b>39 250 €</b>			<b>88 250 €</b>	



## ANNEXE 1 : BILAN DU PAPI 1

## ANNEXE 2 : LISTE DES MEMBRES DE LA SLGRI ET DU COPII PAPI

### Collectivités territoriales :

- Commune de Lourdes
- Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves
- Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- Conseil départemental des Hautes-Pyrénées
- Conseil régional Occitanie
- Les communes situées dans le périmètre de la SLGRI de Lourdes
- Les structures porteuses d'un SCoT situé sur le périmètre de la SLGRI

### Services et établissement publics de l'Etat :

- Préfecture des Hautes-Pyrénées
- Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées
- Office National des Forêts et son service Restauration des Terrains en Montagne
- Agence de l'Eau Adour-Garonne
- Office Français pour la Biodiversité
- DREAL Occitanie
- Agence Régionale de la Santé des Hautes-Pyrénées

### Autres structures :

- Union des AAPPMA du bassin des Gaves
- Fédération Départementale pour la protection de la pêche et des milieux aquatiques
- Association AREMIP
- Association nationale pour la protection des eaux et des rivières Truites, Ombres et Saumons (ANPERTOS)
- Association défense du Gave de Pau
- Association France Nature Environnement
- Association Nature Midi-Pyrénées
- Association pour la Sauvegarde du patrimoine pyrénéen
- Centre permanent d'Initiation à l'environnement Bigorre Pyrénées
- Centre Pyrénéen des Risques Majeurs
- Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées
- Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Pyrénées
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Comité Départemental de Canoë Kayak
- Commission Syndicale de la Vallée de Castelloubon
- Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin
- Commission Syndicale de la Vallée de Barège
- Commission Syndicale de la Vallée du Houascaou
- Conservatoire Botanique des Pyrénées
- France Hydroélectricité
- Groupement d'exploitation Hydraulique EDF/GEH Gave de Pau
- Groupement d'usines hydroélectriques de Soulom (SHEM-SUEZ)
- Hautes Pyrénées Tourisme Environnement



- Institution Adour
- Migradour
- Observatoire de l'Eau du bassin de l'Adour
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- Sanctuaire Notre Dame de Lourdes
- Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées
- Syndicat Départemental de l'Hotellerie de Plein Air
- Syndicat des professionnels des sports d'eaux vives des vallées des gaves
- Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP)
- PETR Pays des Nestes
- Syndicat Mixte Adour Amont (SMAA)

## ANNEXE 3 : TABLEAUX TF01 ET TF02 (SAFPA)

Tableau financier TF01						
Axe d'actions	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Axe 0 : Animation	130 000.0	130 000.0	130 000.0	130 000.0	0.0	520 000.0
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	0.0	103 460.0	80 450.0	65 980.0	11 000.0	260 890.0
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	0.0	19 000.0	55 000.0	50 000.0	0.0	124 000.0
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	0.0	60 000.0	60 000.0	70 000.0	0.0	190 000.0
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	0.0	0.0	34 000.0	10 000.0	0.0	44 000.0
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	0.0	66 300.0	152 400.0	225 000.0	0.0	443 700.0
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	0.0	170 000.0	283 952.0	306 400.0	0.0	760 352.0
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	0.0	15 000.0	215 000.0	20 000.0	0.0	250 000.0
Total (montants globaux)	130 000.0	563 760.0	1 010 802.0	877 380.0	11 000.0	2 592 942.0
<b>P181</b>						
Axe d'actions	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Axe 0 : Animation	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>P113</b>						
Axe d'actions	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Axe 0 : Animation	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>FPRNM</b>						
Axe d'actions	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Axe 0 : Animation	65 000.0	65 000.0	65 000.0	65 000.0	0.0	260 000.0
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	0.0	32 735.0	27 750.0	23 600.0	2 500.0	86 585.0
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	0.0	9 500.0	27 500.0	25 000.0	0.0	62 000.0
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	0.0	0.0	17 000.0	5 000.0	0.0	22 000.0
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	0.0	30 125.0	89 000.0	148 500.0	0.0	267 625.0
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	0.0	85 000.0	141 976.0	153 200.0	0.0	380 176.0
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	0.0	5 000.0	107 500.0	10 000.0	0.0	122 500.0
Total	65 000.0	227 360.0	475 726.0	430 300.0	2 500.0	1 200 886.0



**Tableau financier TF02**

**Axe 0 : Animation**

Id de la fiche	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	du maître d'ouv	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	Etat FPRNM	% Part.	ETAT	% Part.	AEAG	% Part.	NSEIL REGION	% Part.	FAT autre fond	% Part.	nce de réalis	vis instruit
Catégorie financeur																			
0-1	Animation et mise en oeuvre du PEP 2022-2025 et de la SLGR - 2.5 ETP	0.1-Animation d'un PAPI d'intention ou d'un PAPI	PLVG	520 000.0	HT	156 000.0	30.0%	FPRNM	200 000.0	50.0%	0.0	0.0%	104 000.0	20.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	2025
Total				520 000.0		156 000.0	30.0%	200 000.0	50.0%	0.0	0.0%	104 000.0	20.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%		

**Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque**

Id de la fiche	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	du maître d'ouv	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	Etat FPRNM	% Part.	ETAT	% Part.	AEAG	% Part.	NSEIL REGION	% Part.	FAT autre fond	% Part.	nce de réalis	vis instruit
Catégorie financeur																			
1-1	Communication et sensibilisation du grand public sur le fonctionnement des rivières torrentielles et sur le risque inondation	1.5-Sensibilisation / information sur les risques	PLVG	129 390.0	TTC	46 078.0	35.61%	FPRNM	40 185.0	31.06%	0.0	0.0%	27 623.5	21.35%	15 503.5	11.98%	0.0	0.0%	2025
1-2	Création d'un observatoire pour améliorer la connaissance sur les crues torrentielles et leurs effets	1.1-Études relatives aux risques d'inondation	PLVG	95 000.0	TTC	41 400.0	43.58%	FPRNM	26 000.0	27.37%	0.0	0.0%	27 600.0	29.06%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	2025
1-3	Formation pour sensibiliser les élus aux obligations réglementaires et aux bonnes pratiques en matière d'information	3-Autres plans de préparation à la gestion de crise	PLVG	21 500.0	TTC	4 300.0	20.0%	FPRNM	12 900.0	60.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	4 300.0	20.0%	0.0	0.0%	2024
1-4	Production de l'analyse environnementale nécessaire au dépôt du PAPI 2	1.9-Élaboration du dossier PAPI	PLVG	15 000.0	TTC	7 500.0	50.0%	FPRNM	7 500.0	50.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	2025
Total				260 890.0		99 278.0	38.05%	86 585.0	33.19%	0.0	0.0%	55 223.5	21.17%	19 803.5	7.59%	0.0	0.0%		

**Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations**

Id de la fiche	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	du maître d'ouv	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	Etat FPRNM	% Part.	ETAT	% Part.	AEAG	% Part.	NSEIL REGION	% Part.	FAT autre fond	% Part.	nce de réalis	vis instruit
Catégorie financeur																			
2-1	en place d'outils de surveillance adaptés pour améliorer la gestion de crise à l'échelle communale : échelles limnétiques	prévision des crues, des submersions marines et	Communes	24 000.0	TTC	7 200.0	30.0%	FPRNM	12 000.0	50.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	4 800.0	20.0%	0.0	0.0%	2025
2-2	en place de station de mesure pour surveiller les ouvrages de protection du PLVG (caméra, pluviomètre, station hydrométrique)	prévision des crues, des submersions marines et	PLVG	80 000.0	TTC	24 000.0	30.0%	FPRNM	40 000.0	50.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	16 000.0	20.0%	0.0	0.0%	2025
2-3	Optimisation du concentrateur des données hydrométéorologique du PLVG	prévision des crues, des submersions marines et	PLVG	20 000.0	TTC	6 000.0	30.0%	FPRNM	10 000.0	50.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	4 000.0	20.0%	0.0	0.0%	2025
2-4	Mise en place d'un groupe de travail pour optimiser la diffusion et le partage de l'information hydrométéorologique	prévision des crues, des submersions marines et	PLVG	124 000.0		0.0	0.0%	FPRNM	0.0	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	2025	
Total				124 000.0		37 200.0	30.0%	62 000.0	50.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	24 800.0	20.0%	0.0	0.0%		

**Axe 3 : Alerte et gestion de crise**

Id de la fiche	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	du maître d'ouv	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	Etat FPRNM	% Part.	ETAT	% Part.	AEAG	% Part.	NSEIL REGION	% Part.	FAT autre fond	% Part.	nce de réalis	vis instruit
Catégorie financeur																			
3-1	Logique des élus et des services techniques à la gestion de crise et organisation d'un exercice de crise - Elaboration	3.2-Plans communaux de sauvegarde (PCS)	Communes	190 000.0	TTC	190 000.0	100.0%	FPRNM	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	2025
Total				190 000.0		190 000.0	100.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%		

**Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme**

Id de la fiche	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	du maître d'ouv	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	Etat FPRNM	% Part.	ETAT	% Part.	AEAG	% Part.	NSEIL REGION	% Part.	FAT autre fond	% Part.	nce de réalis	vis instruit
Catégorie financeur																			
4-1	Urbanisme d'un point de vue réglementaire et retour d'expérience sur prise en compte du risque inondation dans	4.4-Accompagnement des collectivités	PLVG	10 000.0	TTC	3 000.0	30.0%	FPRNM	5 000.0	50.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	2 000.0	20.0%	0.0	0.0%	2025
4-2	Création d'atlas des zones inondables à l'échelle communale - Diffusion de l'information via un site internet	la prise en compte des risques dans les documents	PLVG	34 000.0	TTC	17 000.0	50.0%	FPRNM	17 000.0	50.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	2025
4-3	cohérence la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme intercommunaux en articulation	la prise en compte des risques dans les documents	PLVG	0.0		0.0	0.0%	FPRNM	0.0	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	2025	
Total				44 000.0		20 000.0	45.45%	22 000.0	50.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	2 000.0	4.55%	0.0	0.0%		

**Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens**

Id de la fiche	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	du maître d'ouv	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	Etat FPRNM	% Part.	ETAT	% Part.	AEAG	% Part.	NSEIL REGION	% Part.	FAT autre fond	% Part.	nce de réalis	vis instruit
Catégorie financeur																			
5-1	Réalisation de diagnostics pour la réduction de la vulnérabilité sur les biens à usage d'habitation	Intérabilité et appui au montage des dossiers de de	PLVG	173 700.0	TTC	60 335.0	34.74%	FPRNM	78 625.0	45.26%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	34 740.0	20.0%	0.0	0.0%	2025
5-2	Réalisation de travaux de réduction de vulnérabilité sur les biens à usage d'habitation	5.6-Opérations de réduction de la vulnérabilité	Privés	180 000.0	TTC	36 000.0	20.0%	FPRNM	144 000.0	80.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	2025
5-3	Réalisation de diagnostics pour la réduction de la vulnérabilité sur les biens à usage commercial	Intérabilité et appui au montage des dossiers de de	PLVG	60 000.0	TTC	18 000.0	30.0%	FPRNM	30 000.0	50.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	12 000.0	20.0%	0.0	0.0%	2025
5-4	Réalisation de diagnostics pour la réduction de la vulnérabilité sur les biens publics	Intérabilité et appui au montage des dossiers de de	PLVG	30 000.0	TTC	9 000.0	30.0%	FPRNM	15 000.0	50.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	6 000.0	20.0%	0.0	0.0%	2025
5-5	Acquisition amiable de biens exposés aux crues rapides (pour mémoire)	Biens amiables de biens sinistrés à plus de la moitié	Communes	0.0		0.0	0.0%	FPRNM	0.0	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	2025	
Total				443 700.0		123 335.0	27.8%	267 625.0	60.32%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	52 740.0	11.89%	0.0	0.0%		

**Axe 6 : Ralentissement des écoulements**

Id de la fiche	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	du maître d'ouv	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	Etat FPRNM	% Part.	ETAT	% Part.	AEAG	% Part.	NSEIL REGION	% Part.	FAT autre fond	% Part.	nce de réalis	vis instruit
Catégorie financeur																			
6-1	Etude sur le ruissellement pour l'aménagement du talweg de l'Ambat sur la commune d'Agas-Vidalos	6.5-Autres actions de gestion des écoulements	Commune	50 000.0	TTC	15 000.0	30.0%	FPRNM	25 000.0	50.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	10 000.0	20.0%	0.0	0.0%	2025
6-2	Etude AVP et réalisation du dossier réglementaire protection ville de Lourdes	1.9-Élaboration du dossier PAPI	PLVG/Commune	340 000.0	TTC	102 000.0	30.0%	FPRNM	170 000.0	50.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	68 000.0	20.0%	0.0	0.0%	2025
6-3	Etude AVP et réalisation du dossier réglementaire pour Clavenet-Concè	1.9-Élaboration du dossier PAPI	PLVG/Commune	370 352.0	TTC	74 070.4	20.0%	FPRNM	185 176.0	50.0%	0.0	0.0%	55 652.8	15.0%	55 652.8	15.0%	0.0	0.0%	2025
Total				760 352.0		191 070.4	25.13%	380 176.0	50.0%	0.0	0.0%	55 652.8	7.31%	133 652.8	17.56%	0.0	0.0%		

**Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique**

Id de la fiche	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	du maître d'ouv	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	Etat FPRNM	% Part.	ETAT	% Part.	AEAG	% Part.	NSEIL REGION	% Part.	FAT autre fond	% Part.	nce de réalis	vis instruit
Catégorie financeur																			
7-1	Etude AVP et réalisation dossier réglementaire SE Camberque	Études et travaux relatifs à des systèmes d'endigu	PLVG	200 000.0	TTC	73 250.0	36.63%	FPRNM	97 500.0	48.75%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	29 250.0	14.63%	0.0	0.0%	2024
7-2	Etude AVP et réalisation du dossier réglementaire SE Ru Ginc	Études et travaux relatifs à des systèmes d'endigu	PLVG	50 000.0	TTC	15 000.0	30.0%	FPRNM	25 000.0	50.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	10 000.0	20.0%	0.0	0.0%	2025
Total				250 000.0		88 250.0	35.3%	122 500.0	49.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	39 250.0	15.7%	0.0	0.0%		

Synthèse par axe et catégories du référentiel														
Axe	Catégorie d'action du référentiel	Coût global	MO	% Part.	Etat FPRNM	% Part.	ETAT	% Part.	AEAG	% Part.	CONSEIL REGIONAL	% Part.	ETAT autre fonds	% Part.
Axe 0	Total	520 000.0	156 000.0	30.0%	260 000.0	50.0%	0.0	0.0%	104 000.0	20.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%
	0.1-Animation d'un PAPI d'intention ou d'un PAPI	520 000.0	156 000.0	30%	260 000.0	50%	0.0	0.0	104 000.0	20%	0.0	0.0	0.0	0.0
Axe 1	Total	260 890.0	99 278.0	38.05%	86 585.0	33.19%	0.0	0.0%	55 223.5	21.17%	19 803.5	7.59%	0.0	0.0%
	1.5-Sensibilisation / information sur les risques	129 390.0	46 078.0	36%	40 185.0	31%	0.0	0.0	27 623.5	21%	15 503.5	12%	0.0	0.0
	1.1-Études relatives aux risques d'inondation	95 000.0	41 400.0	44%	26 000.0	27%	0.0	0.0	27 600.0	29%	0.0	0%	0.0	0.0
	3.3-Autres plans de préparation à la gestion de crise	21 500.0	4 300.0	20%	12 900.0	60%	0.0	0.0	0.0	0%	4 300.0	20%	0.0	0.0
	1.9-Élaboration du dossier PAPI	15 000.0	7 500.0	50%	7 500.0	50%	0.0	0.0	0.0	0%	0.0	0%	0.0	0.0
Axe 2	Total	124 000.0	37 200.0	30.0%	62 000.0	50.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	24 800.0	20.0%	0.0	0.0%
	2.1-Surveillance et prévision des crues, des submersions marines et des inondations	124 000.0	37 200.0	30%	62 000.0	50%	0.0	0.0	0.0	0%	24 800.0	20%	0.0	0.0
Axe 3	Total	190 000.0	190 000.0	100.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%
	3.2-Plans communaux de sauvegarde (PCS)	190 000.0	190 000.0	100%	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0%
Axe 4	Total	44 000.0	20 000.0	45.45%	22 000.0	50.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	2 000.0	4.55%	0.0	0.0%
	4.4-Accompagnement des collectivités	10 000.0	3 000.0	30%	5 000.0	50%	0.0	0.0	0.0	0.0	2 000.0	20%	0.0	0.0
	4.2-Études pour la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme	34 000.0	17 000.0	50.0%	17 000.0	50.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%
Axe 5	Total	443 700.0	123 335.0	27.8%	267 625.0	60.32%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	52 740.0	11.89%	0.0	0.0%
	5.5-Diagnostics de vulnérabilité et appui au montage des dossiers de demandes de subvention	263 700.0	87 335.0	33%	123 625.0	47%	0.0	0%	0.0	0%	52 740.0	20%	0.0	0%
	5.6-Opérations de réduction de la vulnérabilité	180 000.0	36 000.0	20.0%	144 000.0	80%	0.0	0%	0.0	0%	0.0	0%	0.0	0%
	5.2-Acquisitions amiables de biens sinistrés à plus de la moitié de leur valeur	0.0	0.0	0.0%	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Axe 6	Total	760 352.0	191 070.4	25.13%	380 176.0	50.0%	0.0	0.0%	55 552.8	7.31%	133 552.8	17.56%	0.0	0.0%
	6.5-Autres actions de gestion des écoulements	50 000.0	15 000.0	30%	25 000.0	50%	0.0	0%	0.0	0%	10 000.0	20%	0.0	0%
	1.9-Élaboration du dossier PAPI	710 352.0	176 070.4	25%	355 176.0	50%	0.0	0%	55 552.8	8%	123 552.8	17%	0.0	0%
Axe 7	Total	250 000.0	88 250.0	35.3%	122 500.0	49.0%	0.0	0.0%	0.0	0.0%	39 250.0	15.7%	0.0	0.0%
	7.1-Études et travaux relatifs à des systèmes d'endiguement	250 000.0	88 250.0	35%	122 500.0	49%	0.0	0%	0.0	0%	39 250.0	16%	0.0	0%
Total		2 592 942.0	905 133.4	34.91%	1 200 886.0	46.31%	0.0	0.0%	214 776.3	8.28%	272 146.3	10.5%	0.0	0.0%

## ANNEXE 4 : STATUTS DU PLVG

 <p><b>PRÉFET DES HAUTES- PYRÉNÉES</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>Tarbes, le <b>27 DEC. 2022</b></p>
<p>Direction de la citoyenneté et des collectivités locales Bureau des relations avec les collectivités territoriales</p>	<p>Le préfet des Hautes-Pyrénées</p>
<p>Affaire suivie par : M. Sébastien BALIHAUT ☎ : 05.62.56.64.30. ✉ : <a href="mailto:sebastien.balihaut@hautes-pyrenees.gouv.fr">sebastien.balihaut@hautes-pyrenees.gouv.fr</a></p>	<p>à  Monsieur Thierry LAVIT Président du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves</p>
	<p>Monsieur Gérard TREMEGE Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées</p>
	<p>Monsieur Noël PEREIRA DA CUNHA, Président de la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves</p>
	<p>Copies à :</p>
	<p>Monsieur Fabien TULEU Sous-préfet d'Argelès-Gazost</p>
	<p>Monsieur Jean-René NOLF Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées</p>
<p><b>Objet :</b> modification des statuts et transformation en syndicat mixte du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves</p>	
<p><b>P.J. :</b> 1.</p>	
<p>Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, à titre de notification, une copie de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.</p>	
<p>Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.</p>	
 <p>Jean SALOMON</p>	
<p>Tél : 05 62 56 65 65 Courriel : <a href="mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr">prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr</a> Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARSES Cedex 9</p>	

Arrêté préfectoral n° *65-202212-27-0002*  
portant modification des statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural  
du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves et transformation  
en Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

**Le préfet des Hautes-Pyrénées**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L.5711-1 à L.5711-6 et L.5741-1 à L.5741-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 portant transformation du syndicat mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2019 portant modification des statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves ;

Vu la délibération du comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves du 16 décembre 2022 approuvant la modification de ses statuts et la transformation du pôle d'équilibre territorial et rural en syndicat mixte de droit commun ;

Vu les délibérations favorables des conseils communautaires de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves, membres du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves ;

Considérant que les politiques contractuelles mises en place par la région Occitanie seront assurées à compter de 2023 par un nouveau pôle d'équilibre territorial et rural, regroupant la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, la Communauté de communes de la Haute Bigorre et la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves ;

Considérant que la création de ce nouveau groupement requiert le retrait de la compétence relative au projet de territoire des statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, et la transformation de ce dernier en syndicat mixte de droit commun relevant des dispositions des articles L.5711-1 à L.5711-6 précitées ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

## ARRETE

**ARTICLE 1** – La modification des statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves est approuvée.

**ARTICLE 2** – Cette modification entraîne la transformation du pôle d'équilibre territorial en syndical mixte relevant des dispositions des articles L.5711-1 à L.5711-6 du Code général des collectivités territoriales, et dénommé « Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves ».

**ARTICLE 3** – Le syndicat mixte est administré et fonctionne conformément aux statuts rédigés ainsi qu'il suit :

### Titre I - Dénomination et composition

**Article 1** : constitution.

Le Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (dénommé ci-après PLVG) est constitué des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre suivants :

- Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, en représentation - substitution des 39 communes suivantes : ADE, ASPIN-EN-LAVEDAN, ARCIZAC-EZ-ANGLES, ARRAYOU-LAHITTE, ARRODETS-EZ-ANGLES, ARTIGUES, BARLEST, BARTRÈS, BERBÉRUST-LIAS, BOURRÉAC, CHEUST, ESCOUBES-POUTS, GAZOST, GER, GERMS-SUR-LOUSSOUET, GEU, GEZ-EZ-ANGLES, JARRET, JUNCALAS, JULOS, LES ANGLÉS, LÉZIGNAN, LOUBAJAC, LOURDES, LUGAGNAN, OMEX, OSSEN, OSSUN-EZ-ANGLES, OURDIS-COTDOUSSAN, OURDON, OUSTÉ, PARÉAC, PEYROUSE, POUEYFERRÉ, SAINT-CRÉAC, SAINT-PÉ-DE-BIGORRE, SÉGUS, SÈRE-LANSO, VIGER ;
- Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves.

**Article 2** : siège.

Le siège du PLVG est fixé à Lourdes (65 100), au n° 4 rue Michelet.

Il pourra être transféré dans un autre lieu du territoire par décision intervenant dans les formes d'une modification statutaire.

Le comité syndical, le bureau et les autres instances du PLVG peuvent se réunir en tout lieu situé sur le territoire des membres du PLVG.

**Article 3** : durée.

Le PLVG est institué pour une durée illimitée.

## Titre II - Objet, compétences, missions

### Article 4 : objet.

A cet effet, il exerce compétences et missions définies par les articles qui suivent.

### Article 5 : compétences et missions exercées par le PLVG.

En application des articles L.5711-1, L.5212-1 et suivants et L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le PLVG exerce les compétences et missions suivantes :

5.1 - assainissement non collectif, qui comprend la gestion du service public d'assainissement non collectif pour le contrôle des installations, leur entretien et leur réhabilitation ;

5.2 - gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI), sur le bassin versant du Gave de Pau amont, définie à l'article L.211-7 du Code de l'environnement, par la mise en œuvre des articles L.151-36 à L.151-40 du Code rural et de la pêche maritime, pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), s'il existe, et visant à :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GeMAPI, le PLVG intervient dans les limites du périmètre de ses membres et uniquement pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant du Gave de Pau amont.

Aussi, les membres du PLVG valident, par délibération de leur organe délibérant respectif, la liste des communes de leur territoire incluses dans le bassin versant du Gave de Pau amont et concernées par le transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

5.3 - mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

5.4 - mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 des sites « Tourbière et lac de Lourdes » et « Gave de Pau et de Cauterets et gorges de Cauterets » ;

5.5 - maîtrise d'ouvrage et gestion de la voie Verte des Gaves, du km 2 à Lourdes, au km 18 à Pierrefitte-Nestalas.

5.6 - dans le cadre de la compétence promotion du tourisme, à l'échelle du PLVG :

- promotion de la filière cyclo, (cyclotouriste et VTT) à travers les actions suivantes :

- production, révision et application de la stratégie vélo,
  - promotion communication : outils d'information, accueils presse, site Internet, participation à des salons professionnels,
  - animation du réseau qualité Altamonta,
  - aide aux actions d'amélioration de l'offre (conception de circuits, évènements...),
  - aide à la commercialisation,
  - observatoire : veille et analyse clientèle vélo.
- 
- ➔ conception et édition d'outils de communication, d'information, de gestion, communs à l'échelle du PLVG : brochure, projet média (communication audiovisuelle), photothèque, outils d'animation, de sensibilisation et de promotion en lien avec la Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) ;
  - ➔ gestion, promotion et développement de l'application de découverte patrimoniale patrimoine en balade.

Article 6 : missions et activités complémentaires.

Le PLVG exerce les activités qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de ses compétences.

Il est autorisé à réaliser, au profit de ses membres ainsi que des collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics et autres pouvoirs adjudicateurs non membres, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur et en particulier celles définies aux articles L.5211-4-1, L.5111-1, L.5111-1-1, L.5211-56 et L.5221-1 du CGCT.

Dans ce cadre, le PLVG est notamment habilité à intervenir pour les activités suivantes :

- opérations d'entretien d'espaces naturels ;
- maîtrise d'ouvrage de travaux ;
- réalisation d'études techniques ;
- utilisation de l'informatique, notamment pour la mise en place de systèmes d'informations géographiques ;
- conseil, assistance administrative, juridique et technique ;
- coordination de groupements de commandes dans les conditions prévues par le Code de la commande publique ;
- réalisation d'opérations sous mandat, notamment dans le cadre des dispositions du Code de la commande publique.

Article 7 : mise en œuvre de mécanismes de mutualisation.

Le PLVG et les EPCI à fiscalité propre qui le composent pourront, se doter de services unifiés dans les conditions prévues aux articles L.5111-1-1 et R.5111-1 du CGCT.

Le PLVG pourra également, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, mettre en œuvre tout outil ou mécanisme de mutualisation qui lui serait applicable.

### Titre III - Organisation et fonctionnement interne

#### Article 8 : comité syndical

Le PLVG est administré par un comité syndical, qui en constitue l'organe délibérant.

Le comité syndical est composé de 30 délégués, élus par les assemblées délibérantes des EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, parmi leurs membres ou parmi les conseillers municipaux de leurs communes membres.

La représentation des EPCI à fiscalité propre membres du syndicat mixte tient compte du poids démographique de chacun des membres et est fixée ainsi qu'il suit :

- Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées : 15 délégués
- Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves : 15 délégués

Les membres désignent, en outre, des délégués suppléants appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires, en nombre ainsi défini :

- Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées : 15 suppléants
- Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves : 15 suppléants

#### Article 9 : bureau.

Le bureau est composé :

- du président,
- de vice-présidents, dont le nombre sera fixé par délibération du comité syndical dans le respect des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT,
- de tout autre membre issu du comité syndical, tel qu'il aura été décidé par ce dernier.

Les attributions du bureau et le rôle du président sont déterminés par les dispositions des articles L 5211-9 et L 5211-10 du CGCT.

### Titre IV - Dispositions financières et dispositions diverses

#### Article 10: contribution financière des membres.

Le calcul de la contribution financière des membres aux dépenses de fonctionnement des missions du PLVG est effectué selon l'application de la répartition suivante :

- 50 % pour la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
- 50 % pour la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves.

La contribution budgétaire des membres aux dépenses d'investissement des missions du PLVG fera l'objet d'une délibération spécifique du comité syndical.

Le calcul de la contribution financière des membres aux dépenses liées à la compétence GeMAPI et à la compétence « surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques » est effectué selon l'application de la répartition suivante :

- 50 % pour la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées,
- 50 % pour la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves.

En application des dispositions de l'article L.5212-20 du CGCT, cette contribution au budget syndical constitue pour les membres une dépense obligatoire.

Cette clé de répartition pourra être révisée, pour GeMAPI, dans le respect de la procédure de modification statutaire, sur initiative du comité syndical et selon les critères déterminés par lui toutes les fois où cette modification se justifie et notamment à l'occasion de la signature et de la clôture des PAPI à venir.

A l'occasion de la signature du PAPI 2 entre le PLVG et l'État, le comité syndical sera informé :

- du reste à charge complémentaire pour le syndicat, afin de mettre en œuvre le PAPI 2 ;
- de la répartition de ce reste à charge selon qu'il bénéficie de façon commune à l'amont et à l'aval, seulement à l'amont ou seulement à l'aval ;
- de l'écart de ces critères à la situation de référence définie ci-dessous.

La situation de référence est :

- un reste à charge complémentaire pour financer le PAPI 2, compris entre 350 et 650 k€/an ;
- une répartition des impacts :
  - 20-30 % en impacts communs,
  - 10-20 % en impacts amont,
  - 55-70 % en impacts aval.

Si le bilan présenté au comité syndical, à l'occasion de la signature d'un PAPI 2, fait apparaître un écart à la situation de référence mentionnée, le comité syndical peut réviser la répartition de participation entre collectivités adhérentes, en procédant à une modification du présent règlement.

Au terme de l'exercice ayant vu la clôture du PAPI 2, le comité syndical sera informé :

- du cumul des participations de chacune des collectivités du 1er janvier 2017, au terme de cet exercice,
- de la répartition des bénéfices entre collectivités, sur cette même période, suivant la définition des bénéfices mentionnée ci-dessus et selon la répartition des bénéfices communs :
  - 51,5 % pour le territoire amont\*,
  - 48,5 % pour le territoire aval\*.

\*Ces pourcentages correspondent à une répartition « mixte » entre la population DGF et la population INSEE.

Si le bilan présenté au comité syndical à l'issue de la clôture du PAPI 2 fait apparaître que les bénéfices pour le territoire amont ou pour le territoire aval n'est pas compris entre 45 et 55 %, le comité syndical peut réviser la répartition de participation entre collectivités adhérentes, en procédant à une modification du présent règlement.

La méthodologie de mise en œuvre de cette clause de révision sera précisée par

délibération du comité syndical du PLVG.

Article 11 : adhésion – retrait d'un membre du PLVG.

L'adhésion au PLVG d'un nouveau membre s'effectue dans les conditions prévues par le CGCT et notamment par son article L 5211-18.

Un EPCI à fiscalité propre membre peut demander son retrait dans les conditions prévues à l'article L 5211-19 du CGCT.

Article 12 : modifications statutaires.

Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes :

- du comité syndical,
- et des assemblées délibérantes des EPCI à fiscalité propre, qui en sont membres.

Article 13 : dissolution.

Le PLVG pourra être dissous dans les conditions fixées à l'article L 5212-33 du CGCT.

Article 14 : règlement intérieur.

Le comité syndical établira un règlement intérieur, qui déterminera les conditions d'exécution des présents statuts dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires.

**ARTICLE 4** – Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, monsieur le directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées, messieurs les présidents du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de la Communauté de communes de la Haute Bigorre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 27 DÉC. 2022

Le préfet,



Jean SALOMON

Délais et voies et moyens de recours (application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à M. le préfet des Hautes-Pyrénées – place Charles-de-Gaule – CS 61350 – 65013 TARBES – cedex 9,
- soit un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'Intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS,
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey, BP 5 43 – 64010 PAU cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

## ANNEXE 5 : LETTRES D'INTENTION DES MAITRES D'OUVRAGE

République Française  
Département des Hautes-Pyrénées

**COMMUNE D'AGOS-VIDALOS**

**Séance du 6 avril 2023**

**Membres en exercice : 11** Le Conseil Municipal de cette commune convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc ABBADIE, le Maire.

**Présents : 9**

**Représentés : 2**

**Votants : 11**

**Présents :** Jean-Marc ABBADIE, Yves ASELMEYER, Patrick BATTISTON, Eric BOYER, Jean-Luc DUMAS, Dorian GALCÉRA, Yves MAYSTRE, Alain MOYNET, Didier VERGÉ

**Représentés :** Marie-Sylvie LATAPIE procuration à Jean-Marc ABBADIE, Nathalie ESTEREZ procuration à Yves MAYSTRE.

**Secrétaire de séance :** Yves MAYSTRE

### **2023 29 – PLVG – Etudes sur le ruissellement de l'Ambat sur la commune**

La commune d'AGOS-VIDALOS porte la maîtrise d'ouvrage des études visant à ralentir le ruissellement de la source d'Ambat.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Aides financeurs	Assiette max € HT	Taux %	Montant de l'aide
Etat - FPRNM		50%	20 833,34 €
CRO	41 666,67 €	20%	8 333,33 €
Autofinancement		30%	12 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>41 666,67 €</b>	<b>100%</b>	<b>41 666,67 €</b>

Le planning prévisionnel des dépenses se présente comme suit :

Aides financeurs	2023	2024	2025	TOTAL €
Etat - FPRNM	0,00 €	20 000,00 €	833,34 €	20 833,34 €
CRO	0,00 €	8 000,00 €	333,33 €	8 333,33 €
Autofinancement	0,00 €	12 000,00 €	500,00 €	12 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>1 666,67 €</b>	<b>41 666,67 €</b>

L'échéancier se présente ainsi :

- 2023 – Analyse bibliographique
- 2024 – Choix du prestataire + Etudes techniques
- 2025 – Restitution de l'étude de faisabilité

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la proposition, le plan de financement et le planning prévisionnel,

Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an que-dessus  
Au registre sont les signatures, Le Maire, Jean-Marc ABBADIE



**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du  
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**  
PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical  
du vendredi 16 décembre 2022**

N° 2022\_066

Validation de principe du Programme d'Etudes Préalables sur la période 2022-2025

Délégués en exercice :  
30

Date de la convocation: 08/12/2022

Présents : 11

*L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre à 15 h 30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 12

*Il s'agit d'une reconvoction, le conseil du 07/12/2022 n'ayant pu se tenir faute de quorum.*

Pour: 12

*Par conséquent, le conseil syndical du 16/12/2022 n'est pas soumis aux règles du quorum.*

Contre: 0

**Présents :** Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Christophe MENGELLE, Cécile PREVOST

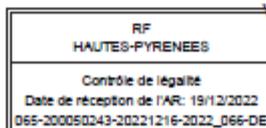
Abstentions: 0

**Représentés:** Jean-Baptiste RAMON par Pierre CABARROU

**Présents sans droit de vote :**

**Excusés:** Régis BAUDIFFIER, Jean-Louis CAZAUBON, Mohamed DILMI, Corinne GALEY, Christine GRIS, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marc PITIE, Anne-Isabelle ROBUSTE

**Absents:** Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Jacques GARROT, Paul HABATJOU, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Sylvie MAZUREK, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Claude PIRON, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle WALLIN, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA



2022\_066

Secrétaire de séance: Christophe MENGELLE

Le Président rappelle que la délibération n°2021-047 relative à l'avenant simple au PAPI gave de Pau amont aux demandes de subventions, prévoyait le dépôt d'un programme d'études préalables (PEP) pour l'année 2022.

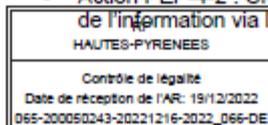
Lors de la commission GEMAPI du 18 novembre 2022, le service prévention des inondations a présenté le projet d'études préalables dont les principaux objectifs sont les suivants :

- Animer et mettre en œuvre le Programme d'Etudes Préalables et élaborer la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)
- Communiquer auprès du grand public pour développer la culture du risque inondation et le sensibiliser au fonctionnement des rivières torrentielles
- Développer et entretenir un observatoire pour surveiller et anticiper les crues
- Améliorer la gestion de crise en accompagnant les communes
- Apporter la connaissance sur le risque inondation dans les documents d'urbanisme
- Mener des études et des travaux pour réduire la vulnérabilité des bâtiments situés en zone inondable (protection individuelle)
- Mener les études nécessaires aux travaux de protection
- Poursuivre la régularisation des systèmes d'endiguement.

Un comité technique s'est tenu en présence des partenaires techniques et financiers le 21 novembre dernier. Il a permis de recueillir un premier avis sur le programme et sur le plan de financement. Un retour des partenaires financiers est attendu d'ici la fin de l'année pour affermir le plan ce financement.

Le PLVG est maître d'ouvrage de 18 actions sur la période 2023-2025 pour un montant global de 1.843 M€ TTC (y compris animation sur 4 ans) qui pourraient être financées à hauteur 65%. Pour cela les actions suivantes sont envisagées sous maîtrise d'ouvrage du PLVG :

- Action 0-1 : Animation et mise en œuvre du PEP 2022-2025 et de la SLGRI
- Action PEP-1-1 : Communication et sensibilisation du grand public sur le fonctionnement des rivières torrentielles et sur le risque inondation
- Action PEP-1-2 : Création d'un observatoire pour améliorer la connaissance sur les crues torrentielles et leurs effets
- Action PEP-1-3 : Mise en place d'un parcours de formation avec intervention extérieure pour sensibiliser les élus aux obligations réglementaires et aux bonnes pratiques en matière d'information préventive et de gestion de crise
- Action PEP-1-4 : Production de l'analyse environnementale nécessaire au dépôt du PAPI 2
- Action PEP-2-2 : Mise en place de station de mesure pour surveiller les ouvrages de protection du PLVG (pluvio, caméra, stations hydro...)
- Action PEP-2-3 : Optimisation du concentrateur des données hydrométéorologique du PLVG
- Action PEP-2-4 : Mise en place d'un groupe de travail pour optimiser la diffusion et le partage de l'information hydrométéorologique
- Action PEP-4-1 : Production d'un guide sur l'organisation de l'urbanisme d'un point de vue réglementaire et retour d'expérience sur la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme d'autres territoires
- Action PEP-4-2 : Création atlas des zones inondables à l'échelle communale – Diffusion de l'information via le site internet de l'observatoire



2022\_066

- Action PEP-4-3 : Prise en compte des zones inondables dans les documents d'urbanisme
- Action PEP-5-1 : Réalisation de diagnostics pour la réduction de la vulnérabilité sur les biens à usage d'habitation
- Action PEP-5-3 : Réalisation de diagnostics pour la réduction de la vulnérabilité sur les biens à usage commercial de moins de 20 salariés
- Action PEP-5-4 : Réalisation de diagnostics pour la réduction de la vulnérabilité sur les biens publics
- Action PEP-6-2 : Etude d'avant-projet et réalisation du dossier réglementaire protection ville de Lourdes
- Action PEP-6-3 : Etude d'avant-projet et réglementaire pour Clavanté-Concé
- Action PEP-7-1 : Etude d'avant-projet et réglementaire du système d'endiguement potentiel du Cambasque
- Action PEP-7-2 : Etude d'avant-projet et réglementaire du système d'endiguement du Riugros

Cinq autres actions sont portées par des maîtres d'ouvrage différents, communes et privés, et sont inscrites dans le programme d'études préalables.

Où cet exposé, le conseil syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver, sous réserve d'obtenir les financements attendus, le programme d'études préalables tels que présentés dans la présente délibération,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre les démarches nécessaires à cette fin.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,  
Le Président, Thierry LAVIT



2022\_066

## ANNEXE 6 : LETTRES D'ENGAGEMENT DES CO-FINANCEURS

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Carole DELGA  
Ancienne ministre  
Présidente

Montpellier, le 13 avril 2023

**MONSIEUR THIERRY LAVIT  
PRÉSIDENT  
PAYS DE LOURDES ET DES VALLEES  
DES GAVES  
4 RUE MICHELET  
65100 LOURDES**

**NOS RÉF. :** DITEE/SEM/R/VL/AN - **D23-01701**  
**AFFAIRE SUIVIE PAR :** Véronica LEON – Chargée de projets  
**CONTACT :** [veronica.leon@laregion.fr](mailto:veronica.leon@laregion.fr)  
Tél.: 05 61 39 66 36

**OBJET : Soutien de la Région Occitanie à la démarche de Programme d'Etudes Préalables (PEP) au PAPI du Gave de Pau Bigourdan**

Monsieur le Président,

Un premier programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) a été engagé sur votre bassin versant sur la période 2015-2021. Ce PAPI a permis de faire aboutir de nombreux projets qui permettent de limiter les risques mais d'autres projets restent encore à mener.

Aussi, vous souhaitez déposer auprès de l'Etat une demande de labellisation pour un nouveau Programme d'études Préalables (PEP) – PAPI couvrant la période 2023-2025 et vous sollicitez, en amont du dépôt de votre dossier auprès de l'Etat, l'avis de la Région.

Le Programme que vous envisagez comprend de nombreuses opérations susceptibles de permettre la définition d'une stratégie globale et durable de gestion du risque inondation. Celle-ci pourra être déclinée dans un futur PAPI complet à l'échelle du bassin versant du Gave de Pau Bigourdan. Cela me conduit à considérer favorablement la nouvelle démarche que vous engagez pour votre territoire.

La Région a fait de la prévention et la réduction des risques d'inondation une des priorités de son Plan d'intervention pour l'eau. Cette priorité a été réaffirmée dans notre Pacte Vert – Green new deal Occitanie et dans notre Plan d'adaptation au changement climatique adoptés en 2020.

La Région pourra ainsi soutenir les projets inscrits dans le Programme d'Etudes Préalables au PAPI du bassin versant du Gave de Pau Bigourdan, dans la limite de ses dotations budgétaires annuelles et dans le cadre de ses règles d'intervention en vigueur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Carole DELGA

REÇU le  
19 AVR. 2023  
Rép: .....

HÔTEL DE RÉGION

<b>Toulouse</b> 22, bd du Maréchal Juin - 31406 Toulouse cedex 9 France 33 (0)5 61 33 59 59	<b>Montpellier</b> 201, av. de la Pompadour - 34064 Montpellier cedex 2 France 33 (0)4 67 22 80 00
---	--